KZ
2276
S25
1729
Rare

ROBBINS
COLLECTION

LAW LIBRARY

THE UNIVERSITY
OF CALIFORNIA

THE REUEL DRINKWATER AND
SADITHA MC CULLOUGH ROBBINS FUND
ESTABLISHED BY
DR. LLOYD M. ROBBINS

29422

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
Biblioteca Europea di Informazione e Cultura

http://www.archive.org/details/abregeduprojetde00sain

ABREGE
DU PROJET DE
PAIX PERPETUELLE,

Inventé par le Roi Henri le Grand, Aprouvé par la Reine Eliſabeth, par le Roi Jaques ſon Succeſſeur, par les Republiques & par divers autres Potentats.

Aproprié à l'Etat préſent des Affaires générales de l'Europe.

Démontré infiniment avantageux pour tous les Hommes nés & à naître, en général & en particulier pour tous les Souverains & pour les Maiſons Souveraines.

PAR

MR. L'ABBE DE SAINT-PIERRE.

De l'Académie Françoiſe.

F. L. v. H. P.

A ROTTERDAM,

Chez JEAN DANIEL BEMAN,

MDCCXXIX.

RECEIVED 6-25-99 c 2575318

AU ROI.

SIRE,

J'Eus l'honneur de préſenter, il y a quatre ans, à VOTRE MAJESTÉ un petit Ouvrage, où je démontre pluſieurs moïens propres pour diminuër très-conſidérablement dans Votre Roïaume les ſources d'une infinité de procès, qui fatiguent & qui ruinent un nombre prodigieux de Vos Sujets. C'eſt un Projèt né ſous le Règne de Louïs le Grand Votre célèbre Biſaïeul, &

 com-

commencé il y a plus de cinquante ans, ſous les yeux d'un Excellent Magiſtrat.

Je viens aujourd'hui VOUS en préſenter un autre, beaucoup plus important. Il contient des moïens ſimples & efficaces pour pacifier l'Europe, & pour rendre la Paix deſormais perpétuelle. C'eſt l'admirable Projèt de HENRI LE GRAND, un des plus fameux & des plus eſtimables de VOS AÏEUX.

J'eſpère, dans peu, VOUS préſenter l'Éclairciſſement d'un merveilleux Plan de Gouvernement, que l'on attribuë à Votre illuſtre Père, Prince très-éclairé, très-laborieux & très-bienfaiſant. Il contient deux moïens propres pour gouverner avec une grande facilité, & cependant avec un très-grand ſuccès.

Il ne me reſte, SIRE, qu'un ſouhait à faire. C'eſt qu'avec les ſoins & les conſeils d'un Miniſtre très-prudent & très zêlé pour Votre Gloire, & par conſéquent pour la plus grande Utilité Publique, VOUS aïez l'honneur d'exécuter ces trois magnifiques Projèts, que

vous tenez comme par ſucceſſion de vos Sages Ancêtres.

Ce ſont les vœux de tous les bons François, & particulièrement de celui qui a l'honneur d'être avec un très-profond reſpect,

SIRE,

DE VOTRE MAJESTE,

Le très-humble, très-obéiſſant, & très-fidèle Sujet & Serviteur,

DE SAINT-PIERRE.

A Paris au Palais Roïal le 15. Janvier 1728.

AVERTISSEMENT
DU
LIBRAIRE.

M*R. l'Abbé de* St. PIERRE, *Homme de qualité, eſt ſi connu par ſes Ouvrages, dans le Monde Politique ſurtout, qu'il ſeroit inutile, abſurde même, que j'entrepriſſe de le faire connoître. En particulier, qui n'a pas lu ſon* Projèt pour rendre la Paix perpétuelle en Europe, * *dont je publie aujourd'hui l'*Abrégé? *Cet* Abrégé, *fait par l'Auteur même, m'a été envoïé par un Savant Homme qui eſt préſentement à Paris, & qui me fait la grace de me vouloir du bien; j'ai l'honneur de l'en remercier ici. Si le Public fait à cet* Abrégé *l'ac-*

* *Ou qui n'en a pas du-moins ouï parler, ou lu l'Extrait dans le* Journ. Litér. Mai & Juin 1714. p. 30, *& dans le* Journ. des Sçav. Janv. 1717. p. 82. & Févr. 1717, p. 134? *Les Curieux qui voudront ce* Projèt, *imprimé à Paris en 3 tomes, n'auront qu'à s'adreſſer à moi.*

l'accueil qu'il mérite & que je m'en promets, cela m'encouragera à faire rouler la preſſe ſur deux autres Ouvrages de Mr. de St. PIERRE, *qui m'ont été remis par une autre voie. Dans les prémieres pages de cet* Abrégé, *on verra que ce n'eſt pas un ſimple Abrégé du grand Ouvrage; mais qu'il y a encore pluſieurs Conſiderations nouvelles ſurtout par raport aux Conjonctures préſentes, & des Reponſes aux Objections que depuis on a fait à l'Auteur. P. 3. l. 5, à compter d'embas,* ni auront *liſez* n'auront. *Je doute qu'il s'y ſoit gliſſé beaucoup d'autres fautes de ce genre, & moins y en trouvera-t-on de plus importantes.*

ABRE.

ABREGE DU PROJET DE PAIX PERPETUELLE.

J'AI déja traité cette matière en trois Volumes, dont le dernier parut en 1716. J'écrivois alors pour le Public peu inſtruit, le Sujet étoit tout nouveau, ainſi il faloit le traiter avec plus d'étenduë. Mais comme, depuis dix ans, il a été fort queſtion de cet Ouvrage dans le monde, & ſur-tout parmi les Négociateurs, j'écris pré-

ſentement pour ceux qui ſont plus inſtruits des Affaires de l'Europe, & qui voudroient voir, en abrégé & en un très-petit volume, ce qu'il y a de plus important dans les trois autres. Je n'ai pas laiſſé d'ajouter dans celui-ci pluſieurs Conſidérations nouvelles, ſur-tout par raport aux Conjonctures préſentes.

Il ſe trouve naturellement diviſé en deux Parties. Dans la prémière je démontre, & ce me ſemble avec évidence, cinq Propoſitions très-importantes. Et dans la ſeconde je donne des Eclairciſſemens aux Difficultés, je répons aux principales Objections; & à l'égard de celles qui ſont moins importantes, le Lecteur en poura trouver la réponſe dans le grand Ouvrage, s'il en eſt curieux; car cet Abrégé eſt deſtiné pour les Perſonnes qui ont déja lu l'autre, ou qui à-cauſe de la ſupériorité de leurs lumières n'ont pas beſoin de le lire.

Je prie le Lecteur de n'imputer qu'à moi ſeul les Erreurs où je peux être tombé dans cet Ouvrage, je propoſe au Public mes vuës pour

l'aug-

l'augmentation du bonheur du Public. C'eſt à ce Public, c'eſt aux Miniſtres des Souverains à aprouver ce qu'il y a d'avantageux, de vrai, d'équitable, & à me pardonner ce qui m'y eſt échapé, contre mon intention, de faux, d'injuſte ou de desavantageux à la Nation; mais j'avouë que je ſerai fort aiſe de voir des Objections, ſoit pour me rendre à celles qui ſeront ſolides, ſoit pour éclaircir ſuffiſamment celles qui n'ont qu'une aparence de ſolidité.

Voici les cinq Propoſitions que je prétens démontrer.

Prémière Propoſition.

C'eſt une grande imprudence de compter que les Traités paſſés & futurs ſeront toujours éxécutés, & qu'il n'y aura de long-tems aucunes Guerres Civiles ni aucunes Guerres Etrangères, tant que les Souverains d'Europe ni auront point ſigné les cinq Articles fondamentaux de l'Alliance Générale.

On trouvera les cinq Articles à la ſuite de cette Propoſition.

Seconde Propoſition.

Ces cinq Articles ſont ſuffiſans pour donner ſûreté parfaite de l'éxécution des Traités paſſés & futurs, pour rendre la Paix inaltérable ſoit au dehors ſoit au dedans des Etats.

Troiſième Propoſition.

La Négociation la plus importante de l'Empereur eſt, de faire ſigner ces cinq Articles fondamentaux au plus grand nombre des autres Souverains.

Quatrième Propoſition.

La plus importante Négociation du Roi de France eſt, de faire ſigner les cinq Articles fondamentaux au plus grand nombre des Souverains.

Cinquième Propoſition.

La plus importante Négociation de tous les autres Potentats d'Europe eſt, de faire ſigner le Traité fondamental au plus grand nombre des Souverains.

Remarque.

Au-reſte je ne prétens pas aſſurer que les ſouverains ſuivront leur vrai intérêt, mais ſeulement que s'ils le ſuivent, ils prendront la perpétuïté & la parfaite ſolidité de la Paix pour le but de leurs plus importantes Négociations. Je prétens montrer, que leur faux intérêt eſt de demeurer, comme ils ſont, dans des Societés & des Alliances partiales, paſſagères; & alternativement dans des Paix qui ne ſont réellement que des Trêves, & dans des Guerres ruineuſes & très-dangereuſes, qui ſont réellement perpétuelles & ſeulement interrompuës par des Trêves douteuſes; & que leur vrai intérêt eſt de ſortir de cette pernicieuſe ſituation, pour jouïr enfin par une Societé permanente des avantages immenſes que leur procureroit une Paix parfaitement ſolide.

PREMIERE PARTIE.

Démonſtration des cinq Propoſitions.

JE demande au Lecteur, comme on fait en Geométrie, de ne point paſſer d'une Propoſition à une autre, ſi les preuves de celle qu'il vient de lire ne lui paroiſſent pas ſuffiſantes; & en ce cas il doit relire, de peur que le défaut de perſuaſion ne vienne du défaut de ſon attention, & non de la faute de l'Auteur: Mais ſi, après une ſeconde lecture, il lui reſte du doute, qu'il le mette par écrit, pour voir s'il n'en trouvera pas l'éclairciſſement dans la ſuite. Ceux qui ne veulent pas ſe donner cette peine, ne ſeront jamais ſolidement convaincus, & ne ſeront jamais par conſéquent propres à convaincre les autres.

Prémière Propoſition à démontrer.

C'eſt une très-grande imprudence de compter que les Traités paſſés & futurs ſoient toujours éxécutés, & qu'il n'y aura de long-tems aucunes Guerres étrangères, tant que les Souverains d'Europe n'auront point ſigné les cinq Articles fondamentaux de l'Al-

l'Alliance générale abſolument néceſſaires pour rendre la Paix durable.

Les Traités de Munſter, des Pirenées, d'Aix-la-Chapelle, de Nimègue, de Ryswik, d'Utrec, de Bade, de Londres, de Vienne, d'Hanovre, & les autres Traités ont règlé, les principaux différens qui étoient en ce tems-là entre les Souverains de l'Europe. Mais comme les plus foibles d'alors y ont cédé pour un tems partie de leurs prétentions, de peur de perdre beaucoup plus de leur Territoire par la continuation de la Guerre; la plûpart des Contractans inférieurs en force ſe reſervoient intérieurement à faire valoir dans un tems plus favorable, c'eſt-à-dire *dans un tems de ſupériorité de force*, les droits, les prétentions qu'ils paroiſſent céder pour toujours dans ces différens Traités.

Cette diſpoſition d'eſprit des Souverains contractans qui cèdent par force, a toujours fait regarder par les plus ſages Politiques ces Paix comme de fauſſes Paix & comme de ſimples Traités de trêves pour un tems indéterminé; parce que pour faire

une véritable Paix, il faudroit que les Souverains eûſſent pris entr'eux des meſures ſolides, pour empêcher, par une crainte ſuffiſante & ſalutaire, celui qui ſe croira le plus fort de reprendre les armes, pour obtenir par des victoires & des conquêtes nouvelles ſes nouvelles ou ſes anciennes prétentions.

Or ceux qui croioient perdre au Traité, n'avoient garde de conſentir à prendre des meſures pour le rendre parfaitement durable ; parce qu'ils n'enviſageoient pas alors comme équivalens très-avantageux pour leurs prétentions les grands avantages qu'ils auroient tiré d'une Paix qui ſeroit perpétuelle & inaltérable. Ils ne croioient pas alors qu'ils pûſſent jamais parvenir à un Traité qui pût rendre la Paix très-ſolide & perpétuelle ; ainſi ils ne croioient pas alors que ces avantages fûſſent des équivalens réels, actuels, & incomparablement plus conſidérables & plus ſûrs que leurs prétentions anciennes & nouvelles.

Mais comme depuis neuf ou dix ans on a commencé à lire en Europe l'Eclairciſſement du grand Projèt

de

de Henri le Grand pour rendre la Paix très ſolide, depuis que l'on a vu avec évidence qu'il n'étoit pas impoſſible de terminer, ſans Guerre & par voie ou de Médiation ou de Jugement proviſionnel & enſuite définitif, tous les différens préſens & futurs des Princes de l'Europe par leurs Plénipotentiaires dans un Congrès perpétuel; on a auſſi commencé à regarder comme poſſibles & comme reéls les grands avantages, & par conſéquent les équivalens très-déſirables qui reviendroient à chaque Souverain pour ſes prétentions, par le moien *d'une Paix ſolide & d'une Alliance générale & perpétuelle, pour conſerver chacun des Alliés dans tout le Territoire, & dans tous les Droits qu'ils poſſèdent actuellement par leurs derniers Traités.*

Cette opinion a fait croire à pluſieurs Politiques que, dans les Négociations futures, les Souverains ne ſe contenteroient pas d'y règler leurs diférens préſens, & quelques-uns de leurs diférens futurs; mais que pour aſſûrer l'exécution des articles des Traités précédens & ſubſéquens, pour la conſervation perpétuelle de ce qu'ils

poſſèdent actuellement pour règler les cas qu'ils ne ſauroient prévoir, ils prendroient enfin des meſures entr'eux pour empêcher chacun des Alliés de rentrer en Guerre; 1. en ôtant d'un coté aux plus forts, par des Ligues entre les plus foibles, toute eſpérance de faire aucune conquête; 2. en montrant de l'autre une perte conſidérable & inévitable pour celui qui voudroit reprendre les armes.

Les plus Sages commencent donc à eſpérer, depuis quelques années en Europe, beaucoup plus de ſolidité dans les Négociations futures, que l'on n'en a eſpéré autrefois des Négociations paſſées; mais réellement il n'y a rien à en eſpérer, tant que les aſſemblées des Négociateurs ſe ſépareront ſans convenir de quelques Articles qui ſoient ſuffiſans pour entretenir leur union, malgré les ſujets futurs de diviſion.

Comme il y a des Gens qui ne ſ'imaginent pas que les Alliés qui ſe trouvent préſentement ſi bien de la Paix, la veuillent rompre dans la ſuite, il m'a paru néceſſaire de leur montrer qu'il eſt impoſſible que la Guerre

Guerre ne ſe rallume pas bientôt entr' eux ; à-moins qu'ils ne conviennent des cinq Articles fondamentaux, pour règler ſans guerre leurs conteſtations futures.

Les Familles qui vivent dans des Societés permanentes, & qui ont le bonheur d'avoir des Loix & des Juges armés tant pour règler leurs prétentions, que pour leur faire exécuter mutuellement, par une crainte ſalutaire, ou les loix de l'Etat, ou leurs conventions reciproques, où le Jugement de leurs Juges ; ont ſûreté entière que leurs prétentions futures ſeront règlées ſans qu'ils ſoient obligés de prendre jamais les armes les uns contre les autres : Elles ont ſûreté entière de l'exécution de leurs Traités, & que l'exécution de leurs Conventions durera autant que l'Etat même dont elles ſont partie. Ils ont ſûreté que pour terminer leurs diférens, ils ne ſeront jamais expoſés aux terribles malheurs de la Guerre entre famille & famille.

Les Chefs de ces familles ſavent que celui qui prendroit les armes, & qui uſeroit de violence contre ſon

Ad-

Adverſaire, au lieu de prendre la voie des Juges commis par l'autorité de l'Etat, n'a point à eſpérer d'augmenter ſon revenu par la force & par la violence; & qu'il ſeroit au-contraire puni ſévèrement & inévitablement, s'il uſoit de violence. Ainſi ils peuvent avoir des conteſtations & des procès, mais les familles n'ont jamais à craindre entr' elles des malheurs incomparablement plus grands, c'eſt-à-dire les meurtres, les incendies, les pillages que cauſent les Armes.

Malheureuſement pour les Souverains, chefs de pluſieurs familles, ils ne ſont point *encore* convenus de former entr' eux ni une Societé *permanente* pour leur conſervation & pour leur garantie réciproque; ni de s'ériger entr'eux-mémes un Tribunal permanent, tant pour faire exécuter les conventions paſſées, que pour règler ſans Guerre leurs prétentions futures. Ils n'ont jusqu'à-préſent nulle véritable ſûreté, ni que leurs Traités ſeront exécutés, ni que leurs Diférens ſe règleront ou par médiation ou par jugement; & ce qui eſt de la dernière

im-

importance, ils n'ont aucune ſûreté que leurs Diférens ſeront règlés & terminés, ſans être expoſés aux funeſtes malheurs de la Guerre.

Le Prince qui déſirera la durée de la Paix, & que chacun des Alliés ſoit conſervé dans ſes Etats & dans tous les Droits dont il eſt actuellement en poſſeſſion, ne fera aucune difficulté de ſigner les cinq Articles nécéſſaires pour opérer la durée de cette Paix. Mais le Souverain qui a deſſein de prendre bien-tôt les armes pour dépoſſéder ſon Voiſin, ſe défendra ſous diférens prétextes de le ſigner; & alors il ſe rendra ſuſpect, les Princes ſages & pacifiques prendront l'alarme avec fondement, & cette alarme opèrera en eux une plus grande diſpoſition à s'unir étroitement & ſolidement pour leur conſervation réciproque, ce qui fera un effet excellent pour eux tous. Or cette étroite Union, ils la devront à une juſte défiance au refus que fera leur Ennemi de ſigner ces cinq Articles.

Il eſt certain qu'il y a toujours des ſources perpétuelles de conteſtation entre Souverains voiſins, & que faute

par eux d'être convenus qu'elles ſeront règlées par proviſion à la pluralité des voix par les Souverains leurs Alliés non intéreſſés, ces conteſtations ne peuvent ſe terminer qu'en eſſuiant tous les malheurs & tous les hazards de la Guerre.

Signature ou refus de ſigner, véritable pierre de touche de l'Eſprit pacifique ou de l'Eſprit ambitieux.

I. La plûpart des ceſſions & des promeſſes faites par des Traités précédens, n'ont été faites par les Cédans que malgré eux, & par la crainte de perdre encore plus par la continuation de la Guerre que par les Traités de Paix : Ainſi les Cédans n'y ont renoncé qu'en aparence, & jusques à la prémière occaſion dans laquelle ils pourront impunément reprendre ce qu'ils ont cédé ou quelque équivalent; ainſi nulle ſûreté parfaite de la continuation de la Paix.

2. Il ne faut point ſe flater, telle eſt toujours la diſpoſition d'eſprit des Cédaus, il n'y a point de Ceſſion qui mette à couvert de la Guerre avec avantage. Les Alliés peuvent bien prometre garantie de ces Ceſſions, mais

mais qui eſt-ce qui empêchera les Alliés eux-mémes de ſe deſunir, & de faire enſuite des Ligues partiales les uns contre les autres, le paſſé ne nous fait-il pas deviner l'avenir? Or alors la promeſſe de leur Garantie ne devient-elle pas une vaine promeſſe, & la ſûreté contre la Guerre une pure chimère? Ainſi nulle ſûreté parfaite de la continuation de la Paix.

3. Outre les Ceſſions qui ont été extorquées les armes à la main, il eſt impoſſible qu'il ne naiſſe tous les jours des ſujets de plainte les uns contre les autres, ſoit à cauſe des Limites, ſoit à cauſe du Commerce entre les Sujets de deux Souverains, ſoit parce que les Traités ont laiſſé des cas indécis, ſoit parce que ces Traités ne les ont pas aſſez clairement décidés. Donc nulle ſûreté ſuffiſante contre la Guerre, nulle ſûreté parfaite de la continuation de la Paix.

4. Les morts, les mariages entre Souverains, ne font-ils pas naître de tems en tems de nouveaux droits & de nouvelles prétentions pour des ſucceſſions; & quelque prévoians que ſoient les Souverains, ils ne peuvent pas

pas prévoir tous les cas poſſibles dans les Traités, & ſouvent ils ne le veulent pas ; & quand ils y ſeroient prévus, quelle ſûreté pour l'exécution? Donc nulle ſûreté parfaite de la continuation de la Paix.

5. Qui voudroit mettre par écrit les demandes reſpectives qui ſe font chaque année entre deux Souverains voiſins, ſeulement durant ſept ou huit ans, ſoit pour Eux-mêmes ſoit pour leurs Sujets, & par conſéquent entre un plus grand nombre de Souverains, en feroit un gros volume? Or combien de demandes reſpectives peuvent ralumer la Guerre, ſur-tout ſi l'un des Conteſtans eſt colère, hardi, impatient, s'il ſe croit ſupérieur en Forces, en Alliés, & s'il n'a beſoin que de prétextes pour commencer les hoſtilités. Donc nulle ſûreté parfaite de la continuation de la Paix.

6. D'un autre coté, la Guerre ne peut pas durer entre les Souverains voiſins, que les Princes voiſins ne ſoient forcés d'y prendre part, de peur de laiſſer trop agrandir & trop aguerrir le plus fort qui peut devenir inceſſamment leur Ennemi, &

voilà

voilà encore une autre ſource de Guerre. Ainſi nulle ſûreté parfaite de la continuation de la Paix.

7. Outre les prétentions anciennes, il y a des Souverains qui eſpèrent encore les avantages qui reviennent des conquêtes. Or comment celui qui ſe croit le plus fort, voudroit-il accepter alors la voie ou de la médiation ou de l'arbitrage? Lui qui craint de perdre par la médiation & par l'arbitrage, & qui croit ne pouvoir rien perdre de ſes prétentions par la voie des armes & de la violence; Lui qui eſt perſuadé qu'il gagnera encore beaucoup au-delà de ſes prétentions par de grandes conquêtes, ſous prétexte de ſe dédommager des fraix d'une Guerre juſte. Ainſi tant qu'il y aura des Ambitieux puiſſans, nulle ſûreté pour la continuation de la Tranquilité.

8. En général, les Traités ne ſont que des Recueils de promeſſes reſpectives, mais il n'y a encore aucune Societé permanente ſur la Terre ſuffiſamment puiſſante & ſuffiſamment intéreſſée à l'exécution de ces promeſſes; chacun des Contractans peut impuné-

ment ſe diſpenſer de les tenir, ſelon qu'il trouve ſon intérêt à les tenir ou à ne les pas tenir. Ainſi nulle ſûreté parfaite pour la continuation de la Paix.

9. Les Souverains, pour ſe diſpenſer de tenir leurs promeſſes, ne manquent pas de prétextes. Tantôt ils diſent que le Souverain qu'ils veulent attaquer aïant commencé à contrevenir aux Traités, ils ſe croient permis d'uſer de repreſailles. Tantôt ce ſont des interprétations des termes des Traités où l'Intéreſſé trouve de l'obſcurité, lorsque les Non-interéſſés n'y en trouvent point. Enfin les prétextes bons ou mauvais ne manquent jamais au plus fort, pour ſe prévaloir de ſa ſupériorité. Ainſi nulle ſûreté parfaite pour la continuation de la Paix.

10. Les ſujets de plaintes, & les prétentions reſpectives, naîtront entre les Alliés, & ils n'ont d'autre voie que la Guerre pour les terminer. Ainſi il arrivera que quelqu'un des Alliés pourra ſe détacher impunément de l'Alliance, par l'eſpérance que la voie des Armes lui ſera très-

avan-

avantageuſe ; & comme il y a des Souverains qui profitent par le Commerce des déclarations de Guerre des autres, & qui veulent voir afoiblir leurs Ennemis par ces guerres, n'eſt-il pas vraiſemblable qu'ils contribueront de toutes leurs forces à les rallumer ? Ainſi nulle ſûreté parfaite de la continuation de la Paix.

11. En un mot, comme les mêmes cauſes des Guerres paſſées ſubſiſtent pour l'avenir ſans aucuns préſervatifs nouveaux qui ſoient ſuffiſans, ce ſeroit une grande imprudence de penſer qu'elles ne produiront pas des effets ſemblables. Le bois eſt ſec, le feu en eſt proche, le vent ſoufle la flame ſur le bois, pourquoi le bois ne s'allumeroit-il pas ? Ainſi nulle ſûreté pour la continuation de la Paix.

12. Les Princes peuvent reçevoir de leurs Voiſins des injures perſonnelles, ils ſont, comme les autres Hommes, ſuſceptibles de colère & de déſir de ſe vanger. Or qui peut les empêcher de s'allier avec d'autres Princes mécontens, pour recommencer la Guerre. N'en avons-

nous pas vu quantité d'exemples remarquables dans chaque ſiècle. Autre ſource inépuiſable de Haine & de Guerre.

Mais ſi l'on peut faire enviſager à celui qui veut recommencer la Guerre, en prémier lieu qu'il y a un moïen de rendre la Paix ſolide & perpétuelle en Europe; en ſecond lieu, qu'une Paix ſolide & perpétuelle lui épargneroit de grands frais; en troiſiême lieu, qu'elle lui procureroit des avantages incomparablement plus réels & plus grands que l'obtention de ſes prétentions par la Guerre: Alors loin de ſonger à la Guerre, il ſongera à prendre les moïens de rendre la Paix durable.

Or ces moïens conſiſtent à la ſignature du Traité fondamental.

J'ai eu deux vuës en dreſſant les Articles qui doivent compoſer cet eſtimable Traité; la prémière, de faire enſorte qu'ils contiennent tout ce qui eſt abſolument néceſſaire pour former une Alliance, une Societé permanente & très-durable; la ſeconde, qu'ils ne contiennent préciſément que ce qui eſt abſolument néceſſaire: C'eſt pour cela que je

les

les ai réduits à un ſi petit nombre, parceque moins il y en a, moins il eſt difficile d'en convenir.

EXPOSITION des ARTICLES

Du Traité fondamental,

Pour rendre la Paix de l'Europe la plus durable qu'il eſt poſſible.

PREMIER ARTICLE.

IL y aura deſormais, entre les Souverains qui auront ſigné les cinq Articles ſuivans, une Alliance perpétuelle. *Motifs pour ſigner le Traité. 9. avantages qu'il produira.*

1. Pour ſe procurer mutuellement, durant tous les ſiècles avenir, ſûreté entière contre les grands malheurs des Guerres Etrangères.

2. Pour ſe procurer mutuellement, durant tous les ſiècles avenir, ſûreté entière contre les grands malheurs des Guerres Civiles.

3. Pour ſe procurer mutuellement, durant tous les ſiècles avenir, ſûreté entière de la conſervation en entier de leurs Etats.

4. Pour ſe procurer mutuellement, dans tous les tems d'afoibliſſement, une ſûreté beaucoup plus grande de la

la conſervation de leur Perſonne & de leur Famille dans la poſſeſſion de la Souveraineté, ſelon l'ordre établi dans la Nation.

5, Pour ſe procurer mutuellement une diminution très-conſidérable de leur dépenſe militaire, en augmentant cependant leur ſûreté.

6. Pour ſe procurer mutuellement une augmentation très-conſidérable du profit annuel que produiront la continuité & la ſûreté du Commerce.

7. Pour ſe procurer mutuellement, avec beaucoup plus de facilité & en moins de tems, l'agrandiſſement intérieur ou l'amélioration de leurs Etats par le *perfectionnement* des Loix, des Règlemens, & par la grande utilité de pluſieurs excellens Etabliſſemens.

8. Pour ſe procurer mutuellement ſûreté entière de terminer plus promtement, ſans riſques & ſans fraix, leurs Diférens futurs.

9. Pour ſe procurer mutuellement ſûreté entière de l'exécution promte & exacte de leurs Traités futurs, & de leurs Promeſſes reciproques.

Or

Or pour faciliter la formation de cette Alliance, ils ſont convenus de prendre pour Point fondamental *la poſſeſſion actuelle & l'exécution des derniers Traités*; & ſe ſont reciproquement promis, à la garantie les uns des autres, que chaque Souverain qui aura ſigné ce Traité fondamental, ſera toujours conſervé lui & ſa maiſon dans tout le Territoire qu'il poſſède *actuellement*.

Poſſeſſion actuelle, Exécution des derniers Traités. Poinct fondamental du Traité.

Ils ſont convenus que les derniers Traités, depuis & compris le Traité de Munſter, ſeront exécutés; & que, pour la ſûreté commune des Etats de l'Europe, les renonciations faites dans le Traité d'Utrec pour empêcher les Couronnes de France & d'Eſpagne de s'unir jamais ſur une même tête, ſeront exécutées ſelon leur forme & teneur.

Et afin de rendre la Grande Alliance plus ſolide, en la rendant plus nombreuſe & plus puiſſante, les Grands Alliés ſont convaincus que tous les Souverains Chrétiens ſeront invités d'y entrer par la ſignature de ce Traité fondamental.

Nombre ſuffiſant d'Alliés, Prémier moien néceſſaire pour opérer la durée de la Societé.

Eclairciſſement.

1. On voit dans cet Article les neuf effets principaux que produira certainement l'Alliance générale & permanente en faveur de tous les Souverains Chrétiens, & ce ſont ces Effets futurs qui ſont les motifs préſens du Traité propoſé, & les équivalens certains & infiniment avantageux qui leur ſont offerts pour des Prétentions moins grandes, très-couteuſes & très-incertaines.

2. Outre les Motifs propres pour engager les Souverains à former la Grande Alliance, on voit auſſi dans cet Article, comme baze du Traité, la Convention *de la poſſeſſion actuelle & l'Exécution des derniers Traités.*

3. Il eſt viſible que la *poſſeſſion actuelle* & l'exécution des derniers Traités étant établies pour point fixe, opère une renonciation reciproque aux prétentions reciproques qui ſont deſtituées de poſſeſſion actuelle, & du droit que peuvent donner les derniers Traités ; parceque ces prétentions tendroient à diminuer quelque choſe du Territoire ou des Droits dont cha-

chacun des Souverains de la Grande Alliance eſt en *actuelle poſſeſſion:* Mais cette renonciation eſt avantageuſement compenſée par les neuf équivalens, c'eſt-à-dire, par les neuf grands Avantages qui reſulteroient tant de l'impoſſibilité de la Guerre que de la continuation perpetuelle du Commerce & de la Paix. Ces Avantages ſont expliqués plus au long dans les preuves des trois Propoſitions ſuivantes.

4. On voit auſſi, dans cet Article, le prémier moïen pour rendre l'Union ſolide, qui eſt *d'augmenter le plus qu'il ſera poſſible le nombre des Souverains de la Grande Alliance*; prémièrement afin qu'elle ſoit plus puiſſante qu'aucun Souverain, & même que pluſieurs Souverains qui voudroient la traverſer dans ſes Projèts pacifiques; & en ſecond lieu, afin que le nombre des Alliés ſoit ſuffiſant pour former avec plus de vingt voix un Arbitrage ou Tribunal permanent, pour terminer ſans Guerre les diférens futurs.

Second Article.

Contribution des Alliés, Second moien néceſſaire pour la durée de la Societé.

Chaque Allié contribuëra, à proportion des Revenus actuels & des Charges de ſon Etat, à la ſûreté & aux dépenſes communes de la Grande Alliance.

Cette Contribution ſera règlée pour chaque mois par les Plénipotentiaires des Grands Alliés dans le lieu de leur Aſſemblée Perpétuelle, à la pluralité des voix pour la proviſion, & aux trois quarts des voix pour la définitive.

Eclairciſſement.

1. Le Second Article eſt le ſecond moïen de rendre l'Alliance & la Paix auſſi ſolides qu'elles puiſſent l'être; car la contribution journalière, proportionelle & perpétuelle des Membres, eſt proprement la nouriture journalière & perpétuelle du Corps Politique de l'Europe.

2. Cette Contribution doit être proportionnée aux revenus des Sujets de chaque Nation; & comme il y a des

a des Nations plus chargées des Dettes publiques, les unes que les autres, les Repartiteurs y auront égard. On apelle en Allemagne cette Contribution des Alliés du Corps Germanique *Mois Romains*, on apelleroit la Contribution des Grands Alliés du Corps Europein, *Mois Europeins*.

Troiſiême Article.

Arbitragé permanent. Troiſiême moien néceſſaire pour la durée de la Societé.

Les Grands Alliés, pour terminer entr'eux leurs diférens préſens & avenir, ont renoncé & renoncent pour jamais, pour eux & pour leurs Succeſſeurs, à la voie des Armes ; & ſont convenus de prendre toujours dorénavant la voie de Conciliation par la médiation du reſte des Grands Alliés dans le lieu de l'Aſſemblée générale. Et en cas que cette Médiation n'ait pas de ſuccès, ils ſont convenus de s'en raporter au jugement qui ſera rendu par les Plénipotentiaires des autres Alliés perpétuellement aſſemblés, & à la pluralité des voix pour la définitive, cinq ans après le Jugement proviſoire.

Eclair-

Eclairciſſemens.

1. Ce Troiſième Article contient un troiſième moïen abſolument néceſſaire pour rendre la Grande Alliance indiviſible; & ce moïen, c'eſt de préférer pour toujours la voie ſalutaire ou de la Médiation ou de l'Arbitrage qui maintient tout, qui conſerve tout, à la voie pernicieuſe de la Guerre, qui ébranle tout, qui ruine tout.

2. Il eſt aiſé de comprendre qu'au moïen du Point fixe & immuable *de la poſſeſſion actuelle & de l'éxécution des derniers Traités*, les diférens futurs ne pourront jamais être que très-peu importans; puiſque toute poſſeſſion, pour peu qu'elle ſoit importante, eſt toujours évidente & actuelle, ou marquée dans les derniers Traités.

3. Les diférens ſur quelques petits Villages des Frontières, ſur quelques difficultés des Commercans, n'ont rien de fort important; & même comme les Souverains ſont tous intéreſſés à règler, chacun aura ſûreté entière que les Juges ne s'éloigneront ja-

jamais, ou que très-peu, de l'équité même pour la proviſion dans leurs Jugemens; & cette ſûreté doit donner à tout Eſprit raiſonnable beaucoup de tranquilité, puiſqu'il ne reſtera rien d'importanr à règler, & que ce qui reſtera ne ſera jamais règlé d'une manière fort éloignée de l'équité; il reſtera même au Condamné eſperance d'un Jugement favorable, cinq ans après, lorſqu'il s'agira d'un Jugement définitif.

4. Il n'y aura rien d'important à règler à l'avenir entre Souverains, que les Succeſſions futures & prochaines des Souverainetés; mais les diférens cas de cet Article ſeront diſcutés & règlés par les Alliés, long-tems avant l'échéance des Succeſſions; 1. par raport à l'intérêt général de la Societe; 2. par raport à l'intérêt de la Nation, 3. par raport à l'intérêt & à la juſtice des Familles prétendantes.

5. Les Alliés auront alors pour baze de leurs règlemens la maxime, *Salus populi ſuprema lex eſto*, la conſervation du Peuple & de l'Etat eſt la Loi ſuprême; ils auront, pour pré-

mier

mier principe, la ſûreté & la tranquilité de la Grande Alliance.

Or cette ſûreté demande 1. que l'on ne diminuë pas le nombre des Voix délibératives; 2. que l'on n'agrandiſſe pas le Territoire du Souverain qui eſt déja ſuffiſamment puiſſant.

Quatriême Article.

Punition du Contrevenant, Quatriême moien néceſſaire pour la durée de la Societé.

Si quelqu'un d'entre les Grands Alliés refuſoit d'exécuter les jugemens & les règlemens de la Grande Alliance, negocioit des Traités contraires, faiſoit des préparatifs de Guerre, la Grande Alliance armera & agira contre lui offenſivement, juſqu'à ce qu'il ait exécuté les-dits Jugemens ou Règlemens, ou donné ſûreté de réparer les torts cauſés par ſes hoſtilités, & de rembourſer les fraix de la Guerre ſuivant l'eſtimation qui en ſera faite par les Commiſſaires de la Grande Alliance.

Eclairciſſement.

1. Ce Quatriême Article contient un quatriême moïen abſolument néceſſaire pour rendre la Grande Alliance indiviſible, qui eſt une punition ſuffiſante & inévitable pour celui des Alliés ſucceſſeurs qui, ſans prendre garde à tous les grands avantages qu'il tire actuellement de la Police Europeine, ſeroit aſſez imprudent pour vouloir la détruire; car les Princes prudens, qui connoiſſent leurs vrais intérêts, n'ont pas beſoin de menaces pour ſe tenir toujours étoitement unis entr'eux, leurs intérêts qu'ils connoiſſent avec évidence les tiennent aſſez unis; mais le Prince imprudent, qui ne connoit pas aſſez ſon intérêt, a beſoin d'une crainte ſalutaire pour le guider comme Enfant vers ſon vrai intérêt, c'eſt-à-dire, vers la continuation de la Societé.

2. Les liens de toute Societé ſe réduiſent à deux, le prémier & le moins fort eſt l'Eſpérance, ou le déſir d'augmenter ſon bien; le ſecond & le plus fort,

fort, c'eſt la crainte de voir diminuër ſes biens & augmenter ſes maux. Souvent les biens que procure la Societé, quoique très-grands, ne ſont pas connus faute d'attention & d'expérience par les Jeunes-gens, par les Eſprits ſuperficiels, ni par ceux qui ſont agités de paſſions paſſagères; ainſi ils ne ſe trouvent pas alors ſuffiſamment engagés à entretenir la Societé, ils ont beſoin alors comme les Enfans d'enviſager une punition certaine, prochaine & ſuffiſante, deſtinée à quiconque en violeroit les Loix fondamentales.

Cinquiême Article.

Déciſion à la pluralité, Cinquiême moien néceſſaire pour la durée de la Societé.

Les Alliés ſont convenus que les Plénipotentiaires, à la pluralité des voix pour la définitive, règleront dans leur Aſſemblée Perpétuelle tous les Articles qui ſeront jugés néceſſaires & importans, pour procurer à la Grande Alliance plus de ſolidité, plus de ſûreté, & tous les autres avantages poſſibles; mais l'on ne pourra jamais rien changer à ces cinq Articles Fonda-

damentaux, que du conſentement unanime de tous les Alliés .

Eclairciſſement.

1. Il eſt évident qu'il reſtera encore beaucoup d'Articles qu'il ſera important de règler, tant pour la ſûreté & pour la durée de la Grande Alliance, que pour le bien commun des Grands Alliés ; mais cela ſe peut faire facilement dans l'Aſſemblée continuelle, par les Plénipotentiaires qui auront leurs inſtructions.

Il ſera néceſſaire par exemple de règler qui ſeront les Souverains qui auront une voix complette, & qui ſetont les Souverains qui n'auront qu'une voix formée de la pluralité des voix non complettes, pour avoir durant un an, chacun à leur tour, droit de Plénipotentiaire, les uns plus, les autres moins de jours, à-proportion du revenu de leurs Etats .

Il eſt de-même néceſſaire de choiſir la Ville de Paix ou d'Aſſemblée, du-moins par proviſion.

Il faudra ſtatuër ſur l'incompatibilité des Souverainetés ſur la tête d'un même Souverain, comme il a été ſtatué à l'égard des Couronnes de France & d'Eſpagne; & de convenir que deux Souverainetés qui auront chacun une voix complette ne ſeront jamais poſſédées par un même Souverain, & que les Succeſſions des Souverainetés ne pourront jamais être ajugées qu'aux Souverains qui n'auront qu'une voix complette.

Mais il y a une Obſervation de la dernière importance à faire, c'eſt que tout ce qui ſe peut décider à la pluralité, par proviſion & aux trois quarts des voix pour la définitive, ne peut jamais être regardé comme un obſtacle inſurmontable: Cette Obſervation lève une infinité de difficultés, que le Lecteur pourroit ſe faire à lui-même ſur la difficulté de la Convention.

2. Il eſt à-propos, à l'égard des Articles du Traité Fondamental, que chaque Allié ſoit ſûr qu'il n'y ſera jamais fait aucun changement que de ſon conſentement; & qu'ainſi

tout ſon Territoire actuel lui ſera toujours conſervé en entier à lui & à ſa poſtérité, par une Societé toute-puiſſante & immortelle.

3. Il eſt important pour faciliter le prémier pas de la Convention, d'en réduire les Articles au plus petit nombre qu'il eſt poſſible, parceque le prémier pas dans toute Convention eſt toujours ce qu'il y a de plus difficile; & que ce prémier pas dans une Convention avantageuſe étant fait, naturellement les Parties intéreſſées à convenir, du-moins à la pluralité des voix par proviſion, de tout ce qui eſt néceſſaire pour procurer à la Societé tous les avantages poſſibles.

Tels ſont les cinq Articles fondamentaux, néceſſaires pour rendre la Paix durable & perpétuelle. Or il eſt certain, par les conſidérations précédentes, que tant que les Souverains en grand nombre ne les ſigneront pas ou d'autres Articles équivalens, ce ſera toujours une très-grande imprudence de compter que de long-tems il n'y aura aucune Guerre ni Civile ni Etrangère en Europe. *Et c'eſt la prémière Propoſition que j'avois à démontrer.*

SECONDE PROPOSITION A DEMONTRER.

Ces cinq Articles ſont ſuffiſans pour donner ſûreté entière de l'exécution des Traités paſſés & futurs pour produire une Paix inaltérable.

1. IL eſt viſible que ſi les Puiſſances de l'Europe ſignoient les cinq Articles du Projèt de Traité fondamental, & qu'ils en ſollicitaſſent tous enſemble la ſignature dans les autres Cours de l'Europe, il ſeroit ſigné avant cinq ou ſix mois de tous, ou de preſque tous; & l'on ſeroit ſûr que celui qui refuſeroit de ſigner y conſentiroit bien-tôt, de peur d'être traité par l'Alliance Générale comme Ennemi déclaré.

2. L'Alliance Générale une fois formée, avec la condition qu'aucun Allié ne prendra jamais les armes contre ſon Allié, à-peine d'être traité comme Ennemi par la Grande Alliance, aucun d'entr'eux ne tentera jamais de

faire une grande dépenſe militaire de tous les autres.

3. Les conteſtations entre Souverain & Souverain ſeront néceſſairement de très-petite importance, & elles ſeront ſûrement ou conciliées par la médiation de l'Alliance, ou terminées ſans Guerre par le jugement des Alliés.

4. Il n'y aura plus aucun Allié qui puiſſe ſe croire le plus fort, quand il ſaura qu'il aura tous les autres pour Ennemis. Donc l'apas flateur des grandes conquêtes ne pourra plus le tenter de ſe ſéparer de la Grande Alliance, parce que la moindre conquête lui paroîtra alors impoſſible.

5. Il pourra peut-être y avoir quelques petites ſéditions dans les Etats des Alliés, mais il ne pourra jamais y avoir de Guerre Civile, car ſans Chef il n'y a nulle Guerre à craindre. Et qui ſeront les Chefs qui voudront perdre leurs biens & leur vie, ſans aucune eſpérance de ſuccès? Or comment pourroient-ils avoir la moindre eſpérance de ſuccès, ſachant qu'ils ont à combattre les forces de l'Europe entière?

 6. Ceux

6. Ceux qui, par des Traités, ont ſait malgré eux certaines ceſſions ou renonciations, n'aïant plus aucune eſpérance de réüſſir par la force, ne tenteront jamais de prendre les armes pour s'en dédommager; ainſi ils ſeront heureuſement forcés de prendre, en équivalens & en dédommagemens avantageux, la grande diminution de leur dépenſe militaire, l'amélioration de leur revenu qui vient du Commerce intérieur & extérieur, & une infinité d'autres grands avantages qui réſultent d'une infinité de bons règlemens & de bons établiſſemens, qui ne peuvent guères ſe faire que dans une Paix ſolide & inaltérable.

7. Les cas non prévus & non décidés, les équivalens de certains Articles, les démêlés des Sujets de diverſes Nations, pourront faire naître des conteſtations entre deux Alliés de la Societé Europeine, comme il eſt arrivé entre deux Citoïens d'une même Societé; mais ce ſeront des conteſtations peu importantes dans le fonds, en comparaiſon de ce qu'ils auroient riſqué dans le ſiſtême de la Guerre preſque perpétuelle, dans lequel

quel on riſque les fraix, les déſolations de la Guerre, & ſon Etat entier. Or des Conteſtations peu importantes dans le fonds ne pourront plus cauſer de Guerre, parce que la voie de l'Arbitrage ſera toujours ouverte pour terminer ces petits Diférens, & parce que la voie de la Guerre ſera déſormais devenuë abſolument impoſſible, par la formation de l'Arbitrage Europein formé lui-même par la ſignature des cinq Articles fondamentaux.

8. Il eſt vrai que les Traités ne ſont que des recueils de promeſſes reſpectives, & que là où il n'y a point de Societé permanente, ſuffiſamment puiſſante & ſuffiſamment intéreſſée pour en procurer l'exécution, on ne peut jamais avoir aucune ſûreté qu'elles ſeront exécutées; parce que le Promettant peut eſpérer de s'en diſpenſer *impunément.* Mais dans le cas de la Societé permanente établie entre les Souverains pour l'exécution des Traités, & pour la conſervation reciproque du Territoire en entier dont chacun eſt en actuelle *poſſeſſion*, il n'y a plus à craindre d'inexécution

des promeſſes reciproques. Ainſi chacun ſe trouvera dans l'heureuſe néceſſité de faire juſtice à ſon Voiſin, & de vivre de ſon coté ſans craindre aucune injuſtice, aucune hoſtilité, aucune violence, aucune injure de la part de ſes Voiſins.

9. Tant que les Alliés peuvent ſe ſéparer *impunément* de l'Alliance, ellè ne peut-être regardée comme Societé permanente. Mais ici aucun Allié ne pourra plus eſpérer de s'en ſéparer *impunément*, & ſans être regardé & traité comme Ennemi commun de tous les Alliés. Ainſi non ſeulement les grands avantages de la Societé permanente y retiendront les Souverains prudens & ſenſés, mais la crainte ſalutaire d'une punition ſuffiſante & inévitable y retiendra toujours les Souverains-mêmes qui ſeroient très-imprudens & enivrés d'une folle ambition.

10. Comme les Alliés ſont autoriſés à établir, par la pluralité des voix pour la proviſion, tous les moïens convenables pour la ſûreté, pour la tranquilité, pour les autres communs avantages de l'Alliance géné-

nérale ; il eſt impoſſible, éclairés comme ils ſeront par les plus grands Génies de l'Europe, qu'ils ne trouvent pas encore en peu d'années la plupart des autres moïens convenables : Et comme ils ſeront très-puiſſans, ils pourront toujours facilement les mettre en exécution.

On peut donc conclure que les nouveaux Préſervatifs qu'ils trouveront joints à ceux qui ſont déja propoſés pour Articles fondamentaux, ſeront ſuffiſans pour rendre l'Union indiſſoluble, & par conſéquent pour rendre toute Guerre abſolument impoſſible, *ce qui eſt la ſeconde Propoſition qui étoit à démontrer.*

TROISIEME PROPOSITION A DEMONTRER.

La plus importante Négociation de l'Empereur eſt de faire ſigner les cinq Articles fondamentaux au plus grand nombre des Souverains.

MON deſſein eſt de montrer avec évidence que tous les Souverains ont plus d'intérêt de ſigner le Traité fondamental, que de refuſer de le ſigner. Je commencerai par démontrer quel eſt, dans cette occaſion, le vrai intérêt de l'Empereur.

Si les Souverains qui ſigneront les cinq Articles fondamentaux, faiſoient entr'eux les trois quarts de la Puiſſance de l'Europe, il eſt certain que l'Empereur avec ceux qui formeroient l'autre quart les ſigneroient auſſi. Or ſi tous les Potentats le ſignoient, il reſulteroit infailliblement de cette ſignature une Paix parfai-

faitement inaltérable; il en reſulteroit infailliblement les neuf eſpèces d'avantages immenſes mentionnés au prémier Article fondamental, tant pour l'augmentation du bonheur des Souverains, que pour l'augmentation du bonheur de toutes les familles des Nations Chrétiennes; puiſque c'eſt le plus grand perfectionnement qui puiſſe arriver à la Societé Humaine en général, & à toutes les Societés particulières, de ſe voir par un établiſſement ſolide entièrement à couvert des malheurs inexprimables que traînent toujours après elles les Guerres Etrangères.

Les Souverains ſont des hommes, ils n'ont par conſéquent d'autre but dans leurs affaires que le but des autres hommes, qui eſt d'augmenter leur propre bonheur, c'eſt-là leur vrai intérêt. Or on va juger que la ſignature des cinq Articles fondamentaux eſt le moïen le plus propre à augmenter de beaucoup le bonheur de l'Empereur & de ſa Famille Impériale, & par conſéquent que c'eſt ſon plus grand intérêt.

Etat de la Queſtion.

Il n'eſt pas douteux, que les Princes moins puiſſans n'aïent des prétentions conſidérables ſur leurs Voiſins plus puiſſans. Il n'eſt pas douteux non plus, que ces Voiſins plus puiſſans n'aïent des prétentions conſidérables pour s'agrandir aux dépens d'une partie de ce que poſſèdent actuellement les moins puiſſans. Les Hommes ne ſont pas ordinairement aſſez juſtes & aſſez équitables, pour borner leurs déſirs à leur poſſeſſion actuelle & à l'exécution de leurs Traités.

De-là il reſulte que les moins forts ont beaucoup moins à eſpérer de leurs forces, qu'ils n'ont à craindre de la force des plus puiſſans: Ainſi il n'eſt pas douteux qu'entre Voiſins, les moins puiſſans ne trouvaſſent le Traité fondamental très-avantageux tant pour eux que pour leurs Succeſſeurs & pour leurs Sujets; & que pour venir à-bout de former cet établiſſement de Paix Perpétuelle, ils n'abandonnaſſent volontiers des Droits conteſtés

teſtés & des Prétentions très-couteuſes & très-incertaines ſur le Territoire qu'ils ne poſsèdent point actuellement, & qu'ils n'ont pas droit de poſſéder par les derniers Traités.

Il n'eſt pas douteux que dans la grande diminution de la Dépenſe militaire, dans la grande augmentation du Revenu qui dépend du Commerce, dans la grande augmentation de ſûreté pour la conſervation de la Perſonne des Souverains, de leur Famille & de leur Etat, les moins puiſſans ne trouvaſſent des équivalens tsès-avantageux aux pretentions auxquelles ils renonceroient contre leurs Voiſins plus puiſſans; ſi ceux-ci, de leur coté, renoncoient à leurs prétentions ſur toutes les parties des Etats de leurs Voiſins moins puiſſans.

Il n'eſt pas même douteux qu'un Souverain très-puiſſant, mais dont les Affaires ſeroient en deſordre, le Crédit fort diminué, les Troupes afoiblies & découragées, qui auroit perdu pluſieurs Batailles, pluſieurs Places fortes, attaqué & pourſuivi par un Ennemi plus puiſſant & victorieux; ſi ce prémier, malheureux, étoit

étoit prêt à laiſſer ſes Enfans en minorité, & de grands Partis tous formés dans ſon Etat; il n'eſt pas douteux, dis-je, qu'un Prince très-puiſſant, dans cette ſituation, ne demandât avec empreſſement à être reçu dans une pareille Alliance, s'il y en avoit alors une toute formée, dans laquelle les Membres ſe rendroient tous Garands reciproques de la conſervation de leurs Etats en entier, & Protecteurs ardens de la Famille des Alliés.

Il n'eſt pas douteux non plus que durant le cours de pluſieurs ſiècles un Etat, une Maiſon Souveraine ne puiſſe aller en diminuant de forces, tandis que l'Etat voiſin ou la Maiſon Souveraine voiſine ira en augmentant: la Raiſon & l'Expérience montrent cette poſſibilité.

Mais la Queſtion eſt de ſavoir ſi pour un Prince très-puiſſant, tel qu'eſt l'Empereur, qui eſt jeune, qui a ſes Affaires en bon état, qui a beaucoup de Voiſins moins puiſſans que lui, & de grandes prétentions bien ou mal fondées ſur une partie conſidérable de leurs Etats, il y auroit

roit réellement plus à gagner qu'à perdre, à ſigner ce Traité Fondamental qui tend à former une Alliance générale & indiſſoluble, & une Paix perpétuelle.

Pour juger de la Queſtion avec plus de connoiſſance, il eſt à propos de la réduire à des circonſtances plus préciſes. Je ſuppoſe donc que l'Empereur ſoupçonne que quelques Souverains moins puiſſans déſireroient fort la ſignature des cinq Articles du Traité fondamental, par exemple.

1. Le Danemarc,
2. Le Portugal,
3. La Hollande,
4. La Suède,
5. Le Roi de Pologne, Electeur de Saxe,
6. Le Roi de Pruſſe, Electeur de Brandebourg,
7. L'Electeur de Bavière,
8. L'Electeur Palatin,
9. Les trois Electeurs Eccléſiaſtiques, les Evêques Princes de l'Empire, l'Evêque de Munſter, l'Evêque de Liège & le Duc de Bouillon ſon voiſin, pour une voix.

10. Les

10. Les Princes des Maiſons Electorales, les Princes de Heſſe, de Wolfenbuttel, de Wirtemberg, de Meklenbourg & autres Princes Séculiers d'Allemagne, pour une voix.

11. Hambourg, Lubec, Dantzic, Francfort, Ausbourg & autres Villes Libres, pour une voix.

12. Les Suiſſes, Genève & les Griſons, pour une voix,

13. Veniſe,

14. Le Roi de Sardaigne,

15. Le Pape,

16. Florence, Modène, Parme, Gènes, Luques & Malthe, pour une voix.

Je ſuppoſe même que l'Empereur ait connoiſſance que quatre des plus puiſſans, comme,

17. Le Roi de France,

18. Le Roi d'Eſpagne,

19. Le Roi d'Angleterre,

20. La Ruſſie,

ſont portés à conclurre ce Traité fondamental.

Je ſuppoſe que ces vingt Souverains jettent les yeux ſur l'Empereur, qui ſeroit la vingt & unième voix

voix de l'Europe Chrétienne pour ſavoir à quel Parti il voudroit ſe déterminer; c'eſt dans cette conjoncture que je vai examiner lequel lui ſeroit plus avantageux, ou de ſolliciter ou de traverſer la ſignature des cinq Articles en queſtion.

Nota. Si l'Electeur de Saxe n'étoit point Roi de Pologne, l'Arbitrage Européin ſeroit de 22. voix.

Au-reſte, avant que d'examiner quel Parti ſeroit le plus avantageux à l'Empereur, il eſt à-propos de faire encore quelques obſervations, qui doivent ſervir de principe pour en joüir avec plus de ſûreté.

Obſervations Préliminaires.

1. Je prétens démontrer que ſi l'Empereur choiſit le Parti qui, à tout peſer, eſt le plus conforme à ſon plus grand intérêt, il choiſira le Parti de la ſignature comme le plus ſûr pour ſa Perſonne, pour ſa Maiſon & pour ſes Diſpoſitions Teſtamentaires, comme le plus avantageux pour Lui & pour ſes Sujets,

enfin comme le plus honorable & le plus glorieux.

2. Si l'Empereur n'avoit pas beaucoup de prudence, s'il n'avoit pas un Conſeil rempli de perſonnes très-ſages, s'il n'écoutoit pas les avis & les raiſons des membres de ſon Conſeil, s'il prenoit ſes réſolutions comme ces Etourdis qui jugent de tout par les prémières impreſſions que font ſur eux les paſſions, les préjugés, les erreurs vulgaires, & ſimplement ſur des aparences d'intérêt, je ne croirois pourtant pas le beau Projèt de Henri le Grand inutile; parceque le tems découvre la vérité, & fait ſentir la force des démonſtrations importantes. Mais heureuſement pour toutes les Nations de l'Europe, je puis parler devant un Prince très-prudent, très-raiſonnable, très-éclairé, très-équitable, qui conſulte & en public & en particulier des Perſones ſages & des Gens-de-bien affectionnés à ſa Perſonne & à ſa Maiſon, qui s'intéreſſent à ſon bonheur & à ſa gloire; il peut peſer leurs raiſons, & prendre ſon parti avec ſageſſe. Ainſi je puis eſpérer que ſa

ces Mémoires vont juſqu'à lui, je n'aurai pas expoſé envain qu'il eſt de ſon plus grand intérêt de ſolliciter l'Alliance générale & indiſſoluble entre tous les Souverains Chrétiens.

3. Les Prétentions d'agrandiſſement de territoire & de revenus aux dépens des Voiſins, ont une valeur réelle; mais elle eſt moins grande. 1. A-proportion que cet Agrandiſſement prétendu eſt moins conſidérable. 2. A-proportion que le ſuccès en paroît plus éloigné & moins vraiſemblable. 3. A-proportion que les obſtacles ſont plus grands. 4. A-proportion qu'il doit plus couter pour les obtenir. Car ſi une Ville, une Province, doit couter à conquérir trois fois plus qu'elle ne vaut, loin que ce fût s'agrandir & s'enrichir, ce ſeroit réellement s'apauvrir & s'afoiblir.

Si l'on prouvoit par exemple que les Conquêtes de Charles-Quint ont couté en Hommes & en Argent dix fois plus qu'elles ne valoient, on prouveroit qu'il auroit réellement fort afoibli ſes anciens Etats, au lieu

de les fortifier, qu'il les auroit fort diminués au lieu de les avoir réellement agrandis: Car l'agrandiſſement du Territoire n'eſt pas ſouvent une augmentation de force & une augmentation de revenu, mais au-contraire c'eſt quelquefois une véritable diminution de puiſſance.

4. Si une Maiſon Souveraine étoit ſûre d'agrandir toujours ſon Territoire par les Guerres, ſans avoir jamais à craindre de rien perdre de ſon ancien Territoire, dans les tems de Minorité & dans les autres tems d'afoibliſſement, ſes prétentions pour les Conquêtes en auroient une valeur beaucoup plus grande. Mais cette Valeur doit réellement diminuer à-proportion du danger qu'une Maiſon peut courir, dans le cours d'une ou de pluſieurs longues Guerres & dans l'eſpace de pluſieurs ſiècles, de perdre dans les Minorités & autres tems d'afoibliſſement non ſeulement ſes Conquêtes, mais encore une partie de ſes Etats anciens, & d'être même entièrement bouleverſée ſoit par ſes Voiſins ſoit par ſes propres Sujets. Il n'y a que trop

d'exemples de ces bouleverſemens, dans l'Hiſtoire des ſiècles, cauſés par les Guerres Civiles & Etrangères.

5. Tout le monde convient que tant que les Etats auront intérêt de tenter de s'agrandir les uns aux dépens des autres, c'eſt-à-dire de ſe ruiner les uns les autres, il ſe trouvera dans le cours des ſiècles des conjonctures où les plus foibles deviendront les plus forts, & bouleverſeront les Maiſons des plus puiſſans.

Cirus, Alexandre, Attila, Cingiskan, Tamerlan, ſont des exemples des grandes Révolutions cauſées par les plus foibles; & il y en a cent autres, où les Maiſons des plus forts ſont devenuës en cent ans des plus foibles, & ont été détruites.

Que ſont devenuës les Maiſons de tant d'Empereurs Romains, de tant d'Empereurs Grecs? Elles n'ont pû éviter ces fatales Révolutions, faute d'une Societé permanente avec d'autres Souverains: C'eſt que ſans le ſecours d'une Societé immortelle entre pluſieurs Etats, la force d'une Maiſon Souveraine très-puiſſante n'eſt pas

éternelle; au-contraire, elle eſt ſujette à de grands changemens.

Si le dernier Empereur d'Orient de la Maiſon des Paléologues, dès les prémières années de ſon règne, eût voulu abandonner ſes droits & ſes prétenſions ſur tous ſes Voiſins, en ſe contentant de ſa poſſeſſion actuelle & de l'exécution des derniers Traités, & qu'il eût formé une Societé permanente & immortelle avec les Maiſons des Souverains voiſins, Mahomet ſecond ne l'auroit jamais attaqué, ſa Maiſon ſubſiſteroit encore avec éclat; au lieu que pour n'avoir pas voulu abandonner ſes prétentions, & ſe contenter de ce qu'il poſſédoit actuellement, il ne put former une pareille Societé permanente, & ſa Maiſon eſt tombée dans l'anéantiſſement.

9. A-meſure qu'un Souverain puiſſant marquera de déſir de faire valoir un jour ſes prétentions d'agrandiſſement de Territoire, au préjudice de ſes Voiſins; à meſure qu'il montrera d'éloignement pour ſigner le Traité fondamental, ſuivant lequel chacun

ſe

ſe contentera du Territoire qu'il poſſède actuellement; plus auſſi ſes Voiſins ſeront en garde contre lui, & plus ils ſeront diſpoſés à s'unir pour leur commune conſervation : Ainſi plus il lui ſera difficile de faire valoir ſes prétentions, & plus il lui en couteroit pour les réaliſer. De ſorte que par toutes ces conſidérations on peut dire avec vérité que toutes ſes prétentions ſont réellement de très-petite valeur, à les peſer dans une juſte balance ; parcequ'il ne faut donner aux prétentions de valeur réelle qu'à proportion qu'elles doivent moins couter, & que le ſuccès en eſt facile & vraiſemblable.

Intérêts de l'Empereur.

Les Hommes ont un grand nombre d'intérêts à ménager, mais dans le cas dont il s'agit il, ſemble que l'on ne ſe peut tromper, en diſant que les principaux intérêts que l'Empereur doit conſulter dans le choix du Parti de la ſignature ou du Parti de la non-ſignature ſont ceux-ci.

1. L'augmentation de ſa réputation.

2. L'augmentation de ſon revenu & de celui de ſes Sujets.

3 L'augmentation de ſûreté de la durée de ſa Maiſon ſur le Trône Impérial.

4. Sûreté entière de l'exécution de ſes Diſpoſitions Teſtamentaires pour ſa Succeſſion.

Pour mettre le Lecteur en état de mieux comprendre les raiſons *pour* & les raiſons *contre*, je les mettrai les unes auprès des autres, & dans la bouche de deux Sujets de la Maiſon d'Autriche emploïés à ſon ſervice.

RAISON CONTRE LA SIGNATURE,

par raport à l'augmentation de ſa réputation.

Je ſuppoſe un jeune Colonel des Troupes Impériales, qui parle ainſi. L'Empereur s'eſt déja fort diſtingué entre ſes Pareils & entre ſes Prédéceſſeurs par ſes Conquêtes en Hon-

grie & en Italie. Il n'a, pour augmenter la réputation de ſes Armes, qu'à ſuivre ſon prémier objet pendant le reſte de ſon règne. Il n'a qu'à pouſſer toujours plus loin ſes conquêtes ſur ſes Voiſins. Car enfin qui ne ſait que le ſuccès des Armes donne un grand relief à la réputation d'un Prince ? Or par la Signature, il ſe priveroit de la gloire de faire de nouvelles conquêtes.

REPONSES ET RAISONS,

pour la Signature.

Je ſuppoſe qu'un vieux Magiſtrat de Vienne réponde ainſi.

1. Le Vulgaire ſe trompe ordinairement très-lourdement ſur le prix qu'il met à diférentes eſpèces de réputation où aſpirent les Hommes, mais les Connoiſſeurs ne s'y trompent pas. Un Homme n'eſt effectivement ni loüable ni eſtimable qu'à-proportion qu'il cherche à être utile, & qu'il eſt réellement utile aux autres Hommes, & à-proportion que pour

y parvenir il ſurmonte de plus grands obſtacles par ſon courage, par ſa conſtance & par ſon grand génie. C'eſt l'idée de la vraie gloire, c'eſt l'idée que nous avons reçuë de nos Ancêtres, c'eſt celle qu'en avoient les Héros des prémiers ſiècles.

Pour une réputation précieuſe il faut donc des difficultés à ſurmonter dans les Entrepriſes, il faut du zêle pour l'Utilité Publique, il faut procurer de grands avantages au Public; & les Entrepriſes ſont d'autant plus glorieuſes, qu'elles ſont & difficiles & utiles à la Societé.

Qu'un Marchand d'Amſterdam tente des choſes très-difficiles pour devenir fort riche, & qu'il en vienne-à-bout par ſes grands talens, cela eſt heûreux, cela eſt permis, cela eſt utile à ſa famille; mais il n'y a rien de glorieux dans ſes ſuccès, parcequ'il n'y a rien de vertueux dans le motif de ſes entrepriſes; & il n'y a rien de vertueux, parcequ'il ne travaille que pour ſa propre utilité & pour celle de ſa famille, il ne travaille pas pour l'Utilité Publique, il n'y

n'y a dans ſes motifs rien d'élevé, rien de diſtingué, rien qui ne ſoit commun au Bas-Peuple.

Qu'Attila, que Tamerlan, ſurmontent de grandes difficultés pour faire de grandes conquêtes, ces ſuccès font beaucoup de bruit dans le monde par la terreur qu'elles jettent dans les Eſprits; mais ces difficultés que ces Conquérans ne ſurmontent que pour leur propre agrandiſſement, & pour ſatisfaire leur avarice ou leurs autres paſſions injuſtes, ne ſont nullement vertueuſes ni par conſéquent glorieuſes. Les déſolations, les malheurs qu'elles cauſent aux Provinces ravagées, aux Villes pillées & brûlées, ſont au-contraire des actions exécrables, & qui rendent réellement exécrables la réputation & les entrepriſes de ces Hommes inſenſés, qui s'ennivrent des loüanges fauſſes qu'ils reçoivent de leurs Flatteurs; tandis-qu'ils ſont regardés par les Perſonnes ſages, vertueuſes & deſintéreſſées, comme des Hommes exécrables & très-odieux au Genre-Humain.

2. Quand de nouvelles Conquêtes ſeroient faciles à l'Empereur, de-

vroit-

vroit-il les entreprendre, s'il cherche une réputation précieuſe ? Mais les moindres Conquêtes lui ſeront deſormais preſque impoſſibles, parceque tous les Souverains ſont très-intéreſſés à s'y oppoſer. Ainſi renoncer à ces Conquêtes & à la ſorte de gloire qui en pourroit revenir, ce n'eſt proprement renoncer à rien de glorieux, ni à rien de réel; c'eſt au-contraire renoncer à ſe rendre exécrable aux Nations Voiſines qui ont à ſouffrir le malheur de la Guerre, c'eſt renoncer à ſe rendre très-odieux à ſes propres Sujets, qui en ſuportent les fraix par des taxes très-onéreuſes.

3. Sur le Principe inconteſtable qu'une Entrepriſe eſt d'autant plus glorieuſe que d'un coté elle paroît difficile, & que de l'autre elle eſt plus utile à plus de familles de ſa Nation & à plus de Nations; il eſt viſible que nulle Entrepriſe ne peut entrer en comparaiſon de l'Etabliſſement de l'Arbitrage pacifique & de la Societé indiſſoluble des Souverains Chrétiens, pour ſe conſerver tous mutuellement Eux & leur Poſtérité dans leurs *poſſeſſions actuelles*, pour aſſu-

ſurer l'éxécution des Promeſſes réciproques, pour rendre la Guerre deſormais impoſſible, & pour rendre le Commerce entre toutes les Nations Chrétiennes parfaitement ſûr, libre & inaltérable.

4. Chaque Souverain Allié auroit part à la gloire de ce bel Etabliſſement, ſelon qu'il cèderoit plus de prétentions ſur ſes Voiſins, & qu'il auroit plus de force pour les faire valoir. Or l'Empereur a peu de droits, mais a beaucoup de prétentions ſur ſes Voiſins, & il a beaucoup de force. Donc il auroit beaucoup de part à l'honneur du grand Etabliſſement.

5. Tout le monde convient que des Règlemens ſages & de bons Etabliſſemens particuliers peuvent procurer une grande augmentation de bonheur aux Sujets de l'Empereur, & que rien ne ſeroit plus glorieux pour lui que de faire ces Etabliſſemens particuliers ſi avantageux; parceque c'eſt le ſeul moïen de montrer ſa grande ſageſſe dans ſes Entrepriſes, d'exerçer *ſa bonté* envers ſes Peuples, & de donner à ſon règne une grande diſtinction entre les règnes des autres

Em-

Empereurs. Mais la plûpart de ces Entrepriſes ſi glorieuſes ſeront impoſſibles, tant que la Paix générale de l'Europe ne ſera pas ſuffiſamment afermie.

Il ſeroit peut-être à propos de mettre ici les principaux Etabliſſemens ſages & glorieux, ſoit pour les Compagnies de commerce, ſoit pour les Canaux de communication, ſoit pour améliorer les Chemins pour la commodité & la ſûreté des Voïageurs, ſoit pour diminuer les Péages, ſoit pour perfectionner l'Education de la Jeuneſſe, ſoit pour perfectionner les Moeurs, les Arts & les Sciences, ſoit pour perfectionner les Loix & la Juriſprudence &c. Mais il faut ſonger que cet Ouvrage n'eſt qu'un Abrégé.

6. Cette Eſpèce d'augmentation qu'il procureroit à ſes Sujets ſeroit d'autant plus glorieuſe, qu'elle ne couteroit aucunes larmes ni aucuns malheurs à perſonne; & l'époque de ce grand & heureux Etabliſſement deviendroit une époque commune à toutes les Nations, & la Póſtérité la plus reculée ſauroit toujours à quel Empereur elle auroit l'obligation d'a-

voir tant contribué à la ceſſation des malheurs qu'elle ne verroit plus que dans l'Hiſtoire de l'enfance, de l'ignorance, de la groſſièreté, de la barbarie & des malheurs du Genre-Humain.

7. Si Charles-Quint, un de plus grands Empereurs qui ait porté la Couronne Impériale depuis Charlemagne, étant au plus haut point de ſa proſpérité, au lieu d'entreprendre le Siège de Metz où il échoüa, eût pris le parti de former entre les Princes Chrétiens cette Ligue générale que l'on propoſe aujourd'hui pour ſe conſerver perpétuellement & réciproquement dans leurs Etats ſelon les limites qu'ils avoient alors, & pour terminer ſans Guerre leurs diférens futurs à la pluralité des voix des Alliés, ce qui eſt dans le fonds le même Projèt que Henri IV. Roi de France propoſa 50 ans après le Siège de Metz; n'eſt-il pas évident que cet Empereur l'auroit facilement exécuté avant ſa retraite? Or cette retraite, après un ſi bel Etabliſſement, n'eût-elle pas été incomparablement plus raiſonnable & plus glorieuſe?

N'eſt-

N'eſt-il pas conſtant que ce ſeul Etabliſſement lui auroit procuré une réputation infiniment plus précieuſe, plus étenduë & plus durable, que celle qu'il avoit aquiſe par les Guerres qu'il n'a pu faire qu'en portant la déſolation dans un grand nombre de Provinces, & en cauſant les larmes d'une infinité de Familles ? Car enfin, par cet Etabliſſement, il auroit préſervé toutes les Nations, toutes les Provinces & toutes les Familles de l'Europe, de ſanglantes Guerres Civiles & Etrangères, qui depuis cent-ſoixante & dix ans n'ont ceſſé de déſoler l'Eſpagne, la France, l'Angleterre, les Païs-Bas, l'Allemagne, l'Italie, & toutes les Couronnes du Nord.

On peut dire que ces funeſtes Guerres entrepriſes par des motifs ou de religion, ou de vengeance, ou d'ambition, ne ſe ſont allumées que faute aux Souverains d'avoir établi, dès le tems de Charles-Quint, entre les Nations Chrétiennes une Police ſi raiſonnable & ſi avantageuſe.

On peut juger de la grandeur du bienfait par la grandeur des malheurs qui

que les Chrétiens ont ſouffert depuis ſon règne, & par la grandeur des biens qui ſe ſeroient multipliés parmi eux.

Or ce que n'a pas fait Charles-Quint pour ſa gloire, aparemment parce qu'il n'a eu aucune idée de l'utilité & de la poſſibilité de ce grand Projèt, pourquoi Charles-Sixième ſon Petit-neveu, s'il lit cet Ouvrage, ne ſeroit-il pas porté à entreprendre l'exécution de ce magnifique Projèt, pour aquérir une réputation infiniment plus précieuſe que celle de ce grand Empereur?

La gloire d'un pareil bienfait ne ſera point mêlée des pleurs & des malédictions des Peuples vaincus, cette gloire ſera pure, parce que le bienfait ne coutera rien à perſonne: Et comme il ſera éternel & pour toutes les Nations, la gloire de Charles-Sixième, comme un des principaux Promoteurs de cet Etabliſſement ſi déſiré, paſſera de génération en génération, de ſiècle en ſiècle & parmi toutes les Nations, avec éclat & avec les bénédictions duës aux Pacificateurs de la Terre; c'eſt-à-dire

aux plus grands Bienfaicteurs des Hommes, & aux Princes les plus dignes des grands honneurs & des plus légitimes loüanges.

8. Il y a même une conſidération importante, c'eſt que l'Empereur ne peut pas demeurer indiférent dans les Négociations qui vont ſe commencer ſur ce ſujet; car s'il paroiſſoit s'y oppoſer, & que le Projèt eût du ſuccès malgré lui, il ſeroit impoſſible de l'excuſer entièrement d'avoir traverſé, même indirectement, un Etabliſſement ſi ſaint & ſi avantageux à tous les Chrétiens en général & à ſes Sujèts en particulier; il ſeroit impoſſible, qu'une conduite ſi blâmable ne rendît ſon Nom très-odieux dans la Poſtérité.

Conſéquences.

Il réſulte de ces conſidérations, 1. que l'Empereur, par la conſtitution de l'Europe, ne peut plus eſpérer le plaiſir de faire un grand bruit dans le monde par de grandes conquêtes.

2. Cette Eſpèce de réputation & de bruit coute beaucoup de maux aux Sujèts, & beaucoup de pertes aux Voiſins & aux Provinces conquiſes, ce qui diminuë fort le prix de ce qu'il peut y avoir d'éclatant.

3. Comme il n'y auroit dans ces conquêtes rien d'utile ni pour les Hommes en général, ni pour ſes Sujèts en particulier, il n'y auroit en effet rien de vertueux, rien de glorieux.

4. Au-contraire dans ces Guerres il y auroit un grand nombre de Villes pillées, de Provinces ravagées, de Familles déſolées par les meurtres, par les incendies, par les brigandages & par les taxes exceſſives. Or les Auteurs des grands malheurs n'aquièrent dans le monde qu'un nom exécrable, comme celui d'Attila, & déteſté par toutes les Familles dans lesquelles ils ont cauſé la déſolation.

5. L'Etabliſſement propoſé auroit d'un coté aſſez de difficultés à ſurmonter; & ſeroit de l'autre infiniment avantageux au Public, & par conſéquent infiniment glorieux.

Donc par la ſignature des cinq Articles l'Empereur ſera plus ſûr d'aquérir une réputation beaucoup plus étenduë, beaucoup plus durable & beaucoup plus précieuſe, que par la non-ſignature. *Ce qu'il faloit démontrer.*

RAISONS DU JEUNE COLONEL CONTRE LA SIGNATURE,

par raport à l'augmentation du Revenu.

LE déſir d'augmenter ſon revenu & ſa puiſſance eſt un des motifs les plus ordinaires des actions de l'Homme: Or l'Empereur, en ne ſignant point le Traité fondamental & en empêchant les autres Souverains de le ſigner, augmenteroit ſon revenu domeſtique plus qu'il ne le feroit en le ſignant.

On peut obſerver qu'il y a une grande diférence entre le revenu particulier & domeſtique d'un Prince, dont il

il peut diſpoſer ſelon ſes goûts & ſes inclinations, & les revenus publics de l'Etat qui ſont deſtinés à païer les Troupes, les Officiers de Guerre, les Gages des Magiſtrats, les Fortifications, les Ponts & Pavés, les Penſions & les autres Charges annuelles de l'Etat. Le Prince ne ſent pas un grand plaiſir à la dépenſe qui ſe fait à païer ces ſortes de Dettes de 'Etat, mais il en ſent beaucoup quand il y a un nouveau fonds qu'il deſtine à ſatisfaire ſes inclinations. Voici donc les raiſons pour ne point ſigner.

Par la ſignature de ce Traité l'Empereur abandonne toutes ſes prétentions, & ſe borne pour toujours aux Etats qu'il poſſède actuellement, & aux revenus qu'il a accoutumé d'en tirer: Il ne pourra même jamais eſpérer de rompre ou d'éluder impunément un pareil Traité, qui par les engagemens mutuels des Alliés, & par leur grand intérêt à l'exécuter continuellement & avec régularité, ſeroit effectivement toujours exécuté: Au lieu que s'il ne ſigne point, il pourroit eſpérer de faire valoir & ſes droits & ſes prétentions, & d'augmen-

ter par conſéquent conſidérablement ſon Territoire, ſa Puiſſance & ſon Revenu.

Il a de grandes prétentions contre plûſieurs de ſes Voiſins, mais dès-que par un Traité général & indiſſoluble il promet de garantir aux autres Souverains tout le Territoire dont ils ſont en poſſeſſion actuelle, comme ils lui garantiſſent la conſervation de tout ſon Territoire, comment pourroit-il jamais faire valoir ſes prétentions?

Son Territoire à été, depuis quelques années, fort augmenté en Hongrie par ſes Armées, ſous le commandement du fameux Prince Eugène: Il peut conquérir le reſte des Provinces que les Turcs ont ſur le Danube, les chaſſer même de l'Europe, s'enrichir de leurs Revenus: Mais l'Alliance que vous propoſez ne lui permettra jamais d'être ſeul armé, ni de faire pour lui ſeul des conquêtes. Les Provinces qui ſeroient conquiſes par les armes de la Grande Alliance, ſeroient régies en commun par cette Alliance générale Europeine au profit de toute la Societé, & les Revenus ſeroient emploïés à entretenir

les Troupes conquérantes de la Grande Alliance.

Or comme l'on ne peut pas douter qu'il ne puiſſe ſe trouver, & peut-être en peu de tems, d'autres conjonctures plus favorables à l'Empereur pour faire d'autres conquêtes; ſeroit-il de la prudence de ce Prince de renoncer, par une Alliance générale & indiſſoluble, à les augmenter conſidérablement? Les conquêtes paſſées de la Maiſon d'Autriche ne rendent-elles pas les conquêtes futures encore plus utiles?

REPONSES ET RAISONS DU VIEUX MAGISTRAT, *pour la Signature.*

1. JE ne crois pas que l'Empereur, malgré les Traités anciens & modernes qui ont tout règlé avec nos Voiſins, & malgré la lon-

gue poſſeſſion tranquile, ait encore des prétentions tant ſoit peu conſidérables contre les Souverains d'Italie, ni contre nos autres Voiſins. Je ne diſconviens pas que les nouvelles Conquêtes d'Italie & de Hongrie ne lui donnent beaucoup de facilité pour entretenir plus de Troupes, mais je ſoûtiens que nos Conquêtes & nos nombreuſes Troupes ont fait dans l'eſprit de nos Voiſins un effet très-oppoſé aux ſuccès de Projèts de conquêtes: C'eſt que plus il a de prétentions contre eux & de force pour les faire valoir, plus ils ont préſentement d'attention à faire contre lui, comme contre leur Ennemi commun, des Ligues défenſives, ſurtout s'ils voient qu'il refuſe de ſigner les cinq Articles Fondamentaux pour afermir la Paix en Europe.

2. Nos Voiſins voient tous, avec beaucoup de crainte, nos agrandiſſemens; ainſi leur crainte commune les reünira facilement contre nous, malgré leurs diférens particuliers beaucoup moins importans que n'eſt leur conſervation mutuelle. Et peut-on croire qu'à la prémière entrepriſe, ſur-

ſurtout du coté des Nations Chrétiennes, nos Voiſins ne ſonnent pas l'alarme pour ſe réünir, & pour former des Ligues défenſives & offenſives contre nous? Or ſi tous ſe réüniſſent contre nous, quel moïen de nous agrandir? Quel moïen pour l'Empereur d'augmenter ſes revenus domeſtiques par de nouvelles conquêtes?

3. Je ſai bien, que juſques ici les Ligues offenſives & défenſives n'ont pu être indiſſolubles; parceque les Alliés, pour terminer leurs Diférens futurs ſans guerre, ne ſont pas convenus de prendre toujours la voie de l'Arbitrage. Et ils n'en ſont pas convenus, faute de ſigner, en aſſez grand nombre, quelques Articles Fondamentaux pour former un Arbitrage permanent, & faute d'avoir mis en œuvre le ſeul moïen propre pour empêcher la diſſolution de la Ligue: Ainſi ces Ligues n'ont pas duré, parceque chacun des Ligués, à la première occaſion, pouvoit s'en ſéparer *impunément*.

Mais de la manière dont ils ſe ligueroient par les cinq Articles Fonda-

damentaux, ils rémédieroient à ces cauſes de diviſion: Ainſi l'Empereur ne pouvant plus eſpérer d'en détacher un ou pluſieurs Alliés, toutes ſes prétentions ſur nos Voiſins deviendroient inutiles, s'ils font une Ligue défenſive malgré lui; & plus il fera d'efforts pour les en détourner ſoit par promeſſes ſoit par menaces, plus ils s'empreſſeront à la former ſolide pour leur conſervation perpétuelle.

Ces conſidérations doivent donc faire penſer qu'il vaudroit mieux que l'Empereur, en renonçant de bonne heure & de bonne grace à des prétentions qui vont être deſormais inutiles, ſe fît honneur de ſolliciter luimême la ſignature des cinq Articles, & acceptât de bonne grace les équivalens avantageux qui réſulteront, tant pour lui que pour ſa famille, d'une tranquilité perpétuelle & inaltérable.

4. Ce qu'il en coutera à l'Empereur & à l'Empire, pour s'emparer ſeulement de quatre ou cinq Villes ou en Italie ou en Hollande, ſera très-conſidérable; car il eſt certain qu'il

qu'il ne peut en venir à bout qu'en quatre ou cinq ans de Guerre, & que l'entretien des Troupes & l'interruption du Commerce couteront quatre fois plus en capital que le capital du revenu que l'Empereur en pourra tirer.

5. On peut faire d'un coté la ſupputation de ce que les Conquêtes de la Maiſon Impériale raportent de revenu, & de l'autre on peut ſupputer le Revenu que raporteroient les ſommes immenſes & les pertes qu'il en a couté depuis cent ans, en ſuppoſant que ces ſommes eûſſent pu raporter en revenu la vingtiême partie du capital ; & vous trouverés que ces ſommes & ces pertes raporteroient dix fois plus de revenu que ne font ces malhureuſes conquêtes, ſans compter que la Maiſon Impériale s'eſt vuë à deux doigts de ſa ruine totale, il y a quarante-quatre ans au ſiège de Vienne en 1683 : Grand péril qu'elle n'auroit point couru, ſi dès ce tems-là le Traité fondamental eût été ſigné par les Princes Chrétiens.

6. Par la ſignature des cinq Articles

cles propoſés, il y auroit une Ligue indiſſoluble qui ôteroit à tous les Alliés la crainte qu'ils ont préſentement les uns des autres, & qui les oblige à des Fortifications & à des Garniſons d'une dépenſe immenſe.

L'Empereur auroit ſur les frontières des Turcs au-moins le double de Troupes de garniſon, & par conſéquent le double de ſûreté, & cependant il ne lui en couteroit pas la dixiême partie de ce qu'il lui en coute préſentement, parceque les neuf autres parties ſe païeroient par la caiſſe militaire de la Grande Alliance. On peut faire la même obſervation à l'égard des frontières que l'Empereur de Ruſſie peut avoir à défendre contre les Perſans, contre les Turcs, & contre d'autres Souverains non Chrétiens.

Tout le monde ſait que dans les Guerres Civiles les Citoïens de partis oppoſés ſont forcés de faire des dépenſes pour ſe tenir ſur leurs gardes les uns contre les autres, faute d'une Autorité Supérieure qui les réüniſſe en un même Corps, qui termine leurs Diférens avec une autorité ſoûte

tenuë de force ſupérieure, & qui les protège tous les uns contre les autres, les plus foibles contre les plus forts.

Or il eſt évident que cette Ligue une fois formée, l'Empereur n'aura plus beſoin de Garniſons du coté de ſes Alliés, ni en Flandres, ni du coté du Rhin, ni en Italie; & que la Grande Alliance lui fourniroit, aux dépens des autres Alliés, toutes les Troupes qui ſeroient emploïées en Hongrie pour ſa ſûreté. Or ſi l'Empereur retranchoit les trois quarts & demi de la dépenſe des Garniſons & des Fortifications, & que ce retranchement tournât à ſon profit particulier, n'augmenteroit-il pas de plus du triple ſon revenu domeſtique? Que répondez-vous à cet Article Mr. le Colonel?

Il eſt vrai qu'il ſeroit à-propos que par un Article de l'Alliance il fût établi, *que les Souverains pourroient diſpoſer pour leur dépenſe particulière & domeſtique de la moitié du revenu que leur produiroit ce retranchement de dépenſe militaire ordinaire:* Mais on n'y trouveroit pas d'oppoſition de la part des Sujets, qui ſeroient trop heureux d'être

d'être pour toujours délivrés des ſub-ſides *extraordinaires* néceſſaires en tems de Guerre, & des autres grands malheurs que les Guerres entraînent avec elles, & de profiter encore de la moitié de ce retranchement pour aquiter à la longue les capitaux des Dettes de l'Etat.

Et effectivement ne vaudroit-il pas beaucoup mieux pour les Peuples que l'Empereur & ſa Maiſon profitaſſent de la moitié de ces retranchemens, en rendant la Paix perpétuelle, & en les garantiſſant des Subſides extraordinaires, que de laiſſer comme on fait aujourd'hui ces Subſides ordinaires à dépenſer à des Troupes qui ne peuvent jamais les garantir ni des Guerres nouvelles ni des nouveaux Subſides, ni opérer une Sûreté entière. Cet Article ne paroît-il pas déciſif?

7. La Guerre interrompt le Commerce, & cette interruption cauſe une grande diminution dans le Revenu de l'Empereur & de ſes Sujets. Son Revenu, & celui de ſes Sujets, augmenteroit donc encore de ce coté-là fort conſidérablement.

8. L'Em-

8. L'Empereur pourroit faire, dans une Paix longue & aſſurée, beaucoup d'Etabliſſemens qui lui produiroient de grands revenus à lui & à ſes Sujets; il ne ſauroit en exécuter aucun en tems de Guerre, ni lorſqu'il craint la Guerre, & cela faute d'argent & de loiſir ſuffiſant.

9. L'Empereur pour ſa Maiſon & pour ſes Bâtimens, ſans compter les Troupes de ſa garde, ne dépenſe pas quatre millions de florins par an. Or comme il pourroit facilement retrancher dès la prémière année de l'Etabliſſement vingt-mille hommes & ſix mille chevaux, ce qui feroit plus de quatre millions de florins, & dans trois ou quatre ans faire un pareil retranchement; je demande combien il lui faudroit de Provinces conquiſes pour pouvoir en augmenter ſon Revenu domeſtique de huit millions de florins, ſans aucune dépenſe & ſans aucun péril.

10. Par cette augmentation triple du Revenu domeſtique de l'Empereur, il pourroit facilement augmenter de la moitié les penſions de la Famille Impériale, les autres penſions de ſa

Cour

Cour & des Généraux, & les apointemens des Miniſtres & des Officiers de ſa Maiſon, ce qui ſeroit une grande ſatisfaction pour un Prince libéral & bienfaiſant.

11. L'Empereur ne doit-il pas compter que s'il a de grandes prétentions contre les Souverains nos Voiſins, ceux-ci n'en ont pas de moindres contre lui? on pourroit en faire ici l'énumération. Or en abandonnant les ſiennes à ſes Voiſins, n'eſt-il pas vrai que ſes Voiſins lui abandonnent les leurs? Tous perdent peu & même de l'incertain, pour gagner beaucoup & du certain dans les équivalens d'une Paix perpétuelle & inaltérable.

Il eſt donc évident que la Non-ſignature des cinq Articles n'augmentera point réellement les revenus de l'Empereur, parceque les conquêtes lui couteroient beaucoup plus qu'elles ne lui aporteroient; & qu'au-contraire la Signature tripleroit ſûrement & dans peu ſon revenu domeſtique, & le tripleroit ſans aucune peine par le ſeul retranchement qu'il feroit dans l'ordinaire de la dépen-

ſe militaire qui ſe fait en tems de Paix.

Donc, par la ſignature des cinq Articles, les Revenus domeſtiques de l'Empereur & ceux de ſes Sujets augmenteroient réellement beaucoup davantage que par la non-ſignature, ce qu'il faloit démontrer.

SUR LA DUREE DE LA MAISON D'AUTRICHE *ſur le Trône.*

Il ne reſte plus aujourd'hui que l'Empereur de mâle de l'illuſtre Maiſon d'Autriche ; qui depuis plus de quatre-cens-cinquante ans occupe ſi dignement le Trône Impérial. Il peut laiſſer des Mâles, il peut auſſi mourir ſans en laiſſer ; & en ce cas il doit ſouhaiter que les diſpoſitions teſtamentaires qu'il fera pour ſes Etats, pour l'Empire, ſoient ſuivies ; ce ſont deux cas très-différens, mais tous deux lui ſont très-importans. Or nous allons voir que dans les deux cas il a beaucoup plus d'intérêt de ſigner, que

de ne pas ſigner les cinq Articles fondamentaux.

Suppoſons préſentement qu'il laiſſe des Mâles, & qu'il déſire d'aſſûrer à ſa Maiſon ſes Païs Héréditaires & le Trône Impérial ; c'eſt un déſir très-naturel, & perſonne ne diſconvient qu'un des principaux intérêts qu'ait l'Empereur, c'eſt d'augmenter autant qu'il pourra la ſûreté qu'il peut déja avoir de conſerver ſes Etats & ſa Couronne Impériale à ſa Poſtérité Maſculine.

RAISONS DU JEUNE COLONEL CONTRE LA SIGNATURE,

par raport à la durée de la Maiſon d'Autriche ſur le Trône.

LEs Maiſons Souveraines ont d'autant plus de ſûreté de conſerver durant plus de ſiècles leurs Souverainetés contre leurs Ennemis du dehors, qu'elles ſont plus puiſſantes que

que leurs Voiſins ; & quand une Maiſon eſt parvenuë à être très-puiſſante, elle ne craint point d'être attaquée par aucun Voiſin en particulier ; & ſes Voiſins ne ſongeront jamais à ſe liguer pour faire ſur cette Maiſon des Conquêtes, parce que d'un coté ces Conquêtes ſeroient fort incertaines, & de l'autre elles leur couteroient trois fois plus qu'elles ne leur vaudroient ; & puis ils ſe diviſeroient bien-tôt ſur le partage de ces Conquêtes communes, & ſur leurs contributions reciproques. Ainſi la meilleure méthode que puiſſe prendre l'Empereur pour conſerver ſa Maiſon ſur le Trône, c'eſt de l'agrandir par des Conquêtes au point qu'elle ſoit beaucoup plus puiſſante qu'aucune autre. Donc l'Empereur doit s'oppoſer à la ſignature d'un Traité qui eſt entièrement oppoſé à ſes Conquêtes.

REPONSES ET RAISONS
DU VIEUX
MAGISTRAT,
pour la Signature.

1. IL y a pour les Maiſons Souveraines deux ſortes d'Ennemis à craindre, les Conſpirateurs ambitieux & mécontens au dedans, & les Princes ambitieux & belliqueux au dehors: Or ſi l'Empereur ſonge à de nouvelles Conquêtes, il s'attirera beaucoup d'Ennemis au dehors, qui auront grande raiſon de s'unir pour leur conſervation mutuelle contre ſon agrandiſſement. Donc on peut juger qu'il n'eſt pas vraiſemblable qu'il s'agrandiſſe, malgré les Ligues.

2. Je dis que l'Empereur, dans le tems de grandeur où il eſt aujourd'hui, mettra ſa Maiſon beaucoup plus en ſûreté par la ſignature, qu'il ne la mettroit en ſûreté en refuſant de ſigner, & en faiſant entendre par ce

refus

refus qu'il veut conquérir & faire valoir ſes anciennes prétentions au préjudice de ſes Voiſins; parceque, dans le cas de la ſignature, tous les Etats moins puiſſans ſe ligueroient volontiers avec lui pour leur propre conſervation & pour la ſienne: C'eſt qu'alors ils ſeroient ſûrs qu'il ne ſonge plus à s'agrandir à leurs dépens, au lieu que dans le cas de la non-ſignature ils ſe ligueroient ſûrement contre lui. Donc en renoncant à ſes prétentions, il ne renonce à rien qui lui ſerve à augmenter la ſûreté de la durée de ſa Maiſon ſur le Trône: Au-contraire il augmenteroit cette ſûreté pour la Ligue générale, qui ſeroit toujours armée pour lui comme pour chacun des autres Alliés.

3. Je ſuppoſe que l'Empereur faſſe encore pluſieurs Conquêtes en Hollande, en France, en Italie, en Hongrie; je dis que ſes Conquêtes ne peuvent pas préſerver Sa Maiſon de tomber dans diférens afoibliſſemens, comme minorités, caducités, imbécillité d'eſprit de ſes Succeſſeurs: Or dans ce cas il ſe formera des Partis,

& l'on verra des Guerres Civiles dans ſes Etats, les conjonctures ſeront favorables pour les entrepriſes contre cette Maiſon, tant au dedans qu'au dehors : Et il faut bien remarquer que pour les entrepriſes du dedans, il ne ſert de rien à la Maiſon Souveraine d'avoir un Etat beaucoup plus puiſſant que les Etats voiſins; puiſque les Conjurés & les Revoltés ſe ſervent de cette même ſupériorité de puiſſance pour s'établir plutôt & avec plus de ſolidité, malgré des Voiſins foibles.

4. Quel ſeroit le principal effet d'une Alliance Perpétuelle pour la conſervation reciproque des Maiſons des Alliés? Ce ſeroit de diſſiper par la force toutes les entrepriſes, ou d'anéantir par la crainte qu'elle inſpire tous les commencemens de Conſpiration; car perſonne, s'il n'eſt entièrement fou, ne conſpire ſans eſpérance de jouïr du ſuccès de ſa Conſpiration; & nul homme tant ſoit peu ſenſé, dans le cas de l'établiſſement de la Ligue générale, ne peut jamais avoir aucune eſpérance de réüſſir dans une Conſpiration contre une Maiſon Souve-

ve-

veraine unie à la Ligue générale ; puiſque ce ſeroit conſpirer contre l'Europe, & que les Conſpirateurs ne peuvent pas eſpérer de devenir plus forts eux ſeuls que toute l'Europe.

5. Non ſeulement l'Empereur peut craindre les afoibliſſemens qui peuvent venir ou du Prince règnant, ou de pluſieurs Princes qui auront règné de ſuite, ou du décréditement des Règlemens mal obſervés, ou de l'anéantiſſement des bons Etabliſſemens qui ſe ruinent journellement par des intérêts particuliers oppoſés aux intérêts du Public & du Souverain : Mais il peut craindre encore avec fondement que la Poſtérité des Princes ſes Voiſins ne ſe fortifie ou par des Qualités perſonnelles, ou par de bons Règlemens bien obſervés, & par de nouveaux Etabliſſemens très-avantageux.

Ceux qui connoiſſent un peu l'Hiſtoire de l'Europe ſavent par l'expérience, combien ces Changemens en bien & en mal dans les Etats & dans les Princes ſont poſſibles, & qu'ils ſont dans la nature des choſes humaines.

Or le ſeul moïen de les prévenir n'eſt-ce pas de former un Etabliſſement ſolide, tout-puiſſant, immortel, qui ſuplée aux diférentes variations qu'aporte dans les Etats la diférence de ceux qui les gouvernent ſucceſſivement?

6. Je ſuppoſe que dans cent ans, par le ſuccès des batailles dans le ſiſtême de la Guerre, la Maiſon d'Autriche ſoit devenuë la maîtreſſe de l'Europe entière; que la France, l'Eſpagne, le Portugal, l'Italie, la Grèce, la Hongrie, la Pologne, la Moſcovie, l'Allemagne, la Suède, le Danemarc, la Hollande, l'Angleterre, ne ſoient plus regardés que comme des Provinces de ſon Empire: Auguſte, Trajan, Conſtantin, Théodoſe, Juſtinien même, ont eu un Empire encore plus étendu; mais que l'on faſſe attention à la durée des Maiſons Impériales, & aux funeſtes cataſtrophes des Empereurs.

Que l'on ne ſe borne pas aux faits, que l'on faſſe attention aux cauſes de tant de Maiſons Impériales bouleverſées, de tant de meurtres, de tant d'empoiſonnemens commis contre les Per-

Perſonnes & contre les Familles des Empereurs ; & l'on verra d'un coté que les Maiſons Impériales n'ont pas duré ſur le Trône 25 ans l'une portant l'autre, que les cauſes de cette deſtruction ſont néceſſaires, & telles que l'on ne peut jamais y aporter aucun remède : Ainſi il y auroit à parier le double contre le ſimple, que ſi la Maiſon d'Autriche étoit parvenuë à l'Empire de l'Europe dans cent ans en 1828, cette Maiſon ſeroit détrônée & entièrement anéantie 50 ans après.

Or cette Maiſon, & toute autre Maiſon Souveraine qui par le ſecours de ſes diférentes branches peut durer plus de mille ans dans la Souveraineté d'une partie de l'Europe, ne perd-elle pas beaucoup à ne durer que 25 ans ſur le Trône de l'Europe entière? Y a-t-il de la proportion?

Mais voïons qu'elle eſt la cauſe de la ruine des Maiſons Impériales qui gouvernoient l'Europe entière, examinons ſi l'on ne peut trouver de préſervatif ſuffiſant contre un pareil malheur. Cette cauſe c'eſt l'ambition

naturelle aux Hommes, c'eſt un déſir violent de s'agrandir, c'eſt la crainte d'être prevenu & de ſucomber ſous les coups des Envieux & des Calomniateurs.

Or il eſt impoſſible d'empêcher que ces déſirs & ces craintes ne naiſſent & ne deviennent trop violens dans tous les ſiècles, ſur-tout dans les Cours des Souverains puiſſans, & dans un grand nombre de Courtiſans rivaux de fortune. Ces déſirs & ces craintes ne peuvent jamais être retenus que par une crainte plus forte, comme ſeroit celle de ſe perdre infailliblement ſoi-même & ſa famille.

Or un Homme peut-il jamais être tenté de conſpirer contre ſon Souverain pour ſe mettre une Couronne ſur la tête, s'il voit qu'il a ſeulement dix Souverains voiſins & puiſſans ligués pour leur conſervation mutuelle, & pour protéger les malheureux reſtes d'une Famille Roïale échapée d'une Conſpiration, & à pourſuivre vivement la punition du Conſpirateur? Mais cette crainte ne ſauroit plus naître dans l'eſprit des Hommes ambitieux,

tieux, s'il n'y a plus de Souverains voiſins & puiſſans ligués pour leur mutuelle conſervation. Or dans la ſuppoſition de l'Europe ſoûmiſe à un ſeul, ce Souverain n'auroit plus en Europe de Voiſins qui pûſſent protéger ſes Deſcendans ou les Princes de ſon Sang, ni venger ſa mort; parceque Lui ou ſes Prédéceſſeurs auroient pris grand ſoin de détruire, & d'anéantir tous les Souverains d'Europe.

Cependant plus l'objèt eſt grand, plus il excite de Conſpirateurs, plus il les encourage à entreprendre. Il eſt même impoſſible que les Empereurs ne craignent ou leurs Frères ou leurs Parens, & cette crainte a pouſſé ſouvent des Empereurs barbares à s'en défaire, & s'oppoſer ainſi eux-mêmes à la durée de leur Maiſon. La crainte réciproque qu'avoient les Cadets d'être ſacrifiés à la défiance du Souverain, les a pouſſé à tuër leur Aîné; car ſouvent ce n'eſt pas tant l'ambition qui arme les Conjurés, que la crainte d'être bientôt prevenus & mis à mort.

D'un

D'un autre coté, il eſt impoſſible qu'un Empereur n'ait des Miniſtres, des Généraux, des Favoris; il eſt impoſſible qu'il ne leur communique ſon Autorité, & qu'il ne leur confie ſes Armées. Or ces Miniſtres, ces Généraux, ces Favoris ſont des Hommes preſque toujours ambitieux. Que peut-on attendre d'une paſſion auſſi vive que l'ambition, quand elle ne peut être retenuë par le frein de la crainte. Ainſi plus l'Empire ſera étendu, plus les Conſpirations contre l'Empereur & contre la Maiſon Impériale ſeront faciles & fréquentes: ainſi le danger de la ruine de cette Maiſon croît à-proportion que croît cette élevation; ainſi cette Maiſon ne ſera jamais plus proche de ſa ruine, que lorſqu'elle aura détruit toutes les autres Maiſons Souveraines.

Qu'un Deſcendant de cet Empereur ſoit peu utile, peu laborieux, livré à ſes plaiſirs, mépriſé par ſes Sujets; un Général hardi, heureux, accrédité à la Cour, armé des Officiers & des Soldats, ſe fera proclamer Empereur par ſon Armée, il

mar-

marchera vers la Capitale. Une Tête ôtée, le voilà maître de l'Empire, & il n'a point à craindre d'être lui-même détrôné par les Souverains voiſins.

Qu'une Impératrice Régente devienne épriſe de quelqu'un des Grands de ſa Cour, habile, hardi, adroit, il ſe fera bientôt des Créatures, il épouſera l'Impératrice, il fera périr en priſon les Princes du Sang ſous prétexte de Conſpirations, empoiſonnera l'Empereur, s'emparera du Gouvernement, & voilà une nouvelle Maiſon Impériale qui s'établit ſur la ruine de celle qui avoit détruit toutes les autres Maiſons Souveraines.

Qu'un Empereur d'Europe laiſſe en mourant la Régence à un Prémier Miniſtre pour l'ôter à un Frère, à un Parent, dont il ſoupçonne la fidélité; ce Miniſtre gagnera à loiſir les principaux Officiers des Armées & du Conſeil, il les attachera à ſa fortune, il fera périr tous les Princes du Sang Impérial & le Mineur lui-même, & ſe mettra ainſi facilement la Couronne Impériale ſur la tête.

Ce ne ſont pas ici de pures poſſibilités, ce ſont des faits arrivés, on n'a qu'à ouvrir les Hiſtoires de toutes les Nations pour voir que ce ſont des réalités ; il n'y a qu'à ouvrir l'Hiſtoire des Céſars, d'Hérodien, pour voir qu'en ſoixante ans il y a eu quatorze Maiſons Impériales chaſſées du Trône, & anéanties l'une par l'autre. Qu'on examine les divers bouleverſemens des autres Maiſons Impériales depuis Conſtantin juſqu'à la Maiſon des Paléologues, à qui Mahomet Second ôta l'Empire Grec, on en verra plus de 50 diférentes qui ont toutes été bouleverſées les unes par les autres, par des Conſpirations de Miniſtres, de Généraux, de Favoris contre leurs Maîtres ; de ſorte que l'on peut dire qu'en douze-cens-ans chaque Maiſon Souveraine, l'une portant l'autre, n'a pas duré 24 ans. Cela paroît incroïable, cependant cela eſt très-réel.

Pour prophétiſer ſûrement ce qui arrivera à la Maiſon de cet Empereur d'Europe, il ne faut que lire ce qui eſt déja arrivé aux Maiſons de ſemblables Monarques ; on trouvera

que

que l'unique cauſe du renverſement de leur Maiſon, c'eſt qu'en mourant ils n'ont point laiſſé dans leurs Voiſins de Protecteurs ſuffiſamment puiſſans pour leurs Enfans. Où en auroient-ils pu trouver, eux qui n'avoient pas d'autre but que d'anéantir leurs Voiſins, & qui en les détruiſant détruiſoient ſans y penſer les ſeuls véritables Protecteurs immortels de la Maiſon Impériale.

Il eſt certain qu'un Empereur devenu maître de l'Europe ſera parvenu à n'avoir plus d'Ennemis à craindre au dehors, mais il ſera par la même voie parvenu à multiplier & à fortifier au dedans les Ennemis de ſa Maiſon; & à-meſure qu'il a détruit les uns, il a rendu les autres plus nombreux & plus formidables.

L'Ambition eſt une paſſion qui produira toujours, dans de ſemblables conjonctures, de ſemblables effets. D'ailleurs le Conſpirateur n'a pas toujours l'ambition pour unique motif, c'eſt la vengeance, & ſouvent même c'eſt la crainte d'être bientôt preve-

un

nu & détruit; & alors c'eſt pour ſe conſerver qu'il ſe détermine à perdre ſon Maître, & à tenter les périls de la Conſpiration.

Telle eſt la néceſſité qu'il ſe forme un grand nombre de Conſpirations diférentes, ce ſont des maladies mortelles pour les Maiſons des Empereurs, & il n'y peut jamais avoir aucun préſervatif qui puiſſe les raſſurer contre ces accidens. Voilà donc un inconvénient certain, terrible pour la Maiſon du Monarque de l'Europe, & un inconvénient ſans remède.

Voilà cependant l'abîme où conduit une ambition démeſurée & mal entenduë, voilà où conduiroient ces déſirs de Monarchie de l'Europe. Or eſt-il ſenſé, quand une Maiſon eſt déja fort élevée au deſſus de la plupart des autres, de déſirer de la porter ſi haut que ſon élevation exceſſive en cauſe infailliblement la ruine totale, & la mort de tous les Miniſtres qui la compoſent vingt-cinq ans après cette élévation exceſſive. Et que ne diroit-on pas de la folie d'un Homme qui, pour avoir l'honneur d'a-

d'avoir bâti un Palais dix fois plus haut que le plus haut Palais de Vienne, de Paris, de Madrid, de Londres, le verroit tomber dix ans après? Il faut de la proportion aux fondemens, & il n'y a en Politique de fondemens ſolides & durables que des Societés immortelles.

Il n'en eſt pas de-même des agrandiſſemens de la famille d'un Particulier, ſon élévation n'en ſauroit cauſer la ruine; parcequ'elle eſt toujours apuïée & protégée par des Loix qui ſont elles-mêmes ſoûtenuës par l'autorité d'une Societé permanente, & par les forces entières d'une Societé immortelle. Mais pour ce qui eſt d'un Empereur d'Europe, quelle protection peut-il attendre des Loix, quand le Conſpirateur ſe met au-deſſus des Loix, en ſe ſaiſiſſant des Rênes de l'Empire?

Ces Conſidérations conduiſent naturellement à un raiſonnement ſimple, qui eſt ſans replique. Car ou les Eſpérances d'agrandiſſement de Territoire ſont très-vaſtes dans l'Empereur, ou elles ne ſont que médio-

cres. Si elles ſont très-vaſtes, & que l'Empereur déſire la Monarchie de l'Europe, elles ſont très-mal fondées par les obſtacles qu'y aporteront ſes Voiſins. Mais qu'elles ſoient bien fondées, je le veux, je ſuppoſe que le ſuccès réponde dans cent ans à ſes déſirs, ne voit-il pas que ſa Maiſon ſera bientôt après bouleverſée, & entièrement anéantie par ſes propres Sujets ? Or déſirera-t-il de renverſer, d'anéantir lui-même ſa Maiſon qui dure avec tant d'éclat depuis ſi long-tems ? Déſirera-t-il de procurer ainſi l'établiſſement de cent autres Maiſons Impériales de baſſe naiſſance, qui étoufferont même tout ſouvenir de la ſienne dans la Poſtérité ?

Si ſes Eſpérances ſont médiocres, & qu'il compare l'Objet de ſes déſirs, qui eſt même fort incertain & qui lui coutera plus qu'il ne vaut, avec les Equivalens que lui offrent ſes Voiſins amateurs de la Paix, c'eſt-à-dire avec les neuf eſpèces d'Avantages réels, certains & préſens qu'il tirera d'une Paix perpétuelle, & ſur-

ſur-tout avec la ſûreté entière de la durée perpétuelle de ſa Maiſon ſur le Trône.

7. Il ſeroit à déſirer pour l'Empereur de rendre la Dignité Impériale héréditaire dans ſa Maiſon. Or s'il conſentoit de ſon coté que la Grande Alliance demeurât garante de l'exécution entière des Capitulations Impériales, il pourroit facilement obtenir que les Princes Allemands conſentiroient volontiers de leur coté que cette Dignité fût deſormais héréditaire dans ſa Maiſon. C'eſt que ces Princes, en renonçant à la prétention de mettre la Dignité Impériale dans leur Maiſon, tant que dureroit la Maiſon d'Autriche, renonceroient à peu pour obtenir beaucoup; car ils aquerroient par l'établiſſement de la Grande Alliance des équivalens incomparablement plus avantageux que cette eſpérance.

8. Ce qui fait durer les Maiſons, c'eſt d'en marier de bonne heure les Mâles, & de ne les point expoſer aux périls de la Guerre. Et qui doute que ſi tous les Mâles de la Maiſon d'Autriche, ſeulement depuis Char-

les-Quint, au lieu de ſe jetter dans le Célibat Eccléſiaſtique, avoient été mariés de bonne heure, il n'en reſtât encore pluſieurs aujourd'hui? Or 1. dans la ſuppoſition de la Signature, il n'y auroit ni Guerres Civiles ni Guerres Etrangères entre les Nations Chrétiennes. 2. Comme les Souverains auroient un revenu beaucoup plus grand, ils pourroient marier tous leurs Enfans mâles de bonne heure, avec de gros revenus & ſans craindre de Guerres Civiles entre les diférentes branches de leurs Maiſons. 3. Comme le Revenu de leurs Sujets augmenteroit tous les ans par la continuation & par l'augmentation du Commerce, & par d'autres cauſes; il eſt viſible que le Subſide de l'Etat étant une partie aliquotte & proportionnelle, par exemple la dixiême partie du Revenu des Sujets, & le Subſide de la Maiſon du Prince étant une autre partie aliquotte & proportionnelle, comme la dixiême partie du Subſide de l'Etat, le Subſide de l'Etat ne pourroit augmenter tous les ans, ſans que le Revenu de la Maiſon du Prince n'augmentât en même

même proportion; & cette augmentation donneroit ainſi à l'Empereur facilité entière de fournir magnifiquement aux diférens établiſſemens de tous ſes Enfans.

RAISONS DU JEUNE COLONEL CONTRE LA SIGNATURE,

dans le cas des Diſpoſitions Teſtamentaires.

L'Empereur qui n'a quant à-préſent que des Princeſſes, doit ſagement pourvoir à l'établiſſement de ſes Gendres; il ne le peut que par un Teſtament dans lequel, en cas qu'il ne laiſſe point d'Enfans mâles, il diſpoſe de ſes Etats après ſa mort, ſelon ſon goût & ſon inclination. Or s'il y avoit une Alliance preſque générale entre les Souverains d'Europe dans laquelle il ne ſeroit point entré, il auroit beau diſpoſer de ſes Etats ſelon ſon inclination, il pourroit fa-

cilement arriver que, par le crédit & l'autorité de cette Alliance, ſes diſpoſitions ne ſeroient pas ſuivies. Il eſt donc de ſon intérêt de traverſer la formation de cette Alliance.

REPONSES ET RAISONS
DU VIEUX
MAGISTRAT,
pour la Signature.

LA Formation de cette Ligue générale ſeroit au-contraire un évènement très-déſirable pour l'Empereur, car il pourroit facilement obtenir de la Grande Alliance, en contribuant à la former, qu'elle ſe rendroit garante de l'exécution de telles Diſpoſitions Teſtamentaires, en cas de mort ſans Poſtérité maſculine. Et l'on voit aſſez que ſans une pareille garantie, toute puiſſante & immortelle, il ne pourroit jamais avoir aucune ſûreté ſuffiſante que ces Diſpoſi-

poſitions fuſſent long-tems exécutées.

Conſéquences.

On peut donc faire ce raiſonnement.

Si par la ſignature des cinq Articles l'Empereur ſe fait une réputation beaucoup plus étenduë, beaucoup plus durable, & incomparablement plus précieuſe.

Si par cette ſignature il eſt ſûr d'augmenter beaucoup plus, en peu de tems & ſans fraix & ſans riſques, ſes revenus domeſtiques & ceux de ſes Sujets.

Si par cette ſignature la ſûreté de la durée perpétuelle de ſa Maiſon ſur le Trône, & l'exécution de ſes diſpoſitions Teſtamentaires devient beaucoup plus grande que par la *non-ſignature*, ne peut-on pas dire avec vérité qu'à tout prendre la ſignature des cinq Articles eſt incomparablement plus dans les vrais intérêts de l'Empereur que la non-ſignature? qu'il n'a par conſéquent aucune Négociation ſi importante à commencer, & que s'il ſuit ſes plus grands inté-

intérêts il en ſollicitera vivement la conſommation dans toutes les Cours de l'Europe.

Or ne voit-on pas avec évidence, par les conſidérations précédentes, que par la ſignature des cinq Articles l'Empereur ſe feroit une réputation plus étenduë, beaucoup plus durable, & incomparablement plus précieuſe que par la non-ſignature ?

Qu'il ſeroit ſûr d'augmenter beaucoup plus en deux ou trois ans, ſans fraix & ſans riſques, ſes revenus domeſtiques & ceux de ſes Sujets.

Que par cette ſignature il avoit beaucoup de ſûreté de la durée de ſa Maiſon ſur le Trône, en cas qu'il laiſſe Poſtérité Maſculine.

Qu'il auroit ſûreté incomparablement plus grande de l'exécution de ſes Diſpoſitions Teſtamentaires pour la ſucceſſion de ſes Etats, que par la non-ſignature.

Donc on peut dire avec vérité que la ſignature de ces cinq Articles eſt, à tout prendre, incomparablement plus dans le vrai intérêt de l'Empereur, que *la non-ſignature*.

Donc

Donc il n'a point de Négociation ſi importante à commencer.

Donc s'il ſuit ſes plus grands intérêts, il en ſollicitera vivement la conſommation dans toutes les Cours de l'Europe. *Et n'eſt-ce pas la troiſième Propoſition que je m'étois propoſé de démontrer ?*

QUATRIEME PROPOSITION.

La Négociation la plus importante au Roi de France eſt de faire ſigner le Traité Fondamental au plus grand nombre de Souverains.

Il me reſte à faire quelques Obſervations pour montrer le vrai intérêt du Roi de France, le plus puiſſant Souverain de l'Europe, & iſſu de la plus ancienne Maiſon Souveraine qui ſoit & qui ait jamais été ſur la Terre. Je les mettrai en abrégé, parcequ'il en a été parlé aſſez amplemeut dans les trois tomes *du Projèt de Paix Perpétuelle propoſé par Henri IV, quatrième Ayeul du Roi Louis XV* à-préſent règnant, & qui

mourut en 1620. en travaillant à former entre les Nations Chrétiennes ce merveilleux Etabliſſement.

Il ne faut pas diſconvenir qu'un grand Etat comme le Roïaume de France n'ait moins à craindre, que les Etats moins puiſſans, des malheurs que cauſera à l'Europe la non-ſignature des cinq Articles Fondamentaux. Il ne faut pas diſconvenir qu'un Souverain très-puiſſant ne renonce par la ſignature à des prétentions plus grandes & mieux fondées, que les Souverains moins puiſſans.

Il ne faut pas diſconvenir non plus que ces Prétentions, quoique fort incertaines pour l'évènement & fort couteuſes pour le faire réüſſir, ne doivent cependant être eſtimées quelque choſe de conſidérable. Mais ce que je prétens montrer par ces obſervations, c'eſt que les Equivalens que la ſignature produiroit au Roi & au Roïaume de France valent réellement dix fois, vingt fois mieux que ces Prétentions en l'état qu'elles ſont.

AVANTAGE I.

Grande augmentation du revenu du Roi par la diminution de la dépenſe ordinaire militaire.

La France en tems de Paix, pour ſe tenir ſeulement ſur ſes gardes, fait tant ſur Terre que ſur Mer pour plus de quarante-huit milions de dépenſe ordinaire militaire. Il ne faudroit pas 24. milions tant pour païer ſon contingent à la Societé, que pour l'entretien du reſte des Troupes néceſſaires pour la parfaite ſûreté du Roïaume: Et cependant l'Etat, avec douze milions de Contingent & douze milions en Troupes, dans le ſiſtême de la Signature ſeroit infiniment plus en ſûreté, qu'il n'eſt avec les quarante-huit milions en Troupes dans le ſiſtême de la Non-ſignature; parcequ'il n'auroit plus rien à craindre de ſes Voiſins, mais uniquement des Voiſins des frontières de l'Europe. Et ces Voiſins ſeroient néceſſairement toujours en paix avec la Grande Alliance, parcequ'elle ſe-

roit

roit dix ſois plus puiſſante qu'aucun d'Eux.

Un milion de livres ſont, préſentement en 1728, vingt-mille marcs d'argent à 11. deniers de fin à 50 ₶ le marc.

Il reſteroit donc au Roi 24. milions d'épargne tous les ans par la Signature, dont il pourroit emploïer une moitié à rembourſer les capitaux des dettes de l'Etat, conſerver & augmenter ſes dépenſes domeſtiques & les penſions des Princes, des Princeſſes, des Miniſtres, & pour augmenter le fonds de ſa caſſette ſoit pour ſes libéralités, ſoit pour les dépenſes de pure fantaiſie.

Par la Signature il augmenteroit donc d'un coté infiniment la ſûreté de ſa Perſonne & celle de ſon Etat, & de l'autre il y gagneroit 24. milions de rente pour un ſeul Article. Prémier Equivalent très-avantageux, en comparaiſon des prétentions auxquelles le Roi renonceroit par la Signature.

On comprend aſſez que ſes Voiſins deſarmeroient en même tems & en même proportion que lui, & que les

les Commiſſaires de la Societé Europeine, en faiſant deux fois l'année la revuë des Troupes de chaque Prince, empêcheroient pour la ſûreté de tous les Alliés tous armemens nouveaux dans l'intérieur de l'Europe, ſans le conſentement de l'Alliance Générale.

AVANTAGE II.

Exemtion de la Dépenſe militaire extraordinaire durant la Guerre.

La Dépenſe des annécs de guerre a doublé & même triplé en cent ans, tant pour la France que pour les autres Etats; parceque le nombre des Troupes & des Places a doublé & triplé, & par conſéquent les Subſides extraordinaires ont doublé & même triplé. Et comme l'on peut du paſſé conclure pour l'avenir, on peut juger que cette Dépenſe extrordinaire ira toujours en augmentant.

J'ai ouï feu M. le Maréchal de Vauban eſtimer à 60 milions de livres à 32 le marc d'argent, les Dépenſes annuelles de la dernière Guerre com-

commencée en 1701 : De ſorte que ſi par l'expérience du ſiècle paſſé l'on compte que dans la Conſtitution préſente de l'Europe en cent ans il y en aura environ cinquante en Guerre, on peut eſtimer la Dépenſe extraordinaire militaire à 30 milions tous les ans, que l'Etat païe ou emprunte à intérêt.

Diminution de 30 milions de depenſe par an, ſecond Equivalent très-conſidérable pour les Sujets & par conſéquent pour le Roi.

AVANTAGE III.

Perte cauſée au Roi & à l'Etat par l'interruption du Commerce Etranger durant la Guerre.

On a vu, par diférens baux des Fermes Générales du Roi, que le prix du bail diminuoit beaucoup durant la Guerre, à-cauſe de pluſieurs grandes diminutions qui arrivoient par l'interruption & la diminution de diférens Commerces. Cette diminution montoit à plus de cinq milions, & comme ces cinq milions de droits peu-

vent

vent être eſtimés le dixiême des profits annuels que les Sujets du Roi tiroient de la continuation du Commerce durant la Paix, on peut conclure que cette partie du revenu ou du profit annuel des Sujets montoit à 50 milions par an de plus, durant la Paix que durant la Guerre.

Or en ſuppoſant autant d'années de Guerre que d'années de Paix, c'eſt une perte annuelle de plus de vingt-cinq milions tant pour les Sujets que pour le Roi. Troiſiême Equivalent certain, actuel, évident & très-conſidérable.

AVANTAGE IV.

Perte ſur la Compagnie des Indes.

Il y a dans la Compagnie des Indes un Fonds en effets ou argent de plus de quarante milions, qui raporte au Roi une grande ſomme pour les droits d'Entrée, & aux Sujets plus de dix milions de profit annuel. Or ſi la Guerre recommence, cette Compagnie encore naiſſante ſera preſque ruinée en peu d'années par les forces ma-

maritimes ſupérieures de nos Ennemis.

Ce quatrième Equivalent peut être eſtimé au-moins deux milions par an, tant pour l'Etat que pour le Roi.

AVANTAGE V.

Perfectionnement des Finances.

J'ai montré, par diférens Mémoires ſur la manière de lever la taille & divers autres ſubſides de l'Etat, que par un nouveau Règlement les Sujets pourroient au moins y gagner cent milions par an, & que le Roi pourroit tirer beaucoup plus de ce Subſide, & faire cependant que les Sujets païeroient moins qu'ils ne païent aujourd'hui : Mais ces divers arrangemens ne ſauroient ni ſe réſoudre ni s'exécuter, que dans le calme & dans l'abondance d'une Paix longue & parfaitement ſolide. Mais comme l'on peut, même dans le ſiſtême de la Non-ſignature, en faire une partie, on peut n'eſtimer ce cinquiême Equivalent qu'à vingt milions par an.

AVAN-

AVANTAGE VI.

Perfectionnement des Arts. Réparations des Chemins &c.

J'ai montré que la dépenſe que l'on feroit pour paver les Chemins aporteroit au Roïaume plus de cinq cens pour cent, par la grande augmentation du Commerce intérieur du Roïaume. Il en ſeroit de-même de la formation de pluſieurs Canaux, de la ſuppreſſion & du dédommagement des Péages & des Droits qui mettent de grands obſtacles au Commerce, ou qui diminuënt beaucoup la félicité & la liberté.

La plupart des Arts importans à l'Etat ſeroient portés à une bien plus grande perfection en beaucoup moins de tems, ſi par des recompenſes on excitoit ceux qui peuvent y travailler: Mais tout cela ne ſe peut faire que dans le calme & dans l'abondance d'une Paix profonde, qui donne à l'Etat le moïen de faire certaines dépenſes: Cependant c'eſt une perte de plus de ſoixante milions de revenu d'augmentation pour les Sujets du

Roi, & par conſéquent de plus de ſix milions pour les ſubſides de l'Etat, qui augmentent du-moins de la dixiême partie, dont les revenus des Sujets ſont augmentés. Sixiéme Equivalent.

AVANTAGE VII.

Perfectionnement des Colléges, des Hôpitaux, des Manufactures.

Perſonne n'ignore de quelle utilité eſt à l'Homme, & par conſéquent à l'Etat, l'éducation des Enfans. Comme *tant vaut l'homme tant vaut ſa terre*, on peut dire que le Roïaume vaudra plus à-proportion que vaudront les Habitans; & les Habitans valent à proportion de la bonté de leur éducation, c'eſt-à-dire à-proportion des habitudes à la vertu, & des diſpoſitions aux talens qu'ils aquièrent dans leur jeuneſſe. Or il eſt inconcevable combien ce coté-là de notre Police a été négligé par ceux qui ont gouverné l'Etat, en laiſſant apliquer les Enfans durant leur jeuneſſe à des choſes peu utiles, en comparaiſon des choſes

ſes incomparablement plus utiles à l'augmentation du bonheur de la Nation. Mais quel moïen de ſonger à cette partie de Gouvernement, ſi ce n'eſt dans le calme & dans l'abondance d'une profonde Paix?

Il y a encore pluſieurs ſemblables perfectionnemens de l'intérieur de l'Etat, comme les Hôpitaux & les Manufactures, qui pourroient beaucoup produire d'utilité à l'Etat. Mais les ſoins de la Guerre, les Négociations particulières & paſſagères avec les Souverains voiſins, tout cela emporte le loiſir de ceux qui gouvernent, & conſomment les deniers des ſubſides de l'Etat. Je ne crains point de mettre cette perte à plus de 50 millions de revenu.

AVANTAGE VIII.

Perfectionnement du Droit François.

Le Roïaume de France, comme tous les grands Roïaumes, a été composé de pièces & de morceaux. Or j'ai montré, dans un Mémoire particulier, les moïens de faire un Etabliſ-

ſement pour perfectionner le Droit François ; & j'ai prouvé qu'en moins de vingt ans cet Etabliſſement épargneroit aux Sujets du Roi au-moins ſoixante douze milions par an, par la grande diminution des ſources des procès. Mais pour ſonger efficacement à un pareil Etabliſſement, & pour lui faire faire en peu d'années un grand progrès, il faut le loiſir & l'abondance d'une parfaite Paix. Huitiême Equivalent.

AVANTAGE IX.

Comparaiſon des Revenus de la Signature avec le Revenu de la Non-ſignature.

Les Prétentions que le Roi peut avoir pour augmenter ſon Territoire par des Conquêtes aux dépens de ſes Voiſins, ſont ou fort grandes, telle que peut être la Monarchie de l'Europe ; ou médiocres, comme la valeur de deux Provinces telle que la Normandie, qui feroit la cinquiême ou la ſixiême partie du Roïaume.

Au

Au prémier cas c'eſt une Prétention chimérique, à cauſe des obſtacles inſurmontables qu'y aporteroient les Alliances des Souverains puiſſans & moins puiſſans. 2. Il hazarde tout ce qu'il poſſède qui eſt beaucoup, pour obtenir ce qu'il ne poſſède pas qui eſt peu. 3. Quand l'Evènement ſeroit poſſible, en ruinant les Maiſons Souveraines voiſines il ruine autant de Maiſons qui auroient pu protéger la ſienne dans le tems d'afoibliſſement. 4. Comme ces tems ſont inſéparables de l'humanité, & que les Conſpirations & les Revoltes ſont auſſi des maladies ordinaires & inévitables dans la Politique ſur-tout pour la Monarchie Europeine, plus cette Maiſon s'élèveroit au deſſus des autres, plus elle auroit à craindre d'Ennemis au dedans, & moins elle dureroit. Tout cela eſt démontré dans les preuves de la Propoſition précédente.

Dans le ſecond cas des Prétentions médiocres, 1. Il faut encore en rabattre les difficultés & les obſtacles inſurmontables que le Conquérant trouvera dans les Ligues que les Alliés feront pour leur propre conſerva-

tion, ces Ligues rendront toujours ces Conquêtes fort incertaines & preſque impoſſibles. 2. Il faut en rabattre ce qu'elles couteront à la France. Or tout cela rabattu, quel profit, quel revenu en reviendroit-il au Roi & à l'Etat, en ſuppoſant les ſuccès favorables; mais en déduiſant les dépenſes, il n'en reviendroit pas un milion de revenu à l'Etat. Or en bonne foi, qu'eſt-ce qu'un milion de revenu qui reviendroit par la Non-ſignature, même en ſuppoſant le ſuccès favorable, en comparaiſon de plus de trois cens milions par an, ou de profit que feroit l'Etat, ou de perte annuelle que lui épargneroit la Signature?

Il y a encore une conſidération importante à faire, c'eſt que les bornes du Roïaume de France ſont marquées avec tous ſes Voiſins, tant par leur Poſſeſſion ancienne que par les Traités anciens & nouveaux. Or ſans être fou, injuſte, inſenſé & méchant, peut-on ſonger à uſurper le bien des autres contre toute juſtice & contre toute équité?

AVAN-

AVANTAGE X.

Comparaiſon de la gloire du Conquérant avec la gloire du Pacificateur.

Il y a une ſorte de gloire à vaincre & à dépouiller ſon Ennemi dans une cauſe juſte, en ſe faiſant, par la ſupérioté de ſes forces, juſtice à ſoi-même. Les Petits-Eſprits, qui ne penſent pas plus haut que le Vulgaire, peuvent s'enivrer de cette eſpèce de diſtinction que donne la ſupériorité de force; mais au fonds ces Conquêtes ſont peu dignes de loüanges, en comparaiſon des bienfaits immenſes qu'un Prince peut procurer à ſes Peuples, & même aux autres Peuples ſes voiſins, en rendant la Paix ſolide, & en faiſant que l'Obſervation de l'équité ſoit perpétuelle & univerſelle.

Il n'y a perſonne qui ne ſente que le titre de Pacificateur de l'Europe eſt infiniment plus glorieux que le titre de Conquérant de deux ou trois Provinces, & même l'un eſt ſouvent odieux & en exécration pour un grand nombre de familles: Au lieu que l'au-

tre eſt toujours agréable à tout le monde, & attire les bénédictions de tous les Peuples & de tous les Gens de bien. Nous en avons parlé, en démontrant la Troiſiême Propoſition.

Un Princc, qui devient ſupérieur en force & en puiſſance à ſon Ennemi, ne mérite aucune loüange; mais s'il le ſurpaſſe de beaucoup en juſtice & en *bienfaiſance* à l'égard de ſes Sujets & de ſes Voiſins, il mérite de grandes loüanges. A-t-on jamais dit qu'un Homme fût eſtimable & aimable, à-proportion de ſes grandes richeſſes & de ſa puiſſance? Mais tout le monde convient qu'il ne mérite notre eſtime qu'à-proportion du bon uſage qu'il fait de ſon grand génie, de ſon autorité, de ſes grands revenus, & de toutes ſes autres ſortes de puiſſances, pour diminuër le malheur & pour augmenter le bonheur des autres.

AVANTAGE XI.

Grande augmentation de ſûreté pour la durée de la Maiſon Roïale.

1. Une Maiſon Roïale, dans la conſtitution préſente de l'Europe, a des Ennemis à craindre au dehors & au dedans; elle a, le long des ſiècles, à craindre les Minorités, les caducités, les imbécillités, les folies des Princes: Ce ſont des maladies & des afoibliſſemens qui excitent & qui encouragent ces deux ſortes d'Ennemis; les forts deviennent foibles, les foibles deviennent forts, les membres des Maiſons ſe diviſent. Tous ces inconvéniens ſont expliqués dans la Troiſiême Propoſition.

Or par la Signature la Maiſon Roïale n'aura plus à craindre d'être renverſée par les Ennemis du dehors, ni par les Ennemis du dedans. Cette grande augmentation de ſûreté de la conſervation de la Maiſon Roïale ſur le Trône eſt donc pour elle un Equivalent d'un prix ineſtimable, & plus grand lui ſeul que tous les autres Equivalens enſemble.

AVANTAGE XII.

Avantages futurs, éloignés, ineſtimables.

On peut bien eſtimer pluſieurs avantages que la Signature produira à la France durant les prémiers vingt ans, mais on ne ſauroit imaginer ceux qu'elle produira dans le cours des ſiècles. Car enfin qui auroit jamais pu imaginer la dixiême partie des avantages qu'a produit en mille ans à la Nation Humaine la Police entre toutes les familles d'une Nation bien policée, lorſque cette Police a eu la commodité de ſe perfectionner durant pluſieurs ſiècles, même avec lenteur? Ces avantages, en comparaiſon de l'ignorance, de la groſſiereté, de la pauvreté & de la barbarie des Nations Sauvages de l'Amérique encore mal policées, ſont infinis, & ne pouvoient jamais être prévus dans le commencement de cette Police.

De-même qui pourroit imaginer ou prévoir, & par conſéquent eſtimer, les avantages que produira aux habitans d'Europe la Societé Européine

peine, cinq cens ans après ſon établiſſement? Nous ne ſaurions prévoir ni imaginer la centiême partie de ces avantages, nous n'en voïons d'ici que les prémières ſources: Mais ce qui reſultera de la combinaiſon infinie de ces prémières ſources, cela eſt hors de la portée de l'Eſprit humain. Et qui ſait ſi de pluſieurs de ces combinaiſons il ne naîtra pas de nouvelles ſources de biens encore plus précieux, que tous ceux que les Hommes ont goûté juſques ici?

Par ces douze Conſidérations n'eſt-il pas évident que la Signature des cinq Articles fondamentaux, ſera infiniment avantageuſe au Roi de France, & que cette Négociation eſt la plus importante qu'il puiſſe faire? *Or n'eſt-ce pas la quatriême Propoſition que j'avois à démontrer?*

CIN-

CINQUIEME PROPOSITION.

La Négociation la plus importante des autres Souverains d'Europe eſt de faire ſigner les cinq Articles fondamentaux au plus grand nombre qu'ils pourront.

1. S'Il eſt démontré que la Négociation la plus importante des Souverains les plus puiſſans eſt de ſigner le Traité fondamental, la choſe eſt démontrée pour ceux qui ſont également puiſſans, & à plus forte raiſon pour ceux qui ſont moins puiſſans ; puiſque les moins puiſſans ont moins ſujet d'eſpérer de faire valoir leurs prétentions par la ſupériorité de force contre les plus puiſſans, que ceux-ci n'en ont d'eſpérer d'agrandir leurs Territoires aux dépens des moins puiſſans.

2. Chacun de ces Souverains, outre les motifs généraux dont nous avons parlé, a encore divers motifs particuliers & perſonnels qui ſont très-forts & très-preſſans, on peut les

les voir dans le troiſiême tome du Projèt de Paix Perpétuelle. Je dirai ſeulement ici un mot des intérêts qui ſont particuliers au Roi d'Eſpagne, au Roi d'Angleterre & au Roi de Pologne.

Intérêts qui ſont particuliers au Roi d'Eſpagne.

Outre les avantages qui ſont communs aux autres Souverains & qui ſont immenſes, la ſignature du Traité fondamental procureroit au Roi d'Eſpagne trois autres grands avantages particuliers.

1. Il a toujours à craindre la revolte & même l'invaſion de partie de ſes Etats éloignés, Pérou, Mexique &c. Les précautions néceſſaires pour les conſerver lui coutent beaucoup, il ne ſont que des ſûretés très-médiocres contre les divers évènemens. Or par l'établiſſement de la Societé permanente, il auroit ſûreté entière & toujours durable de cette conſervation, & il lui en couteroit plus de moitié moins.

2. Il pourroit tirer le double de ſon Indult & des droits d'Entrée & de Sortie, en permettant aux Na-

tions

tions d'Europe de commercer *recta* à quatre ou cinq ports du Pérou & du Mexique, & épargneroit l'armement des Galions & des autres Vaiſſeaux de convoi.

3. Il auroit ſûreté entière de l'exécution paiſible des *Promeſſes* faites en faveur du Prince Dom Carlos, ſûreté qu'il ne peut jamais avoir que par cette garantie générale de toutes les Puiſſances de l'Europe qui ſigneroient les cinq Articles fondamentaux.

4. Il auroit deux fois plus de troupes à Ceuta, & par conſéquent le double de ſûreté pour ſa Frontière; & cependant il ne lui en couteroit pas la dixiême partie, parceque le reſte ſe païeroit par la caiſſe militaire de la Grande Alliance, chargée des dépenſes des Places frontières de l'Europe.

Intérêts qui ſont particuliers au Roi d'Angleterre.

1. Il n'eſt pas douteux que le Roi d'Angleterre ne ſe diſtinguât extrêmement entre les Rois ſes prédéceſſeurs, & même entre ſes ſucceſſeurs, s'il contribüoit de toutes ſes forces

à la

à la formation de cette Alliance générale.

2. Il n'eſt pas douteux qu'en tentant ſeulement une pareille Entrepriſe, il ne ſe rendît fort cher & fort aimable à la Nation Angloiſe, & ne diminuât par conſéquent le nombre, l'ardeur & les forces des Mécontens.

3. Il n'eſt pas douteux non plus qu'en conſidération des grands avantages qui reviendroient à la Nation de la perpétuité & de la ſûreté du Commerce, & de l'exécution de la Dépenſe militaire extraordinaire, le Parlement ne conſentît volontiers à augmenter d'un tiers le Revenu de la liſte civile de la dépenſe de la Maiſon du Roi, ſur la diminution de la dépenſe militaire ordinaire.

Voila déja trois grands avantages qu'il tireroit perſonnellement de cet Etabliſſement, ſans compter ceux que la Nation en tireroit; mais voici encore deux autres grands avantages, qui le regardent auſſi bien que ſes Sujets.

4. Il eſt de la dernière importance au Roi règnant, d'aſſûrer à ſa Poſté-

Poſtérité une protection toute-puiſſante & immortelle contre quiconque prétendroit à cette Couronne.

5. Le Roi règnant a outre cela de grands Etats en Allemagne, & il a grand intérêt, pour les conſerver toujours dans ſa famille & ſans fraix, d'avoir une protection toute-puiſſante & immortelle; ce ſont-là deux grands intérêts, qui lui ſont particuliers.

Or il eſt certain que la Signature du Traité fondamental lui ſeroit beaucoup plus avantageuſe par raport à ces deux intérêts, que la Non-ſignature.

6. Il eſt de l'intérêt du Roi d'Angleterre que des Eſprits ſéditieux dans le Parlement ne puiſſent pas un jour diminuër les droits des Souverains dont il jouït. Il eſt de-même de l'intérêt de la Nation Angloiſe que l'Autorité du Parlement & la Conſtitution préſente du Gouvernement ſoit toujours conſervée en l'état qu'elle eſt, malgré les entrepriſes des Miniſtres trop deſpotiques & des Princes impatiens & mal conſeillés. Or rien n'eſt plus aiſé que de donner

cette

cette ſûreté & au Roi & à la Nation, puisque l'on peut en faire un Article particulier pour la conſervation des privilèges du Roi & de la Nation, tels qu'ils les poſſèdent & qu'ils en jouïſſent préſentement. Car c'eſt *la poſſeſſion actuelle* des droits dont la Société Europeine eſt garante, non ſeulement de Souverain à Souverain, mais encore de certains Peuples à demi républicains à l'égard de leurs Souverains. Chacun s'en tient à la poſſeſſion *actuelle*, & renonce à ſes prétentions en conſidération des équivalens avantageux qui réſultent d'une tranquilité univerſelle & inaltérable.

Intérêts du Roi de Pologne.

Il a les mêmes intérêts généraux que tous les autres Souverains, ſavoir.

1. Grande augmentation de Réputation.

2. Grande augmentation de Revenu.

3. Grande augmentation de Sûreté pour conſerver ſes Etats héréditaires à ſa Poſtérité.

4. Grande augmentation de Commerce.

5. Grande augmentation d'Etabliſſemens ſalutaires.

Mais il y a encore des intérêts qui lui ſont particuliers.

1. Comme Electeur il doit ſouhaiter que le Pouvoir des Empereurs n'aille pas tellement en croiſſant, qu'il pût Lui ou ſes Petits-fils en être accablés. Tout Electeur a grand intérêt d'avoir un Garant immortel, tout-puiſſant & ſuffiſamment intéreſſé à l'exécution entière du Traité de Weſtphalie, qui met des bornes équitables au Pouvoir des Empereurs.

2. Son grand intérêt eſt, de faire élire le Prince Electoral pour Succeſſeur au Roïaume de Pologne. Or le principal obſtacle, c'eſt la crainte que peuvent avoir les Polonois qu'il n'obſervât pas régulièrement les *Pacta conventa*, & qu'il ne laiſſât pas au Roïaume la forme préſente du Gouvernement partie Républicain, par-

partie Monarchique. Or cette crainte s'évanouïroit, s'il ſe donnoit publiquement pour Sollliciteur ardent & conſtant d'une Ligue perpétuelle, toute-puiſſante, garante de l'obſervation des *Pacta conventa*, & toujours ſuffiſamment intéreſſée à exécuter ſa promeſſe de Garantie.

3. Il y auroit deux fois plus de Troupes ſur les frontières des Turcs, & cependant l'Etat de Pologne n'en païera pas la dixiême partie, le reſte ſera païé par la caiſſe de la Grande Alliance.

De toutes les Conſidérations précédentes il paroît avec évidence, qu'il n'y a en Europe aucun Souverain qui ne trouve des avantages immenſes à la Signature des Cinq Articles fondamentaux, & qui ait une Négociation plus importante à pourſuivre que cette Signature. *Et c'eſt la cinquiême & la dernière Propoſition que j'avois à démontrer.*

OBSERVATIONS

ſur le Traité Préliminaire.

Nous étions, le 30. Mai de l'année paſſée 1727, dans la grande apréhenſion de voir dans un mois toute l'Europe embraſée du feu d'une longue & dangereuſe Guerre. L'incendie étoit déja commencé du coté de Gibraltar. Huit ou neuf-cens mille Chrétiens, Officiers & Soldats tant ſur terre que ſur mer, étoient prêts à reçevoir le ſignal de s'entr'égorger. Un auſſi grand nombre de Familles étrangères étoient prêtes à reçevoir l'ordre de ſe piller, de ſe ſaccager les unes les autres; mais heureuſement le lendemain, 31, ce terrible feu a ceſſé tout d'un coup par la grande prudence des Souverains qui ont ſouſcrit le Traité Préliminaire, par la grande activité de leurs Miniſtres. Cet Embraſement général a été ſuſpendu d'ici à ſept ans. Ils ſont même convenus de chercher durant ces ſept années les moïens d'empêcher le renouvellement de ces embraſemens ſi fréquens, ſi

longs, ſi terribles, & d'une ſi grande étenduë.

La Convention de ſuſpendre cet incendie déja commencé, eſt un grand évènement; mais la Convention de chercher de concert les moïens de préſerver les Etats d'Europe de pareils embraſemens par une Paix qui s'établira ſur un fondement plus ſtable que par le paſſé, eſt à mon avis un autre Evènement d'une beaucoup plus grande importance pour toutes les Nations Chrétiennes.

Ces deux grands Evènemens m'ont fait faire quelques obſervations pour concourir à ce ſage deſſein des Souverains Pacifiques, qui eſt d'ôter à ceux des Souverains futurs qui ſeront les uns impatiens, turbulens, colères, vindicatifs, les autres injuſtes, déſireux du bien d'autrui, vrais voleurs, vrais incendiaires, tout moïen de faire des uſurpations, & de ralumer les funeſtes incendies de la Guerre entre les Nations Chrétiennes, malgré les ſages conſeils des Souverains Pacifiques.

On peut voir ce grand Deſſein, dans l'Article 6. du Traité Préliminaire ſigné le 31. Mai 1727. à Paris, tel que je l'ai lu dans les Nouvelles Publiques d'Amſterdam du 13. Juin 1727. Voici l'Article tout entier.

Cette Ceſſation d'hoſtilité durera autant de tems que la Suſpenſion de l'octroi de la Compagnie d'Oſtende, ſavoir ſept années ; afin que pendant ce tems-là on puiſſe concilier plus facilement les droits & prétentions réciproques, & afermir la Paix générale ſur un fondement plus ſtable.

Ce merveilleux Projèt n'eſt exprimé ici qu'en peu de mots, mais ils font entendre deux objets importans 1. Le but, *Paix générale* au-moins entre tous les Souverains Chrétiens. 2. On voit les moïens d'y parvenir dans ces termes *ſur un fondement plus ſtable*, & par conſéquent ſur d'autres fondemens que ceux qui ont été pratiqués par le paſſé, pour faire durer la Paix. Et voilà préciſément le ſujet des Obſervations ſuivantes.

OB-

OBSERVATION I.

Sur le but des Souverains ſouſcrivans.

Il eſt viſible que le but des Souverains ſouſcrivans eſt une *Paix générale*, ce ſont les termes de l'Article : Leur but eſt quelque choſe de plus qu'une Trêve ou une Suſpenſion d'hoſtilité pour un certain nombre d'années, c'eſt donc une *vraie Paix*. Or une Paix qui ne doit durer qu'un tems incertain n'eſt pas une *véritable Paix*, ce ne ſeroit qu'une Trêve incertaine qui ſeroit moins précieuſe qu'une nouvelle Trêve de ſept ans; car ſans cela, au lieu des termes de *Paix* générale plus ſtable, on ſe ſeroit ſervi du terme de *nouvelle Suſpenſion* d'hoſtilité ou de *nouvelle Trêve*, & on auroit même mis une Trêve encore plus longue que celle de ſept ans.

Non ſeulement le but des Souverains ſouſcrivans eſt une Paix, mais c'eſt une *Paix générale*. C'eſt qu'ils ont compris que pour avoir une Paix ſolide entre eux, il ne faloit point ſouffrir que leurs Voiſins priſſent les

armes; parcequ'il n'eſt pas de leur ſûreté de laiſſer aquérir & agrandir leur Voiſin, qui peut devenir leur Ennemi. Une Paix durable & ſolide doit donc être générale.

Ce n'eſt pas que tous les Souverains ſouſcrivans n'aïent actuellement des prétentions reciproques, & qu'ils ne ſoient deſtinés à en avoir encore tous les jours les uns contre les autres, ce n'eſt pas qu'ils veuillent les abandonner : Mais aïant ſupputé d'un coté les dépenſes & les maux que leur doit couter la voie incertaine & périlleuſe de la Guerre, & de l'autre les biens que leur produiroit une Paix très-longue & s'il ſe peut perpétuelle & inaltérable; ils ont cherché une autre voie qui ne leur coutât pas dix fois, vingt fois plus que la valeur de leurs prétentions, même pour règler leurs prétentions préſentes & futures.

OB-

OBSERVATION II.

Sur la voie de la Conciliation pour le Miniſtère des Médiateurs.

La prémière voie dont les Hommes ſe ſervent pour terminer leurs diférens, lorſqu'ils craignent ou la voie des Armes ou la voie de la Procédure, c'eſt de choiſir un ou pluſieurs Médiateurs qui repréſentent aux uns & aux autres ce qu'ils croient raiſonnable, équitable & conforme aux loix, aux engagemens, aux promeſſes reciproques, & qui leur montrent que le Juge de rigueur ne leur acordera rien de plus, & qu'en ſuivant l'avis des Médiateurs ils s'épargneront les fraix, les peines, les ſoins & les inquietudes, & les périls de la Guerre.

Ces Conſidérations fondées ſur leurs vrais intérêts étant repréſentées par un ou pluſieurs Médiateurs éclairés, éloquens, qui veulent leur rendre ſervice, les perſuadent quelquefois; & alors il ſe fait une Conciliation, un Traité, une Tranſaction par l'avis du Médiateur.

Mais ſi l'un des Conteſtans eſt opiniatre, s'il croit le Médiateur ou non aſſez inſtruit ou partial, la voie de la Conciliation leur devient inutile. Et par malheur pour le Genre Humain, il n'y a que trop de ces Opiniatres trop prevenus de la bonté de leur Droit, & pas aſſés prevenus de l'équité du Médiateur.

Cependant comme il ſe trouve auſſi des Conteſtans raiſonnables, la voie de la Médiation & de la Conciliation n'eſt pas entièrement inutile. Or comme les Princes ſouſcrivans n'ont pas regardé ce moïen d'entretenir la Paix comme un moïen ſuffiſant, ils cherchent & ils veulent commencer d'un moïen qui rende celui-là très-ſûr & ſuffiſant; & c'eſt aparemment ce qui leur a fait dire, qu'ils veulent *établir la Paix générale ſur un fondement plus ſtable.* Cette voie de Médiation, de Conciliation, de Tranſaction, eſt indiquée dans le troiſième Article fondamental, & il ſemble qu'il faut toujours commencer par tenter cette voie entre Conteſtans Souverains.

OBSERVATION III.

Addition à la voie des Médiateurs, Signification aux Princes opiniatres, Signification aux Princes non ſouſcrivans.

Je ſuppoſe que les Souverains ſouscrivans aïent compris 1. qu'à tout prendre il leur ſeroit très-avantageux d'avoir une Paix perpétuelle & inaltérable, en prenant pour point fixe la poſſeſſion de leurs poſſeſſions actuelles & l'exécution des derniers Traités avec leurs Voiſins.

2. Que cette Paix ne peut être perpétuelle & inaltérable, ſi elle n'eſt générale.

3. Que la Voie des armes, de la force & de la violence pour obtenir leurs prétentions, ſera toujours miſe en uſage par les Souverains, tant qu'ils pourront eſpérer de les obtenir, ſinon plus facilement du-moins plus ſûrement & plus glorieuſement par cette voie que par toute autre.

4. Je ſuppoſe qu'ils aïent compris que pour ôter au Prince belliqueux,

colère, emporté, toute eſpérance d'obtenir ſes prétentions par la voie des Armes, il faut que les Princes pacifiques ſoient puiſſamment armés, *& qu'ils lui ſignifient que s'il ne les veut point pour Médiateurs & pour Arbitres*, ils ſe déclarent Alliés, Protecteurs & Aſſociés de ſa Partie qui les accepte pour Arbitres, & qu'ils feront païer au Refuſant les fraix de la voie de la Guerre, & peut-être encore plus. J'ai montré la néceſſité de cette déclaration & de cette menace, dans les Eclairciſſemens au quatrième Article fondamental.

Dans cette ſuppoſition il eſt viſible qu'il faut que les Souverains ſouſcrivans, *qui veulent établir la Paix générale ſur un fondement plus ſtable* que par le paſſé, doivent *ſignifier aux autres Souverains que s'ils ne veulent pas entrer dans l'Alliance générale de l'Europe, pour conſerver la Paix générale & la rendre inaltérable. Et s'ils ne veulent pas, pour terminer leurs conteſtations, la médiation & l'arbitrage des Souverains Alliés, la Grande Al-*

liance les regardera comme Perturbateurs futurs de l'Europe, & par conſéquent comme Ennemis.

J'ai montré la néceſſité du grand nombre d'Alliés Médiateurs & Arbitres, dans les Eclairciſſemens au quatrième Article fondamental.

Cette ſignification eſt donc néceſſaire pour multiplier le nombre des Alliés qui doivent être les Médiateurs & les Arbitres des conteſtations préſentes & futures de Souverain à Souverain.

Mais comme ces Médiateurs-Arbitres peuvent être d'avis diférent, il eſt viſible qu'ils conviendroient facilement que l'Avis du plus grand nombre ſera ſuivi par proviſion, ſauf le Jugement définitif qui ne pourra être requis que cinq ans après, & aux trois quarts des Voix.

C'eſt cette Invitation aux Souverains d'Europe non ſouſcrivans qui leur eſt déja annoncée poliment, dans l'Article 4. & dans l'Article 8. du Traité Préliminaire. Mais ſi quelque Souverain n'envoïoit point au Congrès après l'Invitation, il ſeroit néceſſaire de lui faire une Déclaration

tion de la part de la Grande Alliance, portant menace *de le regarder comme Perturbateur futur de la Tranquilité de l'Europe, s'il refuſoit d'entrer dans cette Alliance Pacifique.*

Par ces trois Obſervations, il eſt viſible que j'ai propoſé dans les Articles Fondamentaux les moïens abſolument néceſſaires pour rendre la Paix ſolide; & l'on verra facilement en réfléchiſſant ſur ces Articles, que ce que je propoſe de plus n'eſt pas moins néceſſaire *pour établir une Paix générale ſur des fondemens plus ſtables que le paſſé*, ce qui eſt le but des Souverains ſouſcrivans, & ce qui eſt le même but du merveilleux Projèt de Henri le Grand quatriême Aïeul de Louïs XV qui, à ce que j'eſpère, ſera connu un jour ſous le nom de Louïs le Pacificateur, le plus beau, le plus précieux & le plus caractériſé de tous les Titres.

Je comprens bien que les Hiſtoriens, en parlant de l'Empereur aujourd'hui règnant, diront Charles le *Pacificateur*; de même, en parlant du Roi d'Eſpagne d'aujourd'hui, Philippe le Pacificateur &c. Ces Titres ſem-

ſemblables marqueront à la Poſtérité qui vivra dans trois ou quatre mille ans, que ces Princes étoient contemporains, & qu'ils ont été aſſez ſages & aſſez heureux pour concourir à la formation de l'Arbitrage Europein.

Ceux qui feront l'Hiſtoire de cet important Evènement n'oublieront pas les noms & les caractères des principaux Miniſtres des Princes qui auront contribué à former cet Etabliſſement perpétuel, ſans lequel les bons Etabliſſemens humains, & les Etats eux-mêmes ne ſauroient avoir de parfaite ſolidité.

OBSERVATION IV.

Empêcher les Guerres entre Voiſins Mahométans.

Tandis que les Princes Chrétiens ſeront en paix, il eſt pour eux d'une extrême importance d'empêcher que les Turcs & les Marocains ne s'aguerriſſent : Ainſi il eſt à-propos que la Grande Alliance leur ſignifie qu'elle ſe déclarera contre celui qui ne voudra pas de ſuſpenſion, de média-

diation & d'arbitrage, c'eſt qu'il y a une diférence infinie entre Troupes aguerries & Troupes non aguerries.

OBSERVATION V.

Négocier en même tems ſur les Conteſtations préſentes & ſur les Articles fondamentaux, pour terminer ſans guerre les Conteſtations futures.

Il ſemble d'abord qu'il faudroit commencer par règler les Demandes reciproques, & puis ſonger aux moïens de rendre la Paix durable, ſolide, générale, perpétuelle.

Mais pour moi je ſoûtiens que pour faciliter la conciliation ſur les Conteſtations préſentes, il faut travailler en même tems à rendre la Paix perpétuelle; & qu'il eſt de l'intérêt des uns & des autres que leurs Plénipotentiaires conduiſent de front, pour ainſi dire, ces deux ſortes de Négociations, & qu'ils faſſent toutes les ſemaines un progrès à-peu-près égal dans l'une & dans l'autre Négociation; afin de ſigner à la même

même heure, d'un coté les Actes qui termineront ces Conteſtations préſentes datés du jour précédent, & de l'autre le Traité fondamental d'arbitrage permanent pour ſe garantir mutuellement leurs poſſeſſions actuelles & l'entière exécution des derniers Traités, pour rendre la Grande Alliance générale & indiſſoluble, & pour terminer toujours à l'avenir ſans guerre les Conſtations futures.

Ma raiſon c'eſt que les Parties conteſtantes ſe trouvant très-avantageuſement dédommagées par les grands avantages qu'elles vont tirer du Traité fondamental qui ſe ſignera en même tems ; acquieſceront très-volontiers & avec plaiſir au jugement des Médiateurs ; acquieſcement que l'on n'eût jamais ôſé eſpérer des Parties conteſtantes, ſi elles n'avoient eu devant les yeux dans le Traité fondamental des équivalens incomparablement plus avantageux que la perte qu'elles croient que leur cauſe le jugement des Arbitres médiateurs.

J'ôſe prédire que ſi l'on ſuit cette méthode les Traités de Paix ſur les

Conteſtations préſentes, & le Traité ſondamental qui produira la perpétuïté de la Paix en Europe, ſeront ſignés avant la fin de 1729; & que le Congrès perpétuel affermira tous les ans la Grande Alliance & la Paix générale, & procurera tous les jours aux Grands Alliés de nouveaux avantages très-conſidérables: Et ce ſont les vœux de tous les Gens-de-bien de toutes les Nations.

OBJEC-

OBJECTIONS

E T

R E P O N S E S.

OBJECTIONS

ET

REPONSES.

Avertiſſement.

QUoique je me ſois apliqué, autant qu'il m'a été poſſible, à éclaircir ſi bien la Matière que je puſſe ainſi prévenir les Objections, je n'ai pas compté que l'on ne m'en feroit point, il s'en fait toujours, & cela vient de deux ſources; l'une de la faute de l'Auteur, qui acoutumé à ſes propres idées voit avec clarté ce que les autres qui n'ont pas une pareille habitude ne ſauroient voir qu'avec obſcurité. Il ne peut plus alors ſe mettre aſſez juſte au point de vuë des Lecteurs, pour remarquer dans ſon Ouvrage ce qui manque d'évidence dans les principes, ou de liaiſon

entre les principes & les conſéquences : Choſe eſſentielle cependant pour perſuader ceux qui ſe connoiſſent en raiſonnement.

L'autre ſource vient du Lecteur qui n'étant pas acoutumé aux Ouvrages de raiſonnement, dont les parties dépendent les unes des autres, ne donne pas toute l'attention qui ſeroit néceſſaire pour ſe ſouvenir des Propoſitions paſſées & de leurs preuves : Ainſi ſon eſprit, faute d'aſſez de mémoire, ne peut embraſſer en même tems un ſi grand nombre d'idées qui ſe ſoutiennent & ſe confirment mutuellement ; de-ſorte-qu'il n'eſt pas en état d'apercevoir comment les Propoſitions ſont enchaînées entr'elles, ni ſentir par conſéquent la force de cet enchaînement, choſe eſſentielle cependant pour être perſuadé & convaincu : Ainſi il n'eſt pas étonnant, qu'il ne puiſſe lever lui-même des Difficultés qui l'arrêtent.

Il arrive encore à quelques Lecteurs que faute d'habitude pour les Ouvrages où il eſt queſtion de comparer diférens Partis, dans chacun deſquels il y a divers motifs de diféren-

férentes eſpèces, ils n'ont pas aſſez de mémoire pour les tenir en même tems tous préſens à leur eſprit : De-là vient qu'ils ne ſauroient faire une exacte comparaiſon, & qu'ils ſont pour ainſi dire dans la néceſſité de décider par l'impreſſion que leur ont faite les derniers motifs dont ils ſe ſouviennent, ſans aucun égard pour ceux dont ils ne ſe ſouviennent plus.

Cet Inconvénient en fait naître un autre, c'eſt que les difficultés ne venant que faute de mémoire de la part du Lecteur pour les preuves & pour les raiſons qui ont été bien expoſées, l'Auteur ſe trouve dans la néceſſité de répéter pluſieurs choſes qu'il a déja dites : Mais ſi par mes réponſes ceux qui n'ont pu eux-mêmes lever ces difficultés ſe trouvent contens, ils ne ſeront pas choqués d'une répétition dont ils avoient beſoin, & qu'ils n'ont garde de prendre pour répétion, puiſqu'ils commencent à apercevoir ce qu'ils n'avoient pas encore aperçu. A l'égard de ceux à qui ces Objections ne ſont aucu-

ne impreſſion, ils n'ont qu'à paſſer les réponſes ſans les lire.

OBJECTION I.

Le déſir de s'agrandir aux dépens de ſes Voiſins, de ſe venger & de ſe faire juſtice à ſoi-même, eſt un déſir ſi naturel quand on ſe croit beaucoup plus fort, qu'il n'y a nulle aparence que l'Empereur renonce jamais à la voie de la Force, pour s'en tenir toujours à la voie de la Médiatiation ou à la voie de l'Arbitrage entre Pareils pour ſes prétentions futures.

REPONSE.

1. L'Empereur, par la Signature, ne renonce à aucun des agrandiſſemens qui peuvent ſe faire avec juſtice: Le ſeul agrandiſſement qu'il ſe défend en ſignant le Traité fondamental, c'eſt de s'agrandir injuſtement, malgré ſes promeſſes, par les voies de la force & de la violence, les armes à la main, aux dépens d'un

d'un Voiſin; Entrepriſe qu'il trouveroit très-injuſte, s'il étoit attaqué & le plus foible. Or il n'y a que les Corſaires & les Voleurs qui puiſſent avoir de la repugnance à renoncer à voler, les armes à la main; & même ils n'y auroient aucune repugnance, ſi pour y renoncer on leur offroit en équivalent beaucoup plus qu'ils ne peuvent voler.

On voit donc que l'Empereur ne renonce à aucune ſorte d'agrandisſement qui convienne à l'Homme juſte, à l'Homme en ſocieté; & que s'il renonce au ſeul agrandisſement du Territoire qu'il voudroit arracher par violence à ſes Voiſins, c'eſt pour aquérir par cette renonciation tous les avantages d'une Societé permanente, tous les avantages d'un Commerce durable avec ſes Voiſins, & pour éviter tous les malheurs des Guerres Civiles & Etrangères, tant pour Lui que pour ſa Poſtérité & pour ſes Sujets.

2. Je ſuppoſe pour un moment qu'il ſoit plus puisſant qu'aucun de ſes Voiſins, il ne ſera pas lui ſeul plus puisſant que deux ou trois de

ces mêmes Voiſins les plus puiſſans, qui ſeront ligués pour ſe défendre contre lui ſeul : Il ne ſe croira jamais plus fort qu'une puiſſante Ligue, s'il voit que par la ſignature des Cinq Articles il ne pourra jamais eſpérer de la rompres & s'il eſt devenu évident pour les moins éclairés d'entre eux, que leur Union eſt l'unique fondement ſolide de la conſervation de leur Famille ſur le Trône. Or cela ſera devenu alors très-évident pour tous les Souverains les moins éclairés.

3. Nous voïons depuis 30 ou 40 ans, que les Ligues partiales pour la défenſe commune des Alliés ſont devenuës très-faciles às former; nous voïons même par les dernières, qu'on commence à les faire de manière que les Souverains voiſins aïent intérêt d'y accéder, & que leur Acceſſion ſoit renduë facile. Les Souverains pacifiques n'ont plus qu'un pas à faire de leur Ligue partiale & facile à diſſoudre, pour en faire une Ligue générale & indiſſoluble, c'eſt de ſigner les Cinq Articles fondamentaux; & alors l'Empereur, en renonçant à

s'a-

s'agrandir aux dépens de ſes Voiſins, ne renoncera à rien qui ait la moindre aparence de réalité.

4. Quand il eſtimeroit beaucoup l'agrandiſſement auquel il renonce, il obtient par cette renonciation des Equivalens incomparablement plus réels & plus avantageux, & ces Equivalens ſont tous ceux qui lui reviendront à lui & aux ſiens d'une Paix inaltérable.

OBJECTION II.

Je ſai bien que dès-que les Souverains ſeront convenus comme Article fondamental que chaque Allié ſera toujours conſervé lui & les ſiens dans tout le Territoire & dans tous les Droits dont il eſt actuellement en poſſeſſion, & que les Promeſſes faites par les derniers Traités ſeront exécutées; l'Empereur ne peut jamais avoir aucune conteſtation importante avec aucun de ſes Voiſins, mais il perd en ſignant le Traité l'avantage qu'il avoit de décider cette conteſtation par ſupériorité de force; au-lieu qu'elle ne pourra plus être déci-

décidée que par la ſupériorité des voix des Souverains ſes pareils ; il reconnoit une Supériorité, un Tribunal qu'il ne reconnoiſſoit pas, il entre dans une Dépendance dans laquelle il n'étoit pas.

REPONSE.

Toute cette Dépendance où le Souverain ſe met par l'Union générale ſe réduit à préférer la Dépendance du ſort des armes pour les Conteſtations futures. Or on va voir qu'en préférant la voie de l'Arbitrage à la voie de la Guerre, il diminuë beaucoup ſa Dépendance.

1. Si ce Souverain reconnoit les autres Souverains pour ſes juges & pour ſes ſupérieurs dans ſes Conteſtations avec ſes Voiſins, ils le reconnoiſſent pour leur juge & pour leur ſupérieur dans les leurs ; de-ſorte-qu'il ne cède d'un coté qu'autant qu'il acquiert de l'autre, & il cède aux autres une ſorte de ſupériorité ſur lui, s'il ſe met dans une ſorte de Dépendance grande ou petite : En cas qu'il ait des Conteſtations à juger, chacun des autres Souverains lui cède pareille ſupério-

riorité ſur eux-mêmes : En cas qu'ils aïent des Diférens à juger avec leurs Voiſins, ils ſe mettent dans une pareille Dépendance à ſon égard. Ainſi de ce coté-là, tout eſt égal pour lui dans le ſiſtême de la Perpétuïté de la paix entre les Nations Chrétiennes.

2. Il ne peut jamais avoir de Conteſtation, ſi ce n'eſt avec ſes Voiſins ou avec ſes Sujets rebelles à ſes ordres. Or à l'égard des Rebelles, s'il préfère la voie de l'Arbitrage, il ſera aſſiſté des forces des Alliés; ainſi par cette voie, il aura ſûreté entière qu'ils ſeront toujours ſoumis à ſes ordres. Or n'eſt-ce pas une grande Crainte, c'eſt-à-dire une grande Dépendance de moins?

3. Cette Dépendance, cette Crainte que l'Empereur peut avoir des Arbitres eſt petite, à-proportion que ce qui eſt déféré à leur arbitrage eſt d'une petite importance. Or on a vu qu'il ne s'agira jamais que de Choſes de petite importance, dont la poſſeſſion actuelle n'eſt pas évidente. Donc il n'y aura aucune Dépendance tant ſoit peu conſidérable. Au lieu

que comme chaque Homme, chaque Souverain, eſt dans la dépendance de celui ou de la ligue qu'il a ſujet de craindre; il ſe trouvera que l'Empereur, en préférant la voie de l'Arbitrage, n'aïant plus à craindre ni pour lui ni pour ſa poſtérité aucune ligue, aucune invaſion, aucune rebellion, aucune diminution d'autorité & de droits, aucun grand dommage, il y gagne vingt & même cent contre un, du coté de la Dépendance; puisque ce qu'il craindra, dans le ſiſtême de l'Arbitrage permanent & de la Paix perpétuelle, ſera vingt fois, cent fois moins à craindre pour lui, que ce que Lui ou ſes Succeſſeurs auront à craindre dans le ſiſtême où nous ſommes de la Guerre preſque perpétuelle, qui n'eſt interrompuë que par des Trêves courtes & d'une durée toujours incertaine.

4. Quand un Souverain pourroit craindre un jugement injuſte de la part de la Grande Alliance, l'Injuſtice du jugement ne ſeroit pas plus à craindre que la Perte de la choſe même.

5. Quand

5. Quand il devroit avoir, pendant chaque année, un, deux ou trois petites Conteſtations à juger, cette Dépendance dont il eſt queſtion à l'égard de ſes Arbitres devient ſi petite qu'elle eſt presque inſenſible.

6. Non ſeulement la Dépendance diminuë à l'égard des Juges à-proportion du petit nombre de Procès, & à-proportion que le Sujet du procès eſt léger & peu important ; elle diminuë encore à-proportion que l'on voit les Juges éclairés, équitables & fortement intéreſſés à juger avec une équité ſcrupuleuſe. Or dans le ſiſtême de l'Arbitrage Europein, qu'eſt-ce qui pourra faire matière de Procès ? Ce ſeront peut-être quelques petites Quérelles perſonnelles, ou quelques minucies de Limites & de Commerce. Or ceux qui ſont Juges, ne ſont-ils pas tous intéreſſés à donner ſur cela des jugemens équitables ? puisqu'ils peuvent être Eux ou leurs Enfans & Offenſeurs & Offenſés, & qu'ils ont & Limites & Commerce à règler. Ainſi on peut dire qu'il ſeront tous d'autant plus atentifs à ne faire aucun tort à une des Parties, qu'ils

qu'ils s'en feroient un pareil, & peut-être un plus grand à Eux-mêmes, en s'éloignant de l'indulgence & de l'équité.

7. Les Arbitres les moins à craindre & les plus déſirables pour une Partie; ne ſont-ce pas ceux dont elle eſt elle-même l'Arbitre dans d'autres procès?

8. Ces Jugemens ſont d'autant moins à craindre, qu'ils ſerviront de règlement en pareil cas. Or il ſe trouve ſouvent que tel qui croit avoir perdu quelque choſe par la déciſion de l'Arbitrage; aura effectivement gagné, en ce que cette Déciſion le mettra à couvert de pareilles pretentions, que ſes Voiſins auroient puavoir contre Lui & contre ſes Succeſſeurs.

9. Le Souverain qui verra par les Inſtructions des Plénipotentiaires, en comptant les voix qui ſeront contre lui, pourra facilement éviter la honte d'être condamné en prenant la voie de la Médiation & de la Tranſaction; & c'eſt un avantage pour celui dont les pretentions ſont injuſtes, de pouvoir éviter cette honte.

10. Je vai montrer que les autres Dépendances que l'on évite par celle-

ci,

ci, ſont beaucoup plus conſidérables: Car enfin il n'y a que deux manières de décider, ou l'Arbitrage permanent du ſiſtême de Paix perpétuelle, ou les Hazards continuels du ſiſtême de Guerre continuelle interrompuë par des Trêves.

Un Souverain qui prend les armes n'eſt pas ſûr d'en être quite pour céder ſa prétention s'il eſt Demandeur, ou pour céder ce qu'on lui demande s'il eſt Défendeur. Il riſque donc ſon Etat dans la Guerre, puiſque s'il eſt abſolument vaincu & totalement dépoſſédé, il perd tout, & ce qui étoit en queſtion, & mille fois davantage que ce qui faiſoit le ſujet du Procès: Autant qu'il perd de degrés d'Indépendance d'un coté, autant aquiert-il de l'autre de degrés de ſupériorité ſur ſes Pareils.

Or ſi la grandeur de ſa Dépendance eſt toujours proportionnée à l'importance de la Choſe qui eſt à décider, il eſt évident que la Dépendance du ſort des armes, dans le ſiſtême de la Guerre, eſt incomparablement plus grande que celle où ſe met ce Souverain, en ſe ſoumettant à des Mé-

diateurs, à des Arbitres équitables; puiſque dans l'Arbitrage Europein il ne riſque jamais que ce qui eſt en arbitrage, & c'eſt très-peu de choſe: Au lieu que dans le ſiſtême de la Guerre, chacun des Combattans riſque non ſeulement de perdre la choſe conteſtée, comme il la riſque par la voie de l'Arbitrage; mais par la voie de la Guerre il riſque encore toute ſa fortune, lors-même qu'il ne combat que pour peu de choſe.

11. Les Fraix de la déciſion par le ſort des armes, dans le ſiſtéme de la Guerre, ſont immenſes, ruineux, & en pure perte pour chacun des deux Partis, quand ils n'ont rien conquis l'un ſur l'autre; & que par laſſitude reciproque ils ſont contraints de faire la Paix ou plutôt la Trêve, ces Fraix valent ſouvent trente fois plus que le Capital: Au lieu que dans le ſiſtême de l'Arbitrage permanent, nul ne prend jamais les armes, & le Jugement des Arbitres ne coute rien aux Parties pour les fraix. Avoir moins à craindre, c'eſt avoir moins de Dépendances; n'avoir plus à craindre de faire de grands fraix & d'en

paier

païer au Vainqueur, c'eſt une grande Dépendance de moins.

12. Dans la ſituation préſente des Affaires de l'Europe, il y a ſi peu d'eſpérance d'être rembourſé de ſes fraix par des Conquêtes pour celui qui auroit un grand ſuccès, que ſi les Voiſins lui voïoient faire des Conquêtes conſidérables, ils ſe déclareroient tous dans le même moment contre lui, pour l'empêcher d'en faire, ou pour les lui faire reſtituër.

13. Si dans le ſiſtême de la Guerre continuelle mêlée de Trêves, le Souverain peut ſe promettre d'avoir des ſuccès heureux, & d'être rembourſé de ſes fraix, n'eſt-il pas mortel? Or eſt-il ſûr que ſa Maiſon ſera toujours ſans minorité, & que la Maiſon Souveraine ſur laquelle il a eu de la ſupériorité ne prendra jamais à ſon tour de la ſupériorité dans les ſiècles avenir ſur la ſienne. Et alors ſuppoſant qu'elle reprenne ſur ſes Deſcendans ce qu'il a pris ſur elle, n'eſt-il pas évident que tous les fraix & les ravages de la Guerre, tant de part que d'autre, & d'une Guerre qui aura duré

pluſieurs ſiècles, demeureront pour les deux Maiſons en pure perte.

Les Fraix des guerres paſſées depuis cent ſoixante & dix ans entre la Maiſon de France & la Maiſon d'Autriche, ne ſont-ils pas en pure perte préſentement pour ces deux Maiſons? Et cependant qu'on ſuppoſe à quoi montent ces Fraix & les Ravages, & l'on verra qu'ils valent quatre fois plus que le Roïaume de France en entier; & que ſi la France avoit tout ce que les Guerres lui ont couté d'argent depuis cent ſoixante & dix ans, elle vaudroit quatre fois plus qu'elle ne vaut préſentement.

14. Ou ce Souverain croit ſa prétention très-juſte, ou bien il la croit injuſte. S'il la croit injuſte, y a-t-il rien de plus odieux que de vouloir exécuter contre les autres ce qu'il ne voudroit pas qu'ils exécutaſſent contre lui?

S'il la croit juſte, où eſt la prudence d'aimer mieux que la Choſe ſe décide par le Sort des armes qui ſont toujours journalières, c'eſt-à-dire par le Hazard-même, plutôt que par le

Ju-

Jugement des Arbitres rendus éclairés & équitables par leur propre intérêt ? Y a-t-il donc de la comparaiſon entre ces deux ſortes de Dépendances pour un Prince juſte & ſenſé ?

15. Dans le ſiſtême de la Guerre, le Souverain le plus puiſſant eſt dans une perpétuelle Dépendance. 1. A l'égard des Membres de la famille qui peuvent s'y diviſer dans une Régence. 2. A l'égard des Grands qui peuvent conſpirer. 3. A l'égard de ſes autres Sujets, dont une partie peut ſe revolter ſur des prétextes d'Impôts exceſſifs ou de Liberté de Religion. Il ne faut point ſe flater, un Souverain dépend de toutes ces choſes, qui peuvent renverſer ſa Maiſon. Ce ſont des maladies où toutes les Maiſons Souveraines ſeront toujours ſujettes dans le ſiſtême de la Diviſion & de la Guerre continuelle mêlée de Trêves : Au lieu que dans le ſiſtême de l'Arbitrage permanent & de la Paix perpétuelle, le Souverain prévient toutes ces ſortes de malheurs pour ſa Maiſon, il la délivre donc pour toujours d'une des plus terribles Dépen-

dances de l'Arbitrage reciproque avec toutes ces ſortes de Dépendances, & l'on verra ſi l'une n'eſt pas un atome de Dépendance imaginaire en comparaiſon du nombre & de la grandeur des autres Dépendances réelles dont ils ſe délivrent pour jamais Lui & ſa Poſtérité.

19. Mais enfin quand la Dépendance où ſe met l'Empereur par l'Arbitrage permanent & reciproque, ne ſeroit pas en elle-même très-petite; quand la ſupériorité qu'il cède ſur lui aux autres Souverains, ne ſeroit pas parfaitement égale à celle qu'il aquiert ſur eux; quand cette Dépendance où il ſe met dans le ſiſtême de l'Arbitrage, ne ſeroit pas infiniment plus petite que toutes les fâcheuſes Dépendances dont il ſe garantit pour jamais Lui & les Siens, en quitant le ſiſtême de la Guerre continuelle mêlée de Trêves; quand toutes Choſes ſeroient égales de ce coté-là, s'il trouve d'ailleurs, dans le ſiſtême de la Paix perpétuelle, des avantages infiniment ſupérieurs à ceux qu'il trouve réellement dans le ſiſtême de la Guerre, n'eſt-il pas viſible que la Crainte

Crainte de cette dépendance d'un Arbitrage reciproque ne doit pas l'arrêter? Or nous avons montré ci-deſſus une eſpèce d'immenſité dans ces avantages.

17. Non ſeulement, le Souverain le plus ſage & le plus puiſſant peut craindre pour les tems d'afoibliſſement de ſa Poſtérité; mais pourquoi n'auroit-il pas à craindre ces tems d'afoibliſſement pour Lui-même, ſi par ſon grand âge ou par des maladies, il tomboit dans une incapacité entière de travailler? Or il ſe préſerve de tout malheur, par l'établiſſement de l'Arbitrage permanent & reciproque entre Pareils?

OBJECTION III.

Cette Union de l'Europe ſeroit très-ſouhaitable pour tous les Souverains. Je ſuis perſuadé qu'en moins de vingt ans ils doubleroient leurs revenus domeſtiques, c'eſt l'unique voie pour afermir leurs Maiſons ſur le trône contre les efforts des Puiſſances Etrangères, & contre les conſpirations & les revoltes de leurs Sujets. Nul Traité ne peut jamais leur aporter la centième partie des avantages

 qu'ils

qu'ils tireroient de celui-là. Nous voïons tous avec évidence des ſources intariſſables de richeſſes, d'abondance & de tranquilité. Nous voïons tous avec évidence la grande multitude de maux dont ils ſe délivreroient, Eux, leurs Familles & leurs Sujèts, en ſortant du ſiſtême de la Guerre perpétuelle interrompuë par des Trêves, ils ne cèderoient rien de réel qui ne ſoit infiniment au deſſous de ce qu'ils aquièreroient. Cette Police générale épargneroit à l'Europe un déluge de ſang pour tous les ſiècles, & des miſères plus affreuſes que la mort même pour ceux qui ne meurent point dans la Guerre.

Mais on doit regarder ce beau Projèt plutôt comme le déſir d'un bon Citoïen, que comme le plan d'un bon Politique, *votum non conſilium.* C'eſt une République de Platon, & non un Projèt praticable; il ne ſauroit plaîre aux Eſprits corrompus du ſiècle, *non ſumus in Republicâ Platonis ſed in face Romuli.*

La Raiſon eſt bien foible contre les Paſſions, il faudroit être tranquile pour l'entendre, & l'Homme ne l'eſt jamais,

mais. Les Souverains ſont des Hommes, & les Hommes ne ſont pas aſſez ſages & aſſez ſenſés pour ſe conduire par leurs plus grands intérêts. Ils craignent moins l'agitation de la Guerre, que l'ennui de la Paix. Un reſſentiment, une jalouſie, une fauſſe opinion, une vaine eſpérance d'agrandiſſement de Territoire; que ſai-je, une viſion de Monarchie Univerſelle, une chimère de réputation de grand Capitaine, de grand Conquérant; enfin un Objèt très-vain ou très-frivole qu'ils déſirent depuis leur jeuneſſe, leur paroîtra beaucoup plus grand, beaucoup plus conſidérable qu'un Objèt infiniment plus important en lui-même, mais qui ne leur paroîtra preſque rien, parce qu'ils n'ont pas eu le tems de le bien conſidérer de tous les cotés. L'habitude à déſirer une même choſe forme les Paſſions, & ce ſont les Paſſions qui, à la honte de la Raiſon, gouvernent les Etres raiſonnables. Donc l'Empereur n'accèdera jamais au Traité fondamental.

REPONSE.

J'ai ramaſſé de divers endroits &

de diverſes perſonnes cette Objection, & j'ai tâché de ne lui rien dérober de ſa force; c'eſt que je ne crains que ceux qui, ſans ſe rendre aux preuves, ne veulent rien objecter contre elles.

Ces Diſcours généraux ſont d'autant plus ſpécieux, qu'ils ſont en partie vrais; mais il eſt d'autant plus aiſé d'en montrer la foibleſſe, que l'on va voir que pour en faire un raiſonnement concluant, il faut ſuppoſer des choſes entièrement fauſſes & abſurdes.

Ramenons les Vuës générales à des Objets ſimples & particuliers, de quoi eſt-il queſtion? On vient propoſer au Roi de France, au Roi d'Angleterre, aux Hollandois & aux autres Souverains pacifiques qui ont accédé au Traité d'Hanover, de ſouſcrire au Traité fondamental pour rendre l'Alliance durable. N'eſt-il pas vrai qu'il n'y a aucun d'Eux qui n'ait à craindre la rupture de leur Alliance, & d'être abandonné par ſes Alliés au reſſentiment d'un Ennemi puiſſant? Or en ce cas eſt-il croïable qu'ils refuſent le ſeul moïen de rendre

dre leur Alliance & indiſſoluble & incomparablement plus puiſſante ? Donc ils ſigneront ce Traité fondamental. Donc ils le feront ſigner en peu d'années à tous les Souverains pacifiques de l'Europe, qui en faveur d'une ſûreté parfaite pour la conſervation de leurs Souverainetés en l'état qu'ils les poſſèdent actuellement, & pour obtenir les grands avantages d'une Paix inaltérable, renonceront volontiers à toutes leurs autres prétentions. Ainſi il y aura, dans peu de mois, dix ou douze Souverains ſignés.

Les Alliés d'Hanover, après avoir vu démonſtrativement des avantages immenſes dans l'afermiſſement de la Paix entre les Chrétiens, après avoir vu démonſtrativement des moïens ſûrs dans les Cinq Articles fondamentaux pour opérer la perpétuïté de la Paix, ne peuvent-ils pas propoſer aux Alliés de Vienne de pareils avantages, immenſes dans la perpétuïté de la Paix & la ſûreté & l'efficacité des moïens propres pour opérer cette perpétuïté?

Or eſt-il impoſſible que les Alliés de Vienne apercoivent & la grandeur

de

de ces Avantages & l'efficacité des Cinq Articles fondamentaux ? Où eſt donc cette impoſſibilité? Où eſt donc la force & la ſolidité de cette Objection tant rechantée par des Eſprits ſuperficiels, & même par de bons Eſprits qui n'ont point aprofondi la Matière, qui ne l'ont examinée que ſuperficiellement ?

Ces Faiſeurs d'objections conviennent bien que s'ils étoient à la place des Alliés d'Hanovre, ils accepteroient ſans balancer l'offre de ſigner les Cinq Articles fondamentaux, mais ils n'ont pas honte de croire que les Alliés de Vienne n'ont pas tant de prudence qu'Eux. En-vérité pareille préſomption peut-elle leur faire honneur ? Et cependant ſans une pareille préſomption, pourroient-ils faire une pareille Objection ?

Il ne s'agit donc point de ces Projèts impoſſibles dans la pratique, que l'on attribuë communément à la République de Platon. Or alors pourquoi ne ſeroit-il pas permis d'être d'un avis contraire au vôtre, & de prédire que malgré vos raiſonnemens

mens généraux l'Empereur accèdera au Traité fondamental, ſi les Alliés du Traité d'Hanovre l'invitent à le ſigner?

OBJECTION IV.

Eſt-il de l'intérêt du Roi d'Eſpagne de conſentir à n'avoir pas plus de voix dans les Délibérations de l'Union, que le Roi de Portugal ou le Roi de Danemarc?

REPONSE.

1. Pourquoi dans les Délibérations du Sénat à Rome, pourquoi dans les Délibérations des Sénateurs à Veniſe, à Gennes, & dans les autres Républiques anciennes & modernes, n'a-t-on jamais donné plus de voix au plus riche, au plus puiſſant, que n'en avoit le Sénateur le moins riche? C'eſt que le moins riche a autant d'intérêt, à-proportion de la fortune, à faire prendre à l'Etat les Partis les plus avantageux, que le plus riche en peut avoir. Or dès qu'ils ſont tous deux également intéreſ-

téreſſés au Bien commun, & lorſqu'on les ſuppoſe égaux en lumières, n'eſt-il pas naturel, n'eſt-il pas raiſonnable qu'ils ſoient égaux en voix ?

2. Les 21. Souverains ſeront dans la République Europeine les Sénateurs de la République Europeine, repréſentée à la Ville de paix par leurs 21. Plénipotentiaires. Or pourquoi le Conſeil du Roi de Portugal ou du Roi de Danemarc, ne pourroit-il pas être auſſi éclairé pour le Bien commun de la Societé Europeine, que le Conſeil d'Eſpagne ? Ces Princes, quoique moins puiſſans, ont-ils moins d'intérêt que le Roi d'Eſpagne à l'augmentation de la ſûreté & du bonheur total de la République Europeine? La Raiſon dicte donc qu'il faut, entre tous les Souverains, obſerver l'égalité de voix dans les Délibérations.

3. S'il faloit introduire de l'Inégalité, on ne pourroit jamais faire convenir les Souverains quelle ſeroit cette Inégalité; on ne pourroit jamais convenir s'il faudroit acorder trois voix à l'Eſpagne, contre le Por-

Portugal une. Et ce ſeul Obſtacle empêcheroit les Souverains de former, par leurs Plénipotentiaires, le plus grand & le plus avantageux Etabliſſement que l'on puiſſe jamais imaginer pour le bonheur de chaque Souverain.

4. De quoi s'agira-t-il dans les Délibérations les plus importantes du Sénat, ſi ce n'eſt des moïens d'augmenter l'Union, de prevenir les diviſions & les ſujets de diviſion entre les Alliés, & d'augmenter la ſûreté de la Ville-de-paix de tous les Alliés en général, & de chaque Souverain en particulier? Or n'eſt-il pas évident que le Conſeil d'Eſpagne ne ſera ni trois fois plus éclairé ſur ces Matières, ni trois fois plus intéreſſé au ſuccès de l'Etat Europein, que le Conſeil de Portugal & le Conſeil de Dannemarc?

5. Quand les Souverains les plus puiſſans croiroient perdre quelque choſe à cette Egalité de voix, ce qu'ils gagneront par la facile formation du Sénat ne les recompenſera-t-il pas au centuple de ce qu'ils croiront avoir cédé? Car pour obtenir

les avantages immenſes d'une Paix inaltérable, & pour ſe garantir pour jamais Eux, leur Poſtérité & leurs Sujets, dans les tems d'afoibliſſement, des effroïables malheurs d'une Guerre continuelle qui n'eſt interrompuë que par quelques Trêves, peut-on mettre en balance une prérogative de ſi petite importance?

OBJECTION V.

Dans le cours de pluſieurs ſiècles, après que l'Etabliſſement de l'Arbitrage ſera formé, ne peut-il pas arriver que les Rois de France, d'Eſpagne & d'Angleterre, ſe mettent en tête de conquérir & de partager l'Europe?

REPONSE.

1. Il faudroit que ces trois Rois fuſſent abſolument inſenſés. Or trois Inſenſés ſur ces trois trônes en même tems, eſt un évènement qui n'arrivera pas en cent mille ans.

Ils ſeroient inſenſés; car enfin le motif unique de leur Union, ce ſeroit

roit. 1. De partager entre eux tous les autres Etats de l'Europe. 2. De conſerver leurs Etats Héréditaires. 3. De conſerver leurs Etats Conquis. Or quelle ſûreté auroient-ils d'exécuter leur Traité de partage? Et après qu'ils auroient partagé, quelle ſûreté que l'un n'ait pas une conteſtation avec ſon Voiſin, & qu'il n'ait pas à s'en plaindre ou pour le paſſé, ou pour le préſent, ou pour l'avenir, ſoit pour des Injures perſonnelles, ſoit pour les Frontières, ſoit pour le Commerce, ſoit pour le Cérémonial? Car on ſe brouille même pour des Bagatelles. Ainſi quelle ſûreté ſuffiſante qu'ils n'entrent pas bientôt en Guerre? Or cependant, ſans cette ſûreté ſuffiſante, que leur ſervira d'avoir fait des Conquêtes avec beaucoup de peines, de ſoins, de dangers, de dépenſes; & chargé de l'exécration publique, ſans aucune ſûreté ſuffiſante, de pouvoir conſerver ni ces Conquêtes ni même leurs Etats Héréditaires, ſeulement autant de tems qu'ils ont été à conquérir? Or cependant, ſans pareille ſûreté, quel avantage dans une pa-

reille Entrepriſe? Quelle ſûreté pour la durée de la Paix entre leurs Succeſſeurs?

Car enfin pourroient-ils compter pour ſûreté ſuffiſante leurs Engagemens & leurs Sermens reciproques, Eux qui violent les Engagemens ſolemnels de leurs Ancêtres & de leurs propres Sermens? Car je ſuppoſe que, dans la prémière année de leur Règne, ils aïent fait ſerment ſolemnel d'entretenir les Articles Fondamentaux de la Societé Europeine.

Quand on traite avec quelqu'un qui peut toujours impunément violer ſa parole & ſes engagemens, a-t-on ſûreté ſuffiſante de l'exécution des promeſſes reciproques?

2. Si deux d'entre eux entrent en guerre, quelle ſûreté pour eux de conſerver leurs Etats? Toute leur fortune eſt en l'air, ils n'ont rien d'aſſuré, pas même leur ancien Patrimoine & leurs anciens Etats Héréditaires; ils n'ont nulle ſûreté ſuffiſante ni pour leurs Biens, ni pour leur Famille, ni même pour leur propre Vie: Car alors le Vainqueur craindra de laiſſer la vie au Vaincu, de

peur

peur que dans certaines révolutions la Poſtérité du Vaincu ne puiſſe ſe vanger ſur la Poſtérité du Victorieux. Et cependant ſans pareille ſûreté ſuffiſante, quelle folie de ſe ſéparer d'une Societé où il y a ſûreté entiere & éternelle !

3. Quand chacun de ces jeunes Conquérans ſe croiroit ſûr de vaincre ſon Aſſocié, & même ſes deux Aſſociés l'un après l'autre, & de devenir ainſi ſeul Maître de l'Europe, ne ſeroit-il pas inſenſé de croire qu'il n'aura jamais rien à craindre ni Lui ni ſa Poſtérité des Princes de ſon ſang, des Gouverneurs des Provinces, ni d'aucun des Miniſtres, ni d'aucun des Généraux, ni d'aucun des Favoris futurs ? Or cependant ſans pareille ſûreté, qu'elle folie de ſe mettre Lui & ſa Maiſon dans un danger ſi grand & ſi évident !

4. Si trois Souverains ſont inférieurs en forces à tous les autres Alliés de l'Arbitrage, quelle folie de les attaquer ! puiſque ces Alliés ſeront d'autant plus unis, & que leurs Peuples feront d'autant plus d'efforts

pour vaincre ; qu'il s'agit de leur conſervation, & que les Hommes agiſſent avec bien plus de force pour leur conſervation que pour leur agrandiſſement.

5. S'il n'y a que trois Rebelles, ils ſeront ſûrement inférieurs en forces, & de beaucoup inférieurs au reſte des Alliés : C'eſt que leurs Sujets, ſans lesquels ils ne peuvent rien, ſeront tous extrêmement taxés pour une pareille Entrepriſe ; & que loin de profiter dans la Guerre, ils en perdroient leur Commerce. Ainſi ce ſeroit doubleperte pour ces Sujets, & du coté de la taxe, & du coté de la diminution de leur revenu pendant pluſieurs années. Or étant ſûr d'être protégé par le reſte de l'Arbitrage, les Provinces & ſurtout les Provinces frontières des Rois inſenſés & infidèles ſe rangeroient bientôt du coté & ſous la protection des Princes ſages & fidèles à l'Alliance.

6. S'ils ſont aſſez extravagans pour former un pareil deſſein, leur extravagance paroîtra en d'autres choſes. Or quel crédit auroient ſur leurs Mi-

niſtres

niſtres & ſur leurs Peuples, des Princes qui ne ſe feront remarquer que par leurs extravagances?

7. Si au lieu de trois Souverains inſenſés & infidèles vous en ſuppôſez quatre, l'Evènement eſt d'autant moins à craindre qu'il eſt moins poſſible: Et il n'y a qu'à ſuppoſer tout d'un coup qu'un Eſprit de vertige s'emparera en même jour de tous les Souverains d'Europe cent ans après l'Arbitrage formé, qu'ils voudront tous ſe faire la guerre, cela n'eſt pas abſolument impoſſible. Mais que conclure de cette poſſibilité abſoluë? Direz-vous que les Hommes ſoient foux de commencer un Etabliſſement très-avantageux, parcequ'il peut être ruiné dans dix mille ans par un Evènement auſſi extraordinaire que ſeroit une Folie univerſelle dans tous les Souverains?

Il n'eſt pas abſolument impoſſible que toutes les Villes de France ne ſoient renverſées dans deux-cens ans par des tremblemens de terre, en conclurez-vous qu'il ne faut ni bâtir de nouvelles maiſons, ni augmen-

ter les anciennes? Il n'eſt pas abſolument impoſſible qu'en un beau matin les Hommes deviennent auſſi foux que les Foux des petites-maiſons, & les Loix ſont inutiles à de ſemblables Foux. Direz vous que la poſſibilité de cet Evènement doit empêcher qu'on ne cherche à perfectionner les Loix de la Police & les autres Loix?

8. Il n'y a jamais eu dans aucun Etat Souverain aucun Chef de famille riche qui ait ſongé à faire un Traité avec quelques autres Chefs de familles riches, pour dépoſſéder leurs Voiſins par violence: C'eſt qu'ils n'ont garde de riſquer tout ce qu'ils ont de certain & de néceſſaire pour avoir quelque choſe d'incertain & de ſuperflu, les Riches ne ſefont point Voleurs de grands-chemins. Et comme il ne peut y avoir de Rois en état de faire des conquêtes, à-moins qu'ils ne ſoient riches, on peut dire que de pareils Princes ne ſeroient non plus à craindre comme Conquérans dans l'Arbitrage Europein, que de riches Bourgeois d'Amſterdam

ſont

ſont à craindre préſentement comme Voleurs de grands-chemins, dans l'Etat Souverain de Hollande.

9. Les mêmes motifs que les Souverains préſens ont eu pour former l'Union ſont des motifs éternels, ils ſuffiront toujours pour éloigner les Souverains futurs de ſonger à détruire cette Union. 1. Les grands biens qu'aporte la perpétuïté de la Paix, & la continuation du Commerce. 2. Les grands maux que cauſe la Guerre. 3. Le riſque de perdre un jour leurs Etats. 4. Le riſque de faire ſortir leur Poſtérité du Trône. 5. Le défaut de ſûreté de l'exécution des Traités entre eux. 6. Le défaut de ſûreté contre l'ambition, la jalouſie & la colère de chacun d'entre eux. 7. Le déſir de la belle Gloire. 8. Les ſentimens de Religion. Tout les détournera du déſir de ſe ſéparer d'une Societé ſi avantageuſe, s'ils ne ſont pas entièrement inſenſés; & s'ils ſont entièrement inſenſés, ils ne ſeront plus à craindre.

10. Il eſt impoſſible que la Raiſon Humaine ne faſſe de grands pro-

grès, dans deux ou trois ſiècles de Paix perpétuelle: Ainſi il eſt impoſſible que les Rois & les Miniſtres ne ſoient alors beaucoup plus éclairés ſur leurs vrais & ſolides intérêts, qu'ils ne ſont préſentement dans le tems qu'ils forment l'Union. Cependant pour rendre la ſuppoſition poſſible, il faudroit ſuppoſer que la Raiſon Humaine iroit toujours en diminuant durant la Paix & la tranquilité des Etats, ce qui eſt une ſuppoſition viſiblement abſurde.

OBJECTION VI.

Ne vous attendez pas qu'aucun des Souverains veuille ſe contenter de ce qu'il poſſède actuellement, ils ont tous un grand nombre de prétentions ſur des Territoires qu'ils ne poſſedent pas actuellement, & qui ſont actuellement poſſédés par d'autres Souverains. Or ces prétentions feront naître néceſſairement un grand nombre de difficultés, & par conſéquent un grand nombre d'obſtacles à la ſignature des Cinq Articles Fondamentaux.

RE-

REPONSE.

1. Je conviens que dans l'état préſent de l'Europe où aucun des Alliés ne regarde la *poſſeſſion actuelle* comme poinct fixe & immuable, plus on veut faire entrer d'Alliés dans une Ligue générale, plus il s'y préſente de Prétendans oppoſés, & par conſéquent d'obſtacles à la formation de la Ligue.

Je conviens que dans l'état préſent où aucun des Alliés ne regarde encore aucune Alliance comme indiſſoluble, & où aucun d'eux n'a aucune ſûreté que la Paix dure ſeulement dix ans, il n'y en a aucun qui veuille abandonner intérieurement aucune de ſes prétentions d'agrandiſſement. Tout ce qu'ils peuvent faire c'eſt d'en ſuſpendre la demande, en attendant les conjonctures favorables, & juſqu'à ce que chacun d'eux ſe ſoit aſſûré de quelque Ligue ſecrète pour être ſecouru: Ainſi leurs prétentions ſuſpenduës, & leurs deſſeins ſecrets de ſe ſéparer un jour des Alliances qu'ils ont, aportent néceſſairement des obſtacles à former même une

 Li-

Ligue, dont la durée pour cent ans ſeroit aſſûrée. Ainſi je conviens qu'à ne regarder que la ſituation préſente des Affaires & des Eſprits, plus on cherchera à multiplier le nombre des Souverains pour former la Ligue générale, plus il y aura d'obſtacles à cette formation.

Mais dès-que, par un des Cinq Articles Fondamentaux, les Aſſociés prennent tous pour point fixe & immuable la *poſſeſſion actuelle* & l'exécution des derniers Traités, ce grand nombre de prétentions oppoſées s'anéantit tout d'un coup. Et même comme chacun regarde cette Societé comme indiſſoluble, par la *punition ſuffiſante & inévitable* contre quiconque voudroit ou la troubler ou s'en ſéparer, il n'y aura aucun des Aſſociés qui n'abandonne réellement pour toujours toutes les prétentions qu'il auroit, & qui iroient à diminuër tant ſoit peu la *poſſeſſion actuelle* d'un autre Souverain Allié, & cela en conſidération d'Equivalens très-avantageux qui feront les effets naturels & néceſſaires d'une Alliance indiſſoluble.

Donc

Donc le grand nombre de prétentions ne ſera plus aucun obſtacle réel à la formation de la Ligue Générale, & de la Societé Europeine.

2. Je conviens que ſi après la ſignature des Cinq Articles Fondamentaux il faloit, pour former un ſeul Article non-fondamental en faveur de la durée & des autres intérêts de la Grande Alliance, que tous les Alliés ſans exception convînſſent de cet Article & même des Termes de cet Article, comme il eſt arrivé dans les Traités qui ont été faits juſqu'à-préſent entre les Souverains d'Europe; il eſt évident que plus il y auroit d'Alliés, plus on multiplieroit les obſtacles à la formation de ces Articles, ſoit à-cauſe des divers degrés de lumières des Hommes, ſoit à-cauſe de la diverſité & de l'oppoſition de leurs prétentions & de leurs intérêts. Cela ſe remarque dans les Compagnies de 12 ou 15 Juges, ſi l'on n'y règloit rien que lorſque tous les Avis ſont uniformes, preſque rien ne s'y règleroit; parce que cette Uniformité de voix eſt ſouvent impoſſible, & ces Compagnies deviendroient inutiles par

par la contradiction déraiſonnable d'un ſeul, comme il arrive dans les Diètes de Pologne, où un ſeul Fou qui a ſa voix peut empêcher l'effet des réſolutions ſalutaires de tous les autres, parmi leſquels ſont les plus ſages de la Nation ; & cela parceque dans ce Païs-là on a juſqu'à-préſent regardé très-imprudemment la Loi de l'uniformité des voix comme *Loi fondamentale*, même dans les Articles *non-fondamentaux* de la Societé ; au lieu de la regarder comme une Loi très-pernicieuſe à la République, lorſqu'il ne s'agit plus de Loix fondamentales. De toutes les Conventions des Hommes la plus ancienne & la plus raiſonnable, c'eſt que *pour entretenir une Societé, & pour former un Conſeil qui décide les Affaires des Aſſociés, ſoit par proviſion ſoit définitivement, il faut s'en raporter à la pluralité des voix des Juges.*

3. Comme l'Objet principal de l'Alliance propoſée eſt la Sûreté reciproque des Alliés dans tous les tems d'afoibliſſement de leur Poſtérité contre tous les Ennemis du dehors & du dedans, il eſt viſible que plus il y

aura

aura d'Alliés plus il y aura de Puiſſances protectrices, & par conſéquent moins il y aura de Puiſſances ennemies à craindre. Et il eſt évident que la parfaite indiſſolubilité de l'Alliance & la perpétuïté de la Paix en Europe ne peuvent naître que d'une Ligue univerſelle des Souverains d'Europe. Donc on ne ſauroit trop multiplier les Alliés de la Grande Alliance.

4. La véritable Pierre de touche qui fera connoître clairement & avec certitude ſi un Souverain veut ou ne veut pas ſincèrement une Paix inaltérable, & abandonner pour jamais ſes prétentions ſur ſes Voiſins, & s'en tenir pour toujours à la *poſſeſſion actuelle*; c'eſt, comme nous l'avons déja dit, l'Acceptation ou le Refus de ſigner les Cinq Articles.

5. Que l'on ſe mette bien dans l'eſprit ces Cinq Articles & les Effets naturels qu'ils produiront néceſſairement par leur combinaiſon, & l'on verra alors toutes les difficultés diſparoître: Mais il faut avoir aquis par une forte habitude la facilité de les combiner, juſques-là il naîtra ſans-

ceſſe

ceſſe quelque difficulté qui embaraſſera.

OBJECTION VII.

L'Expérience nous aprend que plus une Alliance eſt nombreuſe; moins il y a de vivacité pour l'intérêt commun de l'Alliance; & que plus il eſt facile alors de diviſer les Alliés, & difficile de les tenir unis.

On remarquera même que lorſque l'Alliance eſt nombreuſe, s'il faut que tous les Alliés agiſſent de concert pour réüſſir dans leurs Entrepriſes, plus ce Conſeil eſt difficile à obtenir; parce qu'il y en a toujours quelqu'un qui cherche à faire moins de dépenſes, & à moins riſquer: Et comme l'Allié qui ſe ſépare de ſon Alliance n'a eu juſques ici que de foibles reproches à eſſuïer, & qu'il n'a eu aucune punition à craindre de l'inexécution des Traités, il laiſſera aller les plus preſſés & les plus zêlés pour le Bien de la Societé, & ne ſera occupé qu'à chercher des prétextes & des excuſes pour ne point contribuër. Or à ſon exemple un autre Allié

fera

ſera la même manœuvre l'année ſuivante, les autres ſe dégoûteront de-même, & c'eſt ainſi que la plupart des Projèts de ces Ligues nombreuſes s'en vont en fumée.

REPONSE.

1. Lorſqu'un Allié peut *impunément* manquer à ſa promeſſe, il n'eſt pas étonnant qu'il y manque, ſurtout lorſqu'il croit, quoique ſans fondement, qu'il eſt de ſon intérêt d'y manquer; il n'eſt pas étonnant qu'un autre Allié, à ſon exemple, en faſſe autant l'année ſuivante: Mais s'il y avoit punition ſuffiſante & inévitable pour celui qui pourroit être tenté d'y manquer, il n'y manqueroit jamais. Or comme par le Projèt de Societé qui eſt propoſé, nul Aſſocié ne pourroit refuſer de tenir ſa promeſſe ou d'exécuter les règlemens de la Societé, il ne s'y expoſeroit jamais: Mais il eſt vrai que pour eſpérer une obſervation infaillible des promeſſes, il faut que la punition paroiſſe à tous les Aſſociés & ſuffiſante & inévitable pour engager ſuffiſam-

ſamment les Princes les plus imprudens à cette obſervation.

2. Il eſt certain que les Hommes qui ſont en Societé, ne voient pas toujours qu'il eſt de leur intérêt d'exécuter exactement les règlemens de la Societé ; mais avec la crainte ſalutaire *d'une punition ſuffiſante & inévitable*, la Societé les obligera malgré eux de marcher vers leur vrai intérêt.

Le principal lien de la Societé permanente, c'eſt la crainte d'être pis. Otez ce lien, les Hommes ne ſont pas aſſez ſages ni aſſez prudens pour ſe conduire toujours ſelon leur vrai intérêt.

3. On m'avouera que lorſqu'il y a une punition qui paroît à tout le monde & *ſuffiſante* & *inévitable* pour tout Allié qui voudroit ou ſe ſéparer de la Societé, ou ne point exécuter *régulièrement* les conventions, ou reſiſter aux règlemens ; lorſque cette Societé eſt ſuffiſamment nombreuſe & puiſſante, l'Asſocié craindra la punition, & cette crainte produira en lui plus de régularité à exécuter les engagemens.

4. Il

4 Il n'eſt pas ſurprenant que dans les Ligues partiales, qui ſont les ſeules que nous aïons eu juſques ici en Europe, il y ait eu ſi peu de régularité dans les Liguès à s'aquiter de leurs engagemens reciproques; parce que chacun pourroit s'en diſpenſer, & ſe ſéparer *impunément* de la Ligue: Mais la choſe ſera entièrement diférente dans la Ligue Générale défenſive.

L'Expérience que nous avons des Ligues pasſées ne nous préſente que des Exemples d'Asſociés qui n'ont pas été fidèles à leurs promesſes, & qui ſe ſont enfin ſéparés *impunément* de leurs Ligues. C'eſt qu'il eſt viſible qu'ils ſeront toujours très-mal ligués, très-mal liés enſemble, tant qu'il n'y aura pas de lien *ſuffiſamment* fort entre eux; & il n'y a aucun lien *ſuffiſamment* fort, que la crainte d'une punition *ſuffiſante* & *inévitable*.

Donc l'Expérience du peu de durée des Ligues pasſées & malfaites ne conclut rien contre la Ligue propoſée, lorſqu'elle ſera faite ſans des conditions ſuffiſantes pour la rendre toujours durable.

OBJECTION VIII.

Je ſuppoſe qu'après beaucoup de peine & de ſoins, l'Alliance générale ait été faite ſuivant votre Projèt ; n'eſt-il pas vrai que la mort d'un des Alliés arrivant, trois de ſes Voiſins puiſſans peuvent s'accorder pour dépouiller ſon Héritier mineur, & pour partager entre eux ſes Etats ? Donc votre Plan n'eſt pas parfaitement ſtable.

REPONSE.

J'ai déja répondu à cette Objection, j'ajouterai ſeulement deux nouvelles réponſes.

1. Trois Voleurs s'uniſſent pour voler leur Voiſin, mais qui de ces Voleurs a ſûreté de n'être pas aſſaſſiné & volé bientôt après, ou par un ou par deux de ſes Camarades ? Or quiter une ſûreté parfaite de conſerver ſes grandes poſſeſſions, & cela pour une poſſeſſion moindre & même honteuſe, ne ſeroit-ce pas être abſolument inſenſé ?

2. Le

2. Le Prince qui confieroit un pareil conſeil à ſon Voiſin ou jaloux ou ſenſé, ne riſqueroit-il pas d'être découvert & dénoncé à l'Alliance, & par conſéquent de perdre ſes Etats? car je ſuppoſe que pour pareille trahiſon la punition ſoit *ſuffiſante*. Voilà encore un degré de folie où il n'eſt pas poſſible d'arriver, ſur-tout pour quelqu'un qui a quelque Miniſtre tant ſoit peu ſenſé.

De pareilles poſſibilités de ſuppoſition ſont donc de véritables impoſſibilités réelles.

OBJECTION IX.

Les meilleurs Eſprits, & les Miniſtres les mieux inſtruits des Affaires Publiques, regardent ce Plan comme beau dans la ſpéculation, & comme très-ſouhaitable pour le Genre-Humain. Ils conviennent même qu'il ſeroit praticable, ſi les Souverains étoient asſez ſages pour connoître leurs vrais intérêts, & pour peſer tous les grands équivalens qui naîtroient d'une Paix inaltérable. Mais ces Souverains, depuis leur enfance,

ont été nourris & entretenus dans des idées toutes oppoſées ; on ne leur a parlé que de grandes prétentions ſur les Etats de leurs Voiſins, on les a perſuadé de leurs droits & de la juſtice de ces prétentions ; ils voient même la poſſibilité de les obtenir par la force, ſelon les diférentes conjonctures qu'ils attendent du Tems & des Ligues qu'ils eſpèrent faire, ou qu'ils ont déja faites.

Ils comptent donc pour beaucoup les prétentions qu'ils ont ſur les Etats des Souverains voiſins, & ne comptent pour rien les prétentions de ces Voiſins ſur diférentes parties de leurs Etats. Ils ne comptent presque pour rien les Ligues que leurs Voiſins peuvent faire, ils ſe flatent de les traverſer, de les desunir, & d'être tellement ſupérieurs en forces, lorsqu'ils prendront les armes, que rien ne leur reſiſtera.

Je conviens avec vous que les plus grandes prétentions, quand elles ne ſont pas chimériques, peuvent être cédées pour des équivalens encore plus grands & plus avantageux que ces prétentions. Je conviens même que les

les équivalens qui réſulteront d'une Paix inaltérable, ſeront très-réels, très-grands, & la plupart très-préſens. Je conviens qu'ils auroient même un grand avantage ſur ces prétentions, c'eſt qu'ils ne couteroient ni troupes, ni argent, ni périls, ni chagrins cauſés pour les mauvais ſuccès préſens, ni inquiétudes pour les évènemens futurs, ni la déſolation des Provinces: Au lieu que l'obtention des prétentions coutera beaucoup de troupes, d'argent, de périls, d'inquietudes, de chagrins, de meurtres, d'incendies, de violences, de taxes, de vexations & de contributions exceſſives. Mais en bonne foi croïez-vous que les Souverains environnés de flateurs qui ne donnent jamais de crainte, & qui ne préſentent jamais aux Princes que des eſpérances agréables; croïez-vous, dis-je, qu'ils puiſſent jamais voir ni leurs prétentions ſi petites, ſi couteuſes, & ſi éloignées du ſuccès qu'elles vous paroiſſent, ni vos équivalens ſi grands, ſi préſens que vous voulez les leur montrer?

Je conviens avec vous que dans tout Etat Monarchique il y a des Tems d'afoibliſſement, des Infirmités, des Imbécillités, des Minorités, des Chefs de parti très-dangereux, des Diviſions domeſtiques, des Diſputes de Religion où les Eſprits fanatiques riſquent tout. Je conviens que dans ce Tems d'afoibliſſement, il peut arriver un Voiſin qui ſoit un puiſſant Génie, qui ait un grand courage, & dont l'Etat ſe ſoit très-fortifié par l'habileté & par la ſageſſe de ſes Prédéceſſeurs. Mais tout cela a beau être vrai, il ne paroîtra jamais tel à des Princes que l'on n'entretient jamais de Vérités desagréables & de Craintes ſalutaires.

Ceux qui veulent faire fortune par la Guerre ſont pleins de préſomption & d'eſpérances, & ce ſont ceux-là ſeuls que les jeunes Princes écoutent. Changez les Hommes de nature, changez les Cours, changez l'éducation & la vie ordinaire des Princes; faites qu'ils aïent tous beaucoup d'eſprit, qu'ils ſe plaîſent à la lecture des bons Hiſtoriens & des bons Mémoires Politiques, vous pourrez les

les rendre ſages, ſenſés, entendant parfaitement leurs intérêts & les vrais intérêts de leur Maiſon & de leur Poſtérité, ils pèſeront alors les équivalens que vous leur propoſez: Mais juſques-là n'eſpérez rien de la ſolidité de votre Projèt, vous la démontrerez pour cent-mille Perſonnes ſenſées qui ne décident de rien dans aucune des Cours de l'Europe. Et la raiſon c'eſt que les Souverains ſont accoutumés dès leur enfance à ne pas penſer ſelon la réalité des choſes, mais ſelon les aparences flateuſes & ſelon les eſpérances vaines que leur préſentent leurs Courtiſans & certains Miniſtres. Ce n'eſt pas votre faute, vous voïez bien leurs vrais intérêts, vous nous les démontrez à nous qui n'avons point leurs faux préjugés, mais nous n'avons point de voix délibérative dans leurs Conſeils. Ne ſavez-vous pas que des Erreurs habituelles déterminent toujours les Hommes, malgré des Vérités nouvelles auxquelles nous ne ſommes pas encore aſſez accoutumés?

Je ne dis pas que ſi durant cent ans quelques Habiles Gens continuënt à

mettre comme vous ces Vérités devant les yeux de tout le monde, il n'y eût à la fin quelque Souverain puiſſant & ſenſé, à qui ſon Précepteur ou ſon Gouverneur les auroit démontrées, qui prendroit l'action à cœur comme Henri IV. l'avoit priſe, & qui y amèneroit enſuite facilement les Républiques, les Princes moins puiſſans: Mais quant à-préſent votre Travail ne peut jamais être utile qu'à notre Poſtérité, & encore faut-il des hazards fort heureux, témoin ce qui eſt arrivé; car ce Projèt de Henri IV. n'a-t-il pas été déja plus de cent ans enſeveli dans les bibliothèques & dans l'oubli, jusqu'à ce que vous l'aïez reſſuſcité, en lui donnant plus de vraiſemblance qu'il n'avoit?

Contentez-vous d'avoir fait tout ce que peut faire un bon Citoïen, le reſte ne dépend pas de vous, il dépend de l'habitude de penſer, il dépend du tems, il dépend des conjonctures qui ne dépendent point de vous. Ne vous attendez pas même d'avoir d'illuſtres Adverſaires à combattre; car qui ſeroit l'Homme ſenſé

qui

qui oſeroit ou revoquer en doute les principes de votre Projèt, ou attaquer les concluſions principales que vous en tirez? Peut-être que le Courtiſan, le Flateur, l'Envieux, l'Homme ſuperficiel en parlera mal; mais vous avez beau le défier, il ſe gardera bien d'écrire contre le Projèt: C'eſt que perſonne ne veut paſſer ni pour Flateur, ni pour mauvais Citoïen, ni pour mauvais Raiſonneur.

REPONSE.

1. Tel eſt à-peu-près le diſcours qu'un Homme fort ſage me fit dernièrement. Je convîns avec lui que pour le ſuccès de ce Projèt, il faloit & du tems & des conjonctures favorables; mais nous fumes d'avis contraire en une choſe, c'eſt que je ſoutenois qu'il y a tel Prince en Europe qui pourroit lui ſeul amener ce tems & ces conjonctures favorables, s'il le vouloit. Il ne nia pas le pouvoir, mais il me ſoutînt qu'il n'y en avoit point de tel qui le voulût; non pas faute d'y être fort intéreſſé, mais faute de connoître ſuffiſamment ſes vrais intérêts.

2. A l'égard des circonſtances favorables chacun a jugé, par lecaractère ſage, juſte, pacifique & laborieux du Dauphin, le Duc de Bourgogne Pére du Roi, que s'il eût règné, ſon Règne eût été *un tems très-favorable* pour l'exécution du Projèt de Henri IV. ſon Triſaïeul: Mais tout le monde ne ſait pas qu'après avoir lu mes deux prémiers Tomes, il avoit effectivement dit, *qu'il trouvoit ce Projèt très-beau, très-ſouhaitable, & qu'il ne le croïoit pas impraticable, & qu'il méritoit bien que l'on en tentât l'exécution.* Deux Hommes de grand mérite m'ont aſſuré le lui avoir entendu dire, & apparemment il l'a dit à beaucoup d'autres.

3. Je ſai en Europe pluſieurs Hommes ſages d'un grand crédit, qui aprouvoient fort le Projèt, & qui le croïoient très-praticable. Et cela me fait croire qu'il en ſera queſtion au Congrès prochain, & s'il en eſt queſtion on commencera à en examiner la ſolidité; & vous convenez que ſi l'on commence à l'examiner ſérieuſement dans les Cours, il y ſera

bien-

bientôt aprouvé, & par conſéquent bientôt après exécuté.

OBJECTION X.

Je ſai bien qu'il y a des prétentions vagues & trop vaſtes, que l'Empereur cèderoit pour peu de choſe; & on peut en dire autant du Roi de France, du Roi d'Eſpagne, & de tout autre Souverain: Mais il y a certaines prétentions qu'il voudroit réaliſer, avant que de ſigner un abandonnement général de toutes les autres. Voilà ce qui éloignera toujours de la Signature la plupart des Princes puiſſans, ils renonceroient bien en faveur d'une Paix inaltérable à quelques prétentions fort éloignées, mais ils ne renonceront jamais à certaines eſpérances prochaines.

REPONSE.

1. Si l'Empereur a des prétentions actuelles contre pluſieurs de ſes Voiſins, ces Souverains n'en ont-ils pas actuellement contre lui? S'il

attend des conjonctures favorables pour faire valoir ſes prétentions, n'en attendent-ils pas de leur coté pour faire valoir les leurs? Et ne peuvent-ils pas faire des Ligues?

2. Après avoir diminué de la valeur de ces prétentions ce qu'elles couteront à réaliſer, qu'on les mette dans un des baſſins de la balance, & que dans l'autre baſſin l'on y mette les équivalens immenſes, préſens & réels d'une Paix ſolide & inaltérable; & l'on verra dans le moment qu'il n'y a pas à balancer, & que le moindre de ces équivalens pèſe incomparablement plus que la vraie valeur de toutes ces prétentions.

OBJECTION II.

Je conviens qu'il faut néceſſairement mettre, pour baze de l'Edifice de la Paix perpétuelle, la convention ou la loi qui ordonne d'un coté *la conſervation des Souverains dans tout le Territoire qu'ils poſsèdent actuellement*, & qui ordonne de l'autre *l'exécution du dernier Traité pour les choſes dont la poſſeſſion eſt promiſe, & pour les Articles*

cles du Commerce dont l'exécution eſt journalière.

Je conviens que cette baze eſt abſolument néceſſaire, ſoit pour établir avec facilité une Paix ſolide & une Alliance indiſſoluble, ſoit pour garantir toutes les Maiſons Souveraines, & tous les Peuples Chrétiens, de tous les grands malheurs des Guerres Civiles & Etrangères.

Je conviens que par les grands biens que produira la Paix inaltérable, chaque Souverain aura des équivalens cent fois plus avantageux que ne peuvent jamais être ſes légitimes prétentions d'agrandiſſement de Territoire: Mais je crains que cette Loi ſi néceſſaire, & par conſéquent ſi juſte, ne produiſe une eſpèce d'injuſtice au Duc d'Holſtein ſur la reſtitution qu'il demande du Duché de Sleswic, dont le Roi de Danemarc s'eſt emparé par force.

REPONSE.

1. Il n'y a eu nul Traité par lequel le Duc d'Holſtein ait cédé le Duché de Sleswic, & la poſſeſſion n'eſt

n'eſt pas même de vingt ans, & il a toujours reclamé contre cette poſſeſſion.

2. Ce Traité général ſera ſigné au Congrès prochain, en même tems que les Traités particuliers; & par conſéquent en même tems que le Traité du Roi de Danemarc avec le Duc d'Holſtein, par la médiation des Souverains-Arbitres médiateurs.

Ainſi le Roi de Danemarc, dans cette diſcuſſion, ne pourra pas alléguer une Loi qui ne ſera pas encore faite; car quoique tout doive ſe ſigner en même tems, les Traités particuliers auront pourtant une date antérieure d'un jour à la ſignature des Cinq Articles Fondamentaux du Traité général: Et ſi le Traité du Duc d'Holſtein n'étoit pas fait encore lors de la ſignature du Traité général, les Grands Alliés ſe reſerveroient à concilier ces deux Princes, & à les juger.

Donc cette Loi ſi néceſſaire au ſalut de l'Europe ne cauſera aucun préjudice, ni par conſéquent aucune injuſtice contre le Duc d'Holſtein.

OB-

OBJECTION XII.

Le Roi d'Eſpagne ne voudra jamais ſigner les Cinq Articles Fondamentaux, à-moins que par un Traité ſéparé, daté du jour précédent, le Roi d'Angleterre ne lui cède Gibraltar & le Port-Mahon, ou du-moins ne promette de les lui rendre dans un tems limité. Et ſans la garantie de la Grande Alliance, d'un autre coté le Roi d'Angleterre ne voudra jamais les rendre à l'Eſpagne; parceque ces Places aſſurent fort le Commerce de la Nation Angloiſe dans la Méditeranée: Il faudroit pour cela que l'Eſpagne donnât un équivalent conſidérable à l'Angleterre, or l'Eſpagne ne voudra jamais donner un équivalent conſidérable.

REPONSE.

1. Il eſt évident que lorſque preſque tous les Potentats de l'Europe auront ſigné les Cinq Articles Fondamentaux, & que durant trois ou quatre ans on en verra l'exécution dans

dans toute l'Europe, les Anglois auront alors, par cette Signature & par cette Alliance générale, une ſûreté incomparablement plus grande pour tout leur Commerce, qu'ils n'ont préſentement par la poſſeſſion de Gibraltar & du Port-Mahon.

Alors ces deux Places leur ſeront par raport à la ſûreté de leur Commerce totalement inutiles, & même elles leur ſeroient à charge par les Garniſons & l'entretien des Fortifications. D'ailleurs ces mêmes Ports par le Traité fondamental ſeront toujours ouverts pour leurs Vaiſſeaux, comme les Ports d'Angleterre ſeront toujours ouverts aux Vaiſſeaux Eſpagnols & aux Vaiſſeaux de tous les Alliés.

Donc l'équivalent que l'Angleterre pourra prétendre d'Eſpagne, ne ſera pas regardé comme ſi conſidérable par les Alliés médiateurs.

2. Ces deux Couronnes auront pluſieurs demandes reciproques, qui opèreront pluſieurs compenſations reciproques, qui ſeront règlées par les Médiateurs de la Grande Alliance.

Or

Or cette diminution de valeur de ces Places par raport au Commerce des Anglois, en faciliteroit infiniment la reſtitution; & les Eſpagnols, qui ont déja dépenſé plus de vingt milions cette année pour la Guerre, & pour attaquer inutilement le ſeul Gibraltar, pourroient obtenir les deux Places, en donnant alors un équivalent qui n'iroit peut-être pas à la ſixième partie de cette dépenſe.

3. On peut donc mettre au nombre des avantages particuliers que le Roi d'Eſpagne retireroit de l'Etabliſſement de la Grande Alliance, que ce qui lui en couteroit pour retirer ces deux Places par la voie de la ſignature du Traité général & fondamental avec tous les Alliés de la Grande Alliance, ne ſeroit pas la dixième partie de ce qu'il lui en couteroit pour les retirer par la voie de la Guerre.

4. Les Anglois de leur coté gagneroient à la ſignature de ces deux Traités; prémièrement une augmentation infinie de ſûreté pour leur Commerce; ſecondement ils s'épargneroient toute la dépenſe qu'ils ſe-

ront obligés de faire tout le tems qu'ils craindront d'étre attaqués, & dans le tems qu'ils ſeront attaqués.

5. On peut dire même que ces Avantages reciproques que tireront les deux Nations de ces deux Traités ſeront d'autant plus grands, qu'ils ſeront plutôt ſignés ; puiſque la Grande Alliance demeurant garante de leur exécution, ils pourront s'épargner une grande partie de leur dépenſe militaire qui durera juſqu'à la Signature.

Donc loin que Gibraltar & le Port-Mahon ſoient un obſtacle de la part du Roi d'Eſpagne à la ſignature des Articles Fondamentaux de la Grande Alliance, la ſûreté d'obtenir ces deux Places, par la voie de la Médiation ſans aucune dépenſe militaire, contribuëra à faciliter cette Signature, *Ce qu'il faloit démontrer.*

Il eſt vrai que cette Réponſe & la Réponſe à l'Objection précédente, ſuppoſent que pour rendre les Négociations des Traités particuliers beaucoup plus faciles, les Souverains des Congrès avanceront en même tems les Négociations pour la ſignature du

Traité général, qui ſeul peut donner ſûreté parfaite de l'entière exécution des-dits Traités particuliers, & qui le peut ſans donner à ceux qui cèdent leurs droits des Equivalens infiniment avantageux. Mais cette Suppoſition n'eſt-elle pas fondée ſur les grands avantages que trouveront tous les Souverains du prochain Congrès de Soiſſons, à ſigner le Traité général & fondamental d'un Arbitrage permanent?

OBJECTION XIII.

J'Entrevois un Obſtacle qui éloignera fort la ſignature des Cinq Articles Fondamentaux, ce ſeroit les Demandes reciproques qui ſont à règler entre les Alliés du Traité de Vienne, & les Alliés du Traité d'Hanovre; & qui doivent être règlées par des Traitez particuliers, ſi la ſignature du Traité général ne ſe négocie pas en même tems que les Traités particuliers, & s'ils ne le ſignent pas en même tems ſous deux Dates diférentes d'un jour.

Il eſt vrai que ſi deux Souverains conteſtans, ſoit en demandant ſoit en

défendant, déclarent par écrit que ſur leurs prétentions reciproques ils en défèrent non-ſeulement la Médiation, mais encore le Jugement, à la pluralité des voix des Souverains du Congrès pour la proviſion, & aux trois quarts des voix cinq ans après pour la définition; toutes ces prétentions pourroient facilement être terminées par tranſaction, ou jugées par proviſion dans l'eſpace de ſix mois ou un an: Mais s'il n'y a de voix pour terminer ces Conteſtations que la ſimple médiation des Souverains du Congrès, & que l'un des Conteſtans refuſe opiniatrement de s'en raporter à l'Aîné des Médiateurs, ou ſi les Souverains médiateurs ne conviennent pas entre eux, ce qui peut très-bien arriver, la Conteſtation ne finira pas même durant les ſept années du Congrès.

Je ſuppoſe que le Congrès ſoit compoſé dès la prémière année des Plénipotentiaires de l'Empereur, du Roi de France, du Roi d'Eſpagne, du Roi de Portugal, du Roi d'Angleterre, de la République de Hollande, du Roi de Danemarc, du Roi de Suède, du Roi de Pruſſe, du Roi

de Pologne, de l'Empereur de Ruſſie, de la République de Veniſe, du Pape comme le Souverain de Rome, du Roi de Sardaigne, de la République des Suiſſes.

Les voilà 15 voix complettes. Or il eſt évident qu'à la pluralité des voix chacune de ces Demandes reſpectives pourront être terminées, même quand il n'y en auroit qu'onze non partiales ou non intéreſſées; & quand ils ſeroient nombre pair, il ſeroit difficile que les voix fuſſent long-tems partagées également de chaque coté.

Je ſuppoſe encore que les deux Souverains conteſtans ne veuillent point donner leur Déclaration par écrit, qu'ils déferent à la pluralité des voix des Médiateurs Arbitres, & qu'ils ne veuillent que des Médiateurs Non-arbitres. Or dans cette ſuppoſition, la concluſion de la Paix par des Traitéz particuliers, & par conſéquent la ſignature des Cinq Articles Fondamentaux du Traité général, demeure un evènement très-incertain.

REPONSE.

1. Il n'eſt pas du tout impoſſible que les Souverains conteſtans ne donnent pouvoir aux Souverains du Congrès d'être Médiateurs Arbitres, c'eſt qu'il eſt bien plus de leur intérêt de riſquer moins que de riſquer plus. Or par la voie de Arbitrage, ils ne riſquent que le fonds de la Conteſtation: Au lieu que par la voie de la Guerre, ils riſquent & le fonds de la Conteſtation, & les fraix de la Guerre, & la ſuite affreuſe des mauvais ſuccès de la Guerre.

2. Il eſt de l'intérêt des Souverains Médiateurs d'empêcher qu'un des Conteſtans ne s'agrandiſſe aux dépens du plus Foible, & parconſéquent il eſt de leur intérêt d'empêcher la Guerre. Or ils peuvent l'empêcher en déclarant au Conteſtant qui ne veut point ſuivre la pluralité des voix des Médiateurs, qu'en cas de Guerre ils ſe déclareront contre lui, & alors ils donneront à leur Médiation la force d'Arbitrage.

3. Si l'on ſuppoſe que les Souverains du Congrès auront aſſez bon eſprit pour voir que l'on peut rendre

la Paix ſolide & perpétuelle en Europe par la ſignature des Cinq Articles, pourquoi ne les ſigneront-ils pas en reſervant à juger comme Médiateurs-arbitres les Demandes reſpectives actuelles & déclarées par écrit entre les Alliés de Vienne, & les Alliés d'Hanovre?

N'eſt-il pas de l'intérêt de tout Citoïen d'une Ville d'empêcher que le feu ne ſe mette à la Maiſon de ſon Voiſin? N'eſt-il pas de l'intérêt des Souverains, Citoïens de l'Europe, d'empêcher que le feu de la Guerre ne ſe ralume; de peur qu'il ne prenne de proche en proche, & ne déſole l'Europe entière, & par conſéquent leur propre Païs?

4. Je ne tiens donc point impoſſible que les Souverains Conteſtans eux-mêmes n'offrent de ſigner le Traité général, en ſe ſoumettant pour leurs Conteſtations actuelles à la Médiation & à l'*Arbitrage* de la Societé Europeine; & par conſéquent il ſe peut fort bien faire que le Congrès de Soiſſons commencé par la Signature du Traité général, & que les Conteſtations qui ſont la cau-

ſe de la Guerre préſente, ſoient règlés par des Traités particuliers, ménagés par la médiation & ſous la garantie de l'Alliance générale.

5. Je ne doute pas cependant que, dans le Congrès, les Souverains Médiateurs ne commencent pas à tenter, à la manière ordinaire, la voie des Conférences & de la Médiation : Mais cela ne les empêchera pas de voir avec évidence que s'ils veulent la continuation & la perpétuite de la Paix en Europe, il ſera en leur pouvoir de terminer ces Conteſtations en formant une Alliance générale par la ſignature des Cinq Articles. Ainſi il y a beaucoup plus à parier pour le bon ſuccès du Congrès par raport à la Paix générale & perpétuelle, que pour le non-ſuccès ; & c'eſt ce que j'ai prétendu démontrer, en répondant à cette Objection.

OBJECTION XIV.

Propoſer au Roi de Suède de ſigner l'Article où chaque Souverain ſe contente pour toujours des Etats qu'il poſſède actuellement, ou en exécution des derniers Traités ; c'eſt lui pro-

propoſer d'abandonner pour toujours l'eſpérance de recouvrer quelque jour la Carélie, l'Ingrie, l'Eſtonie, la Finlande, & une partie de la Livonie. Or comment voudriez-vous perſuader au Roi de Suède, & à la Nation Suédoiſe, qu'ils trouveront dans la ſignature des Cinq Articles Fondamentaux des équivalens ſuffiſans pour les dédommager avantageuſement de la perte de cette eſpérance ? Ainſi il eſt de l'intérêt de la Suède, non-ſeulement de ne point ſigner ce Traité Fondamental, mais encore d'empêcher les autres Souverains de le ſigner, afin de ſe conſerver la poſſeſſion actuelle de cette grande eſpérance.

REPONSE.

Il demeure conſtant qu'il ne s'agit pas de montrer au Roi & au Roïaume de Suède, dans la ſignature du Traité Fondamental, des équivalens avantageux pour la perte qu'ils ont faite de ces Provinces conquiſes, & qu'ils ont cédées

enſuite par un Traité ſolemnel à la Ruſſie.

L'Equivalent réel de la ceſſion de ces Provinces dans ce Traité, fut l'aquiſition que le Roi & le Roïaume de Suède firent par ce Traité de la ſûreté de conſerver le reſte du Roïaume, dont la plus grande partie étoit alors en grand danger de tomber ſous les armes puiſſantes & victorieuſes du feu Czar.

Il doit donc à ce Traité, & à la renonciation qu'il fit alors de ces Provinces perduës, la ſûreté de la conſervation du reſte de ſon Roïaume. Cette ſûreté, cette conſervation, furent le véritable équivalent de la ceſſion qu'il fit de la proprieté de ces Provinces déja perduës par les armes.

Il eſt vrai qu'il reſte au Roi, & à la Nation Suèdoiſe, l'eſpérance de les reconquérir ; mais on va voir qu'en cédant encore cette eſpérance par la ſignature du Traité Fondamental, ils aquerront des équivalens réellement d'une beaucoup plus grande valeur, que ne peut jamais

mais être la valeur de cette eſpérance.

Un Joueür qui jouë cent mille francs contre un autre d'égale force, a l'eſpérance de gagner cent mille francs. Mais que vaut cette eſpérance, s'il ne peut l'avoir à-moins qu'il ne riſque en même tems de perdre cent mille francs qu'il poſſède, pour avoir cent mille francs qu'il ne poſſède pas? Si des Gens ſenſés vouloient meſurer ce que vaut réellement cette eſpérance de gagner, ils trouveroient que cette eſpérance n'aïant pas plus de fondement réel que n'en a la crainte de perdre, cette eſpérance n'a réellement aucune valeur pour un Homme ſenſé; parce que le Monde eſt plein de Viſionnaires, qui s'imaginent des fondemens d'eſpérer là où il n'y a effectivement aucun fondement.

Je vas plus loin. Je ſoutiens qu'il y a plus de fondement à la crainte de ne point perdre cent mille francs que l'on poſſède, pour gagner cent mille francs que l'on ne poſſède pas; par-

parceque les biens, les revenus que l'on poſſède, ſont bien plus importans au bonheur de la vie, que pareils biens ou revenus que l'on ne poſſède pas.

Je ſuppoſe ici les deux Jouëurs d'égale force. Et l'on ſait qu'à comparer les forces de la Suède contre celles de la Ruſſie, tout compté, tout rabatu, les forces de la Ruſſie pourroient être regardées pour conſidérablement plus grandes que celles de la Suède.

De cette ſupériorité de force il eſt aiſé de conclure, que la ſignature d'un Traité qui ôteroit au Souverain tout pouvoir de terminer leurs Diférens futurs par la voie de la Guerre, mais ſeulement par la voie de l'Arbitrage entre Pareils, ſeroit encore plus avantageux au Roïaume moins fort, qu'au Roïaume plus fort & plus puiſſant.

De-là il eſt encore aiſé de conclure que l'Eſpérance de reconquérir ces quatre ou cinq Provinces étant un moindre bien pour la Nation Suédoiſe, que ne ſera l'Exemption de

crain-

crainte de perdre quatre ou cinq autres Provinces, de perdre même jamais un ſeul Village dans les conjonctures les plus fâcheuſes, il eſt de l'intérêt de la Suède d'abandonner cette Eſpérance pour obtenir cette parfaite Exemption de crainte; & qu'ainſi non ſeulement ce n'eſt rien abandonner, mais qu'au-contraire c'eſt aquérir.

De-là il ſuit encore que tous les Avantages qui naîtront de l'inaltérabilité de la Paix, ſeront tous entiers ſans aucune diminution au profit de la Suède.

1. La diminution de moitié des dépenſes de la Guerre de Terre, durant les Trêves ou Paix incertaines.

2. La diminution totale de la dépenſe de la Guerre de Mer.

3. La diminution totale de la dépenſe extraordinaire de la Guerre, en tems de Guerre actuelle.

4. La grande augmentation du Commerce Etranger.

5. La ſûreté entière de la conſerſervation perpétuelle de la forme du Gouvernement Préſent. 6.

6. L'Augmentation des bons Règlemens & des Etabliſſemens intérieurs de l'Etat, qui ne peuvent guères ſe faire que dans la grande opulence, & dans le grand calme d'une Paix inaltérable.

Tels ſont les Equivalens infiniment avantageux, & parfaitement évidens pour tout Homme ſenſé, qui reviendront à la Suède, en abandonnant pour toujours les frivoles eſpérances de Conquêtes.

Il faut même obſerver que ces Conquêtes ſuppoſent de furieuſes dépenſes pendant pluſieurs années, & peut-être durant pluſieurs ſiècles; ce qui feroit qu'elles pourroient couter un jour vingt fois plus qu'elles ne vaudront, ſans compter la perte des Hommes.

OBJECTION XV.

Je conviens qu'à ne regarder que les ſeules Forces actuelles de la Suède, l'eſpérance de faire des Conquêtes ſur la Ruſſie eſt une eſpérance ſans fondement; & que les Suédois doivent

l'a-

l'abandonner, pour obtenir ſûreté parfaite qu'aucun Voiſin ne fera jamais aucune Conquête ſur eux. Mais vous ne conſidérez pas qu'ils peuvent faire une Ligue Offenſive, pour conquérir ſur la Ruſſie, avec la Pruſſe, la Pologne & la Turquie ; Ligue qui rendroit leur conquête très-poſſible, & leur eſpérance très-bien fondée.

REPONSE.

1. Il n'eſt pas de l'intérêt de l'Empereur, ni des Vénitiens, de laiſſer agrandir les Turcs aux dépens des Ruſſiens, & de les laiſſer s'aguerrir ſans s'aguerrir en même tems : Car l'on ſait, que l'aguerriſſement fait une grande ſupériorité ſur des Troupes moins aguerries.

2. Il n'eſt pas non plus de l'intérêt de l'Empereur de laiſſer aguerrir les Troupes de Pruſſe & de Pologne, ſans aguerrir les ſiennes.

3. Il ſeroit contre l'intérêt de l'Empereur de laiſſer afoiblir le Czar ſon Neveu & ſon Allié, qui peut tou-

toujours lui être d'un grand ſecours par les diverſions qu'il peut cauſer en ſa faveur contre les Pruſſiens, les Polonois & les Turcs, ſans pouvoir jamais lui cauſer aucun préjudice.

4. Seroit-il de l'intérêt de la France, de l'Angleterre & des autres Puiſſances Pacifiques, de laiſſer allumer une Guerre qui pourroit embraſer toute l'Europe, ſans s'y oppoſer? Seroit-il de leur intérêt de laiſſer aguerrir les Troupes des autres Nations, ſans aguerrir les leurs? Ne ſeroit-il pas au-contraire de leur grand intérêt de faire une Ligue Défenſive pour déclarer la guerre à celui des Parties qui refuſeroit pour Médiateurs-arbitres l'Empereur, le Roi de France, le Roi d'Eſpagne, le Roi d'Angleterre, & les autres Potentats de l'Europe?

5. Seroit-il de l'intérêt de la Pologne & de la Pruſſe, de préférer une Ligue paſſagère offenſive avec trois ou quatre Souverains (Ligue très-couteuſe, dont les avantages & les inconvéniens ſont auſſi incertains) à une

Li-

Ligue perpétuelle défenſive avec tous les Souverains d'Europe ; Ligue qui ne coute rien, dans laquelle il n'y a nuls inconvéniens, nulles pertes à craindre, dans laquelle il y a des avantages très-grands, très-préſens & très-certains?

Or ces Conſidérations peuvent-elles ne pas paroître très-ſolides à des Eſprits ſages, tels qu'on doit ſuppoſer le Roi de Suède, ſes Miniſtres & les Sénateurs du Roïaume?

On voit que ces ſortes d'Objections ne peuvent venir qu'à celui qui n'a pas bien compris la grandeur des Avantages que produira la Signature des Cinq Articles Fondamentaux.

CONCLUSION.

Le Lecteur a vu avec évidence qu'il n'y aura jamais aucune ſûreté pour l'exécution perpétuelle des Traités entre Souverains, ſoit pour le paſſé, ſoit pour l'avenir ; & qu'il n'y aura jamais aucune ſûreté parfaite contre les Guerres Civiles & Etrangères,

tant que les uns n'auront pas formé le Traité Fondamental, & que les autres n'y auront pas accédé.

Le Lecteur a vu, avec la même évidence, que ce Traité une fois ſigné il y aura ſûreté parfaite de l'exécution perpétuelle des Traités paſſés & futurs, & ſûreté parfaite pour rendre la Paix inaltérable.

Il a vu, avec la même évidence, que l'exemtion des grands malheurs que cauſent les Guerres Civiles & Etrangères, & que les grands avantages que produiront une Paix inaltérable & un Commerce continuel, ſeront des Equivalens infiniment plus réels & plus avantageux que toutes les Prétentions reciproques qu'ils abandonnent les uns contre les autres.

Et de-là il eſt aiſé de conclure que l'Empereur, le Roi de France, le Roi d'Eſpagne, le Roi d'Angleterre, le Roi de Pologne, & les autres Souverains d'Europe, n'ont rien de plus preſſé & de plus important à négocier entre Eux que la ſignature du Traité Fondamental ou des Cinq Articles

ticles Fondamentaux d'une Alliance générale & d'un Arbitrage permanent, pour rendre la Paix parfaitement ſolide. Et *c'eſt ce que je m'étois propoſé de démontrer.*

F I N.

CATALOGUE

DES

LIVRES,

Imprimés ou qui ſe trouvent en grand nombre chez

JEAN DANIEL BEMAN

à ROTTERDAM.

STephanus de Urbibus, Gr. & Lat. Fol.

Lommius de Curandis Febribus continuis 8.

Hiſtoire du Monde par Chevreau 8 *vol.* 12

Dictionaire Anglois-François, & François-Anglois, par Mr. Boyer, N. Edition 2 *vol.* 4

Grammaire pour aprendre le François par Mr. Boyer 8. *N. Edition*

- - - - - *pour aprendre l'Anglois, par Mr. Miege* 8. *N. Edition*

Boerhave Inſtitutiones Medicæ 8. Editio Nova

- - - - Aphoriſmi de Cognoſcendis & Curandis Morbls 8. Editio Nova

Quintilianus Burmanni, 2 vol. 4

Ælianus Gronovii 4. Sub prælo

Julius Cæſar cum Notis Variorum 8

Ca-

Caſaubonorum Epiſtolæ, Fol.
Theologie Phyſique, ou Démonſtration de l'Exiſtence & des Attributs de Dieu dans la Création, par Mr. Derham 8
Mémoires de Jean Ker, 3 vol. 8
l'Hiſtoire des Chats 8
Le Solitaire Anglois 12
Barchuſen Hiſtoria Medicinæ 8
Dictionaire Geographique Hiſtorique &c. par Mr. Bruze de la Martiniere 5 vol. Fol. dont 2 vol. paroiſſent & les autres ſont ſous preſſe
Cocceji opera omnia, 10 vol. Fol.
Projèt pour perſectionner l'Education de la Jeuneſſe par Mr. l'Abbé de St. Pierre de l'Académie Françoiſe 12
Abrégé du Projèt de Paix Perpétuelle &c. par le Même 8.
Traité du Commerce par Picard 4
Catéchiſme de Mr. de Superville 8
Commentaire ſur les Epîtres d'Ovide, par Meziriac, 2 vol. 8.
Senecæ & Syri Mimi Sententiæ 8.
Conſultations de Mrs. les Avocats du Parlement de Paris, au ſujet du jugement rendu à Ambrun contre Mr. l'Evêque de Senez, & quelques autres piéces touchant cette affaire 8.
Grammaire pour aprendre le François & l'Anglois par Mr. Coulet 8.
Ecole du Monde, par Mr. le Noble, 6 vol. 12
Aurelianus de Morbis Acutis 4.
Glaſſii Philologia Sacra 4

Iliade

Iliade d'Homere, par Madame Dacier, 3 *vol.* 12

Iconologie de Céſar Ripa, 2 *vol.* 12

Pathologie de Chirurgie, par Verduc, 2 *vol.* 12

Caractére du Vrai Chrétien, par Siberſma, 8

Confeſſion de Foy des Egliſes Reformées des Païs-Bas 4. *N. Edition.*